



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

## DEMANDE DE PROPOSITION REQUEST FOR PROPOSAL

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :  
RETURN BIDS TO:

[Steeve.Lamy@forces.gc.ca](mailto:Steeve.Lamy@forces.gc.ca)

### Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

### Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

|  |   |
|--|---|
| <b>Title/Titre:</b><br>CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT<br>POUR CLIMAT TEMPÉRÉ (CADPAT™<br>TW)  | <b>Solicitation No – N° de l'invitation</b><br>W8486-228407/A |
| <b>Date of Solicitation – Date de l'invitation</b><br>7 février 2022   |   |
| <b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b><br><br>Steeve Lamy<br><br><a href="mailto:Steeve.Lamy@forces.gc.ca">Steeve.Lamy@forces.gc.ca</a> |   |
| <b>Telephone No. – N° de téléphone</b><br>343-571-0728   | <b>FAX No – N° de fax</b>                                     |
| <b>Destination</b><br><br>Voir dans les présentes  |   |

### Instructions:

**Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.**

**Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.**

### L'invitation prend fin – Solicitation Closes

At – à :

14h00 HAE

On - le : 8 avril 2022

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Delivery required - Livraison exigée  | Delivery offered - Livraison proposée |
| <b>Voir dans les présentes</b>  |                                       |
| Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur  |                                       |
| <b>À compléter par le soumissionnaire</b>   |                                       |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie) |                                       |
| Name/Nom _____  | Title/Titre _____                     |
| Signature _____   | Date _____                            |

---

## TABLE DES MATIÈRES

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>  | <b>4</b>  |
| 1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....  | 4         |
| 1.2 BESOIN .....   | 4         |
| 1.3 COMPTE RENDU .....   | 4         |
| 1.4 CONTENU CANADIEN .....   | 4         |
| 1.5 PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS EN PHASES.....                                     | 4         |
| <b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>                         | <b>5</b>  |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....                                     | 5         |
| 2.2 PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE .....                                    | 5         |
| 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....                                | 6         |
| 2.4 LOIS APPLICABLES.....  | 6         |
| 2.5 DONNÉES TECHNIQUES / ÉCHANTILLON(S) .....  | 6         |
| 2.6 MODÈLE(S)/ÉCHANTILLON(S) /SCELLÉ(S) - À RETOURNER À L'ENVOYEUR .....                       | 7         |
| 2.7 OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC) - NORMES .....                                | 7         |
| <b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>                        | <b>8</b>  |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....                                     | 8         |
| 3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE .....   | 8         |
| 3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE .....   | 8         |
| 3.4 SECTION III : ATTESTATIONS .....   | 9         |
| 3.5 SECTION IV: RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....  | 9         |
| <b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>                        | <b>10</b> |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....   | 10        |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....  | 16        |
| <b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>                         | <b>17</b> |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....   | 17        |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..... | 17        |
| <b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>  | <b>20</b> |
| 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....  | 20        |
| 6.2 BESOIN .....   | 20        |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....   | 20        |
| 6.4 DURÉE DU CONTRAT .....   | 20        |
| 6.5 RESPONSABLES.....  | 21        |
| 6.6 PAIEMENT.....  | 22        |
| 6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....  | 23        |
| 6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....  | 23        |
| 6.9 LOIS APPLICABLES.....  | 23        |
| 6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....   | 23        |
| 6.11 CONTRAT DE DÉFENSE .....  | 24        |
| 6.12 ASSURANCES .....  | 24        |
| 6.13 EMBALLAGE.....  | 24        |
| 6.14 ASSURANCE DE QUALITÉ .....  | 24        |
| 6.15 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i> .....   | 24        |
| 6.16 FOURNITURE DE TOUS LES MATÉRIAUX PAR L'ENTREPRENEUR .....                                 | 24        |

---

|   |  |    |
|---|--|----|
| 6.17  | PROCÉDURES POUR MODIFICATION/ALTÉRATION DE CONCEPTION .....                          | 24 |
| 6.18  | FERMETURE DE L'USINE .....   | 25 |
| 6.19  | EMPLACEMENT DE L'USINE .....   | 25 |
| 6.20  | SOUS-TRAITANT(S) .....   | 25 |
| 6.21  | VÊTEMENTS ÉTHIQUES .....   | 25 |
| 6.22  | LIVRAISON EXCÉDENTAIRE .....   | 26 |
| 6.23  | ÉCHANTILLONS DE PRÉ-PRODUCTION .....   | 26 |
| 6.24  | MODÈLE/ÉCHANTILLON RÉGLEMENTAIRE/SCELLÉ - À RETOURNER À L'ENVOYEUR .....             | 27 |
| <b>ANNEXE « A » BESOIN.....</b>   |  |    |
| <b>APPENDICE 1 À L'ANNEXE « A » BESOIN .....</b>  |  |    |
| <b>ANNEXE « B » DAPES 2-3-87-5176 SPÉCIFICATION POUR CHAPEAU DE SOLEIL, COMBAT, CLIMAT TEMPÉRÉ.....</b>                   |  |    |
| <b>ANNEXE « C » DAPES 2-2-80-059 SPÉCIFICATION POUR TISSU ENDUIT TAFFETAS NYLON POLYURÉTHANNE .....</b>                   |  |    |
| <b>ANNEXE « D » DAPES 3-6-80-001 SPÉCIFICATION DCAMC.....</b>   |  |    |
| <b>ANNEXE « E » CETFC CHAPEAU – COMMANDE D'EMBALLAGE POUR LE TRANSPORT - FORCES CANADIENNES.....</b>                      |  |    |
| <b>ANNEXE « F » EXIGENCES TECHNIQUES RELATIVES À LA PRÉSÉRIE ET PRODUCTION POUR LES CHAPEAUX DE SOLEIL DE COMBAT.....</b> |  |    |
| <b>ANNEXE « G » DISTRIBUTION DE TAILLE .....</b>  |  |    |
| <b>ANNEXE « H » PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE.....</b>  |  |    |
| <b>PIÈCE-JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - DEMANDE DE SOUMISSIONS.....</b>  |  |    |
|   | SOUSSION FINANCIÈRE .....  |    |
| <b>PIÈCE-JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - DEMANDE DE SOUMISSIONS.....</b>  |  |    |
|   | INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE .....   |    |
| <b>PIÈCE-JOINTE 3 DE LA PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS.....</b>  |  |    |
|   | PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION ..... |    |
| <b>PIÈCE-JOINTE 4 DE LA PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS.....</b>  |  |    |
|   | CERTIFICATION DE CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES POUR L'APPROVISIONNEMENT DE VÊTEMENTS ..... |    |

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Besoin**

Le besoin est décrit en détail à l'Annexe « A » des clauses du contrat éventuel

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Contenu canadien**

Ce besoin est limité aux produits canadiens.

### **1.5 Processus de conformité des soumissions en phases**

Le Processus de conformité des soumissions en phases (« PCSP ») s'applique à ce besoin

---

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée en entier.
- c) L'alinéa 2.d de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.

- d) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.
- e) Le texte de la section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptées.

- f) Le paragraphe 1 de la section 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postel, est supprimé en entier.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

### 2.2 Présentation de soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).
- b) **Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou**

---

**comprenant des éléments comme des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### **2.5 Données techniques / échantillon(s)**

Pour recevoir les données techniques / le ou les échantillon(s) relatives à cette demande de proposition, les soumissionnaires doivent envoyer leur demande par courriel à l'autorité contractante ([steeve.lamy@forces.gc.ca](mailto:steeve.lamy@forces.gc.ca)). Les soumissionnaires doivent fournir les détails suivant :

- Nom de la compagnie
- Adresse postale et physique complète (numéro de boîte postale non acceptable)
- Indicatif régional et numéro de téléphone
- Nom du contact
- Adresse de courriel
- Numéro de la demande de proposition et date de fermeture

---

Il est important que la demande soit envoyée le plus tôt possible afin de recevoir les données techniques à temps. Toutefois, Canada ne sera pas tenu responsable des demandes pour les données techniques / le ou les échantillons qui seront reçues en retard.

## **2.6 Modèle(s)/Échantillon(s) /scellé(s) - à retourner à l'envoyeur**

Si un(des) modèle(s)/échantillon(s) scellé(s) vous a (ont) été envoyé(s), vous devez le(s) retourner à l'envoyeur immédiatement si votre soumission n'a pas été retenue. L'(Le)(Les) modèle(s)/échantillon(s) scellé(s) ne doit (doivent) pas être altéré(s) ou coupé(s) et doit (doivent) être retourné(s) dans l'état où il(s) a (ont) été confié(s) au soumissionnaire.

## **2.7 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes**

Un exemplaire des normes de l'ONGC, dont il est question dans la demande de soumissions, est disponible et peut être acheté auprès du :

Centre des ventes  
Office des normes générales du Canada  
140 rue O'Connor  
Édifice L'Esplanade Laurier  
Tour Est, 6e étage  
Ottawa, ON  
K1A 0S5  
Téléphone : 1-800-665-2472  
Courriel : [ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)  
Site Web de l'ONGC: <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (copie électronique par courriel)
- Section II : Soumission financière (copie électronique par courriel)
- Section III : Attestations (copie électronique par courriel)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (copie électronique par courriel)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires utilisent un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 à la partie 3 soumission financière pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe 1 à la partie 3 soumission financière pour indiquer leurs prix, les soumissionnaires doivent inclure la pièce jointe 1 à la partie 3 dans leur soumission financière

### **3.2 Section I : Soumission technique**

Les soumissionnaires doivent fournir les rapports d'essai, certificats de conformité et échantillons préalables à l'attribution conformément à l'annexe H.

Les soumissionnaires doivent soumettre un document d'expédition en format PDF par courriel à l'autorité contractante indiquant la date à laquelle les échantillons physiques ont été expédiés à l'adresse fournie au para 4.1.2.2. Les échantillons physiques doivent être reçus avant la date limite de la sollicitation.

### **3.3 Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent offrir des prix unitaires fermes pour tous les articles, incluant les quantités optionnelles, conformément à l'appendice 1 de l'annexe A, rendus droits acquittés (DDP) à Montréal QC et Edmonton AB, Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.

#### **3.3.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la pièce-jointe 2 de la partie 3 – demande de soumission - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si la pièce-jointe 2 de la partie 3 – demande de soumission - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

---

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### 3.3.2 Fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CCUA* [C3010T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques,

### 3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

### 3.5 Section IV: Renseignements supplémentaires

#### 3.5.1 Lieu d'origine de la fabrication

*Note aux soumissionnaires : cette section s'applique uniquement aux fabricants et sous-traitants qui effectueront une partie du travail (par exemple, couper et coudre), et non aux fabricants et fournisseurs de tissu, de garnitures et d'accessoires (par exemple, fermetures à glissière, crochet et boucle, etc.).*

Les soumissionnaires doivent fournir le nom, l'adresse et le pays des fabricants de/des article(s), incluant des sous-traitants utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Les services des fabricants et des sous-traitants suivants seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat :

- a. Nom et adresse complète des fabricants et des sous-traitants : \_\_\_\_\_
- b. Les travaux seront effectués à l'endroit suivant : \_\_\_\_\_ *(veuillez indiquer l'adresse complète si elle diffère de l'adresse indiquée au point a)*
- c. Nature des travaux du fabricant et de sous-traitance : \_\_\_\_\_ *(saisissez les renseignements sur chaque fabricant et chaque sous-traitant.)*

L'entrepreneur ne pourra recourir à aucun fabricant/sous-traitant autre que ceux nommés ci-dessus sans l'autorisation écrite du Canada.

Le soumissionnaire consent à ce que le Canada divulgue publiquement les renseignements fournis en lien avec les pays d'origine.

Les soumissionnaires doivent immédiatement aviser le Canada par écrit de toute modification ayant des répercussions sur les renseignements fournis conformément à cette clause pendant toute la période de validité de la soumission.

#### 3.5.2 Informations requises - clauses du contrat subséquent

Le Soumissionnaire doit fournir les informations manquantes requises pour compléter la partie 6, Clauses du contrat subséquent.

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.

#### **4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases**

##### **4.1.1.1 (19-07-2018) Généralités**

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.

- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).

(e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

#### 4.1.1.2 (13-03-2018) Phase I: Soumission financière:

(a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.

(b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale.

(c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.

(d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.

(e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.

(f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.

(g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour

---

le reste du processus d'évaluation des soumissions.

(h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.

(i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

#### **4.1.1.3 (13-03-2018) Phase II : Soumission technique**

(a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.

(b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.

(c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.

(d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.

(e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.

(f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.

(g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.

(h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.

(i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

#### **4.1.1.4 (13-03-2018) Phase III : Évaluation finale de la soumission**

(a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.

(b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

### **4.1.2 Évaluation technique**

#### **4.1.2.1 Critères techniques obligatoires**

Les critères techniques obligatoires qui seront soumis à la Phase II du processus de conformité des soumissions en phases (PCSB), c.-à-d. les exigences obligatoires d'admissibilité, décrits dans la section 4.1.1.3 sont les suivants :

#### **a) La soumission et la complétude des certificats de conformité et des rapports d'essai**

Le Canada examinera la soumission pour déterminer si les documents à l'appui susmentionnés ont été soumis. Si les documents ont été soumis, le Canada examinera chaque document pour déterminer s'il inclut ou non toutes les informations requises dans sa définition, s'il y a lieu. La soumission et la complétude de chaque document à l'appui seront soumises à la Phase II du processus de conformité des

---

soumissions en phases. Toutefois, l'évaluation de chaque document pour déterminer si ledit répond aux exigences techniques sera effectué à la Phase III du processus de conformité des soumissions en phases.

**b) La soumission des échantillons préalables à l'adjudication (EPA):**

Le Canada examinera la soumission pour déterminer si les EPA ont été soumis. Cependant, l'évaluation des EPA pour déterminer si ledit répond aux exigences techniques sera effectué à la Phase III du processus de conformité des soumissions en phases.

**4.1.2.2 Échantillons préalables à l'adjudication et documents à l'appui**

Aux fins de l'évaluation technique, pour déterminer la capacité du soumissionnaire à respecter les exigences techniques, les échantillons préalables à l'adjudication, les résultats d'essai et les certificats de conformité, tel que précisé à l'annexe H - Instructions à l'intention des soumissionnaires - Plan d'évaluation technique, doivent être soumis à la date et heure de clôture des soumissions sans frais pour le Canada.

Les échantillons doivent être envoyés à l'adresse suivante :  
Quartier général du ministère de la Défense nationale  
SMA(Mat) / DGGPET / DAAT 3-3-3  
NPB, 2-2E19  
101 promenade Colonel By, Ottawa (ON)  
K1A 0K2

Le soumissionnaire doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie, sur chacun des échantillons préalables à l'adjudication ou sur leur emballage :

- a. Le numéro de l'invitation
- b. le nom du soumissionnaire; et
- c. l'heure et la date de clôture.

Les résultats d'essai et les certificats de conformité doivent être envoyés électroniquement avec la soumission.

Le fait de ne pas présenter les échantillons préalables à l'adjudication et tous les documents à l'appui dans le délai prescrit rendra la soumission non-recevable. Les échantillons fournis par le soumissionnaire demeurent la propriété du Canada.

Le soumissionnaire doit veiller à ce que les échantillons préalables à l'adjudication soient fabriqués conformément aux exigences techniques et soient pleinement représentatifs de la soumission. Le rejet de tout échantillon préalable à l'adjudication rendra la soumission non recevable.

Les échantillons préalables à l'adjudication seront évalués en fonction de leur qualité de fabrication et de leur conformité aux dimensions et aux matériaux prescrits tel que précisé à l'annexe H - Plan d'évaluation technique.

L'exigence de soumettre des échantillons préalables à l'adjudication et des documents à l'appui ne libérera pas le soumissionnaire retenu de l'obligation de présenter les échantillons et des documents à l'appui exigés aux termes du contrat ou de se conformer rigoureusement aux exigences techniques de la présente demande de propositions et de tout contrat subséquent.

L'analyse en laboratoire du produit offert montrant les résultats des tests spécifiques énumérés à l'annexe H - Plan d'évaluation technique de la soumission des propriétés physiques détaillées dans l'exigence

---

technique doit être fournie avec l'échantillon préalable à l'attribution. Les tests doivent être effectués par un établissement de laboratoire accrédité indépendant familiarisé avec les tests liés aux textiles et doivent être conformes aux méthodes de test détaillées dans les exigences techniques.

Les tests effectués par les laboratoires d'essais textiles universitaires et les laboratoires gouvernementaux des pays membres de l'OTAN seront également acceptables. Si un laboratoire non accrédité est requis pour des tests spécifiques, l'approbation doit être demandée et reçue par écrit de l'autorité contractante à l'avance.

Le rapport de laboratoire et les résultats des tests doivent être datés de moins de dix-huit (18) mois à compter de la date d'affichage de la demande de propositions.

De plus, le certificat de conformité tel que détaillé à l'annexe H - Plan d'évaluation technique des soumissions est requis tel que défini dans les présentes. Le certificat de conformité doit être daté d'au plus douze (12) mois avant la date d'affichage de la demande de propositions OU à l'intérieur de la date d'affichage de la sollicitation.

Tous les essais et méthodes d'essai doivent être conformes aux critères de référence détaillés à l'annexe H. Les éprouvettes doivent être échantillonnées selon les meilleures pratiques (par exemple, textiles prélevés sur le même échantillon de tissu, conditionnés et sélectionnés au hasard dans chaque lot, etc. ).

#### **4.1.2.4 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – DEFINITION**

Un certificat de conformité (CC) est une attestation écrite du fournisseur garantissant l'entière conformité du produit ou de la matière première afin de confirmer des renseignements de rendement et de nature technique.

Chaque certificat de conformité doit satisfaire aux exigences suivantes :

- a. le document doit être produit sur le papier de correspondance officiel de l'entreprise;
- b. doit être à jour; le document doit être daté au plus tard trois (3) ans de la date de publication de la demande de propositions. Toutes les mesures d'essais doit avoir été exécuté au plus de quatre (4) ans avant la date de publication de la demande de propositions;
- c. le document doit comprendre un énoncé indiquant que le ou les produits visés sont conformes aux critères cités en référence. Les critères à l'égard desquels les produits sont certifiés doivent être indiqués;
- d. le document doit identifier le numéro de partie / numéro de référence du fournisseur du produit qui est certifié. Lorsque des lots de produit sont certifiés, le document doit aussi inclure le numéro de lot;
- e. le document doit comprendre le nom et les coordonnées de la personne-ressource du représentant désigné de l'entreprise;
- f. un rapport d'essai complet sera accepté à la place d'un certificat de conformité si les résultats des essais démontrent la conformité aux critères applicables.

Canada se réserve le droit de vérifier les déclarations faites sur le certificat de conformité. Le gouvernement du Canada se réserve également le droit d'effectuer des essais afin de vérifier la conformité d'un matériau ou d'un article à une propriété particulière de la ou des spécifications pertinentes.

#### **4.1.3 Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) à Montréal QC et Edmonton AB, Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

## **4.2 Méthode de sélection**

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique et financiers obligatoires pour être déclarée recevable.

La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat (1 contrat seulement).

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).

---

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

### **5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

#### **5.2.3.1 Attestation du contenu canadien**

Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2020-07-01) Définition du contenu canadien.

#### **Règle d'origine - Textiles**

En ce qui concerne la clause Attestation du contenu canadien, l'(les) article(s) faisant l'objet de la présente demande de soumissions sera (seront) considéré(s) comme étant d'origine canadienne s'il(s) répond(ent) à la définition suivante:

**TEXTILES - RÈGLE D'ORIGINE MODIFIÉE:** «Les textiles et articles textiles classés dans le Système harmonisé (chapitres 50 à 60 inclusivement) qui sont tissés, tricotés ou produits selon un autre mode de fabrication au Canada à partir de fils ou de fibres, et qui sont ensuite traités au Canada (teinture, apprêtage, enduction ou autre processus), seront considérés comme des textiles d'origine canadienne. Les tissus 100 p. 100 coton ou mélange de polyester et coton qui sont teints ou apprêtés au Canada seront considérés comme des tissus d'origine canadienne.»

#### **Attestation du contenu canadien**

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

*Note aux soumissionnaires, veuillez compléter cette section*

Le soumissionnaire atteste que :

( ) le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

*Note aux soumissionnaires, veuillez compléter cette section*

#### **Emplacement de l'usine**

Les articles seront fabriqués à: \_\_\_\_\_

#### **5.2.3.2 Attestation de(s) l'échantillon(s) et de la production**

*Note aux soumissionnaires, veuillez compléter cette section*

Le Soumissionnaire atteste que:

( ) le manufacturier qui a fabriqué l'(les) échantillon(s) préalable(s) à l'adjudication demeura inchangé pour l'(les) échantillon(s) de pré-production et pour la pleine production de la quantité du contrat.

#### **5.2.4 Attestation d'achat éthique**

Le document Considérations éthiques pour l'achat de vêtements qui est joint à la présente demande de soumissions à la pièce-jointe 4 de la partie 5 – demande de soumission - est intégré par renvoi à la demande de soumissions et en fait partie intégrante. Le soumissionnaire doit se conformer au document d'attestation.

En présentant une soumission en réponse à la présente demande de soumissions, le soumissionnaire atteste :

- a. qu'il a lu et comprend le document d'attestation lié à la présente demande de soumissions;
- b. qu'il comprend que les huit droits fondamentaux de la personne et des travailleurs établis dans le document d'attestation doivent être respectés, sans quoi une soumission peut être déclarée non recevable ou le contrat peut être résilié.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir au ministère de la Défense nationale des chapeaux de soleil de combat pour climat tempéré DCamC<sup>MC</sup> conformément à l'annexe « A ».

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

2030 (2021-12-02), Conditions générales - biens (besoins plus complexes) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

### **6.4 Durée du contrat**

#### **6.4.1 Date de livraison**

##### **Livraison - Quantité ferme - Livraisons échelonnées**

La première livraison doit être faite dans un délai de 60 jours civils à partir de la date de l'avis d'approbation de l'(des) échantillon(s) de pré-production. La quantité livrée doit être de 300 unités. Le reste doit être livré au rythme de 600 unités par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution du contrat.

##### **Livraison - Quantité optionnelle**

La livraison de la quantité optionnelle débutera dans les 60 jours civils suivant la date de la modification du contrat de la livraison finale de la quantité du contrat. La quantité livrée doit être de 300 unités. Le reste doit être expédié au rythme de 600 unités par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution de la quantité optionnelle.

#### **6.4.2 Option de prolongation du contrat**

---

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens qui sont décrits à l'Appendice 1 de l'Annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante, pour un minimum de 25% de la quantité totale par modification, jusqu'à un maximum de 100% de la quantité totale pour toutes les modifications au total et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 60 mois de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Plusieurs modifications peuvent être signifiées.

Le cas échéant, une liste des tailles sera fournie lors de l'exercice de l'option

### **6.4.3 Instructions d'expédition**

Les biens doivent être expédiés et livrés à la destination indiquée dans le contrat, à savoir :

1. Selon les Incoterms 2010 rendus droits acquittés (DDP) Montréal QC et Edmonton AB.
2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser les envois lorsqu'aucun rendez-vous n'a été fixé.
  - a. 7 Dépôt d'approvisionnement des FC, parc Lancaster  
Edmonton (Alberta)  
Téléphone : 780-973-4011, poste 4524  
Courrier électronique : [Edm7CFSDNMDS@forces.gc.ca](mailto:Edm7CFSDNMDS@forces.gc.ca)
  - b. 25 Dépôt d'approvisionnement des FC, Montréal  
Montréal (Québec)  
514-252-2777 poste 2363, 4673 ou 4282  
Courrier électronique : [25DAFCTrafficRDV@forces.gc.ca](mailto:25DAFCTrafficRDV@forces.gc.ca)

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Steeve Lamy  
DAAT 3-3-3  
Spécialiste des acquisitions et du soutien du matériel  
Ministère de la Défense nationale  
Sous-ministre adjoint (matériel)  
Directeur général de la gestion du programme d'équipement terrestre  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
Téléphone: 343-571-0728  
Courriel: [steeve.lamy@forces.gc.ca](mailto:steeve.lamy@forces.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

---

## 6.5.2 Responsable technique

*Note aux soumissionnaires, sera inséré au moment de l'attribution du contrat*

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Ministère de la Défense nationale

Sous-ministre adjoint (matériel)

Direction générale de la gestion du programme d'équipement terrestre

Adresse: 101 Promenade Colonel By

Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Téléphone: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

*Note aux soumissionnaires, veuillez compléter cette section*

### Demandes de renseignements généraux

Nom: \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

### Suivi de la livraison

Nom: \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

## 6.6. Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'appendice 1 de l'annexe A, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ *le montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat*. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Clauses du Guide des CCUA

**H1001C** (2008-05-12) Paiements multiples

### 6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;

- 
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
  - c. Virement télégraphique (international seulement) ;

## **6.7 Instructions relatives à la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être accompagnée d'une copie du document de sortie et tout autre document tel que spécifié dans le contrat;

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) Une copie en format électronique (PDF) au consignataire;
  - 1) 25 DAFC Montreal Comptes payables [25dafccontrat@forces.gc.ca](mailto:25dafccontrat@forces.gc.ca)
  - 2) 7 DAFC Edmonton Comptes payables [Edm7CFSDInvoices@forces.gc.ca](mailto:Edm7CFSDInvoices@forces.gc.ca)
- (b) Une copie en format électronique (PDF) à l'autorité contractante.
- (c) Une copie en format électronique (PDF) à l'autorité technique

## **6.8 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **6.8.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### **6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur**

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

### **6.8.3 Clauses du *Guide des CCUA***

[A3060C](#) (2008-05-12) Attestation du contenu canadien

## **6.9 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## **6.10 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- 
- a. les articles de la convention;
  - b. les conditions générales [2030](#) (2020/05/28), Conditions générales - biens (besoins plus complexes);
  - c. Annexe A, Énoncé des travaux;
  - d. Annexe B, DAPES 2-3-87-5176 Spécification pour chapeau de soleil de combat pour climat tempéré;
  - e. Annexe C, DAPES 2-2-80-059 Spécification pour tissu enduit taffetas nylon polyuréthane;
  - f. Annexe D, DAPES 3-6-80-001 Spécification DCamC;
  - g. Annexe F, Exigences techniques relatives à la présérie et production pour les chapeaux de soleil de combat;
  - h. Annexe E, CETFC Chapeau – Commande d'emballage pour le transport - Forces canadiennes;
  - i. Annexe G, Distribution de taille;
  - j. Appendice 1 de l'annexe A;
  - k. Modèle(s)/Échantillon(s) réglementaire(s)/scellé(s);
  - l. la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « , modifiée le \_\_\_\_\_ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

#### **6.11 Contrat de défense**

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

#### **6.12 Assurances**

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

#### **6.13 Emballage**

L'entrepreneur doit emballer les articles conformément avec l'annexe E (CETCF-Chapeau). L'emballage doit être marqué conformément avec l'annexe E et D-LM-008-002/SF-001 (Spécifications pour marquage des articles à entreposer ou à expédier).

#### **6.14 Assurance de qualité**

Clause du Guide des CCUA [D5545C](#) (2019-05-30), ISO 9001:2008 – Systèmes de Management qualité-exigences (CAQ C)

#### **6.15 Clauses du Guide des CCUA**

[D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

[B7010C](#) (2008-05-12), Marquage et étiquetage

[D6010C](#) (2007-11-30) Palletization

#### **6.16 Fourniture de tous les matériaux par l'entrepreneur**

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication de l'article (des articles) spécifié(s) dans les présentes. Les délais de livraison de l'article (des articles) en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

#### **6.17 Procédures pour modification/Altération de conception**

L'entrepreneur doit suivre les procédures suivantes pour toute modification/altération de conception proposé aux spécifications du contrat.

L'entrepreneur doit remplir la partie 1 à 12B du formulaire MDN 675, Modification au modèle/écart, et l'en envoyer au responsable technique et à l'autorité contractante.

L'entrepreneur sera autorisé à procéder sur réception du formulaire signé par l'autorité contractante. Une modification au contrat sera émise afin d'incorporer la modification/altération de conception dans le contrat.

### 6.18 Fermeture de l'usine

*Note aux soumissionnaires, veuillez compléter cette section*

L'usine de l'entrepreneur sera fermée pour le congé de Noël et les vacances estivales, comme il est précisé ci-dessous. Aucune expédition ne sera faite pendant ces périodes.

2022

|                    |          |          |
|--------------------|----------|----------|
| Vacances estivales | DU _____ | AU _____ |
| Vacances de Noël   | DU _____ | AU _____ |

2023

|                    |          |          |
|--------------------|----------|----------|
| Vacances estivales | DU _____ | AU _____ |
| Vacances de Noël   | DU _____ | AU _____ |

2024

|                    |          |          |
|--------------------|----------|----------|
| Vacances estivales | DU _____ | AU _____ |
| Vacances de Noël   | DU _____ | AU _____ |

2025

|                    |          |          |
|--------------------|----------|----------|
| Vacances estivales | DU _____ | AU _____ |
| Vacances de Noël   | DU _____ | AU _____ |

2026

|                    |          |          |
|--------------------|----------|----------|
| Vacances estivales | DU _____ | AU _____ |
| Vacances de Noël   | DU _____ | AU _____ |

### 6.19 Emplacement de l'usine

*Note aux soumissionnaires, veuillez compléter cette section*

Les articles seront fabriqués à: \_\_\_\_\_

### 6.20 Sous-traitant(s)

*Note aux soumissionnaires, veuillez compléter cette section*

Les services du (des) sous-traitant(s) ci-après seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Nom de l'entreprise: \_\_\_\_\_

Emplacement: \_\_\_\_\_

Valeur du marché de sous-traitance: \_\_\_\_\_ \$

Nature des travaux de sous-traitance: \_\_\_\_\_

L'entrepreneur ne pourra avoir recours aux services que des sous-traitants dont le nom figure ci-dessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

### 6.21 Vêtements éthiques

---

Le formulaire d'attestation de l'achat éthique qui est intégré à la demande de soumissions à sa date de clôture fait partie intégrante du contrat auquel il est intégré. L'entrepreneur doit veiller à la conformité continue avec les dispositions du formulaire d'attestation d'achat éthique qui a été signé pendant le processus de soumission, et ce, pendant toute la période du contrat.

La clause sur le lieu d'origine de la fabrication qui est intégrée à la demande de soumissions à sa date de clôture fait partie intégrante du contrat auquel elle est intégrée. Il revient à l'entrepreneur de veiller à l'exactitude continue de la clause sur le lieu d'origine de la fabrication. L'entrepreneur doit immédiatement aviser le Canada par écrit de toute modification ayant une incidence sur les renseignements fournis au titre de la clause sur le lieu d'origine de la fabrication, et ce, pendant toute la période du contrat. L'attestation est sujette à vérification par le Canada à tout moment pendant la période du contrat. Le Canada peut déclarer une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi que l'attestation est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la période du contrat. L'obligation continue de maintenir l'exactitude de cette attestation représente une obligation importante du contrat.

## **6.22 Livraison excédentaire**

Une approbation préalable doit être obtenue de l'autorité contractante pour la livraison de toute quantité excédentaire par rapport à la quantité indiquée au contrat.

## **6.23 Échantillons de pré-production**

1. L'entrepreneur doit fournir au responsable techniques des échantillons de pré-production tels qu'identifiés à l'annexe F – Plan de validation technique de pré-production et de production en vue de l'acceptation dans les 21 jours civils suivant la date d'attribution du contrat.
2. Si les échantillons de pré-production sont rejetés, l'entrepreneur doit soumettre un deuxième échantillon de pré-production dans les 15 jours civils suivant l'avis du rejet par le responsable technique.
3. Si les échantillons de pré-production sont acceptés au complet, ou acceptés conditionnellement, l'entrepreneur doit procéder avec la production selon les besoins du contrat.
4. Lorsque le responsable technique rejettera le deuxième échantillon de pré-production soumis par l'entrepreneur parce qu'il ne répond pas aux exigences contractuelles, le contrat pourra être résilié pour manquement.
5. L'entrepreneur doit effectuer toutes les inspections et tous les essais requis afin de vérifier si les exigences techniques indiquées dans le contrat sont respectées.
6. En plus de fournir les échantillons de pré production, l'entrepreneur doit fournir des rapports d'essais en laboratoire conformément à l'annexe F – Plan de validation technique de pré production et de production, le cas échéant, à l'autorité contractante et à l'autorité technique, frais de transport payés d'avance et sans frais au Canada.
7. Les échantillons de pré-production soumis par l'entrepreneur demeurent la propriété du Canada.
8. Le responsable technique devra aviser l'entrepreneur par écrit, de l'acceptation complète, de l'acceptation conditionnelle ou du rejet des échantillons de pré-production. Le responsable technique devra aussi fournir une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation complète ou d'acceptation conditionnelle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences des spécifications et toutes les autres conditions du contrat.

9. L'entrepreneur ne doit pas entreprendre ou continuer la production des articles et ne doit pas faire de livraison avant d'avoir reçu un avis par écrit du responsable technique lui indiquant que les échantillons de pré-production sont acceptables complètement ou conditionnellement. Toute fabrication d'articles avant l'acceptation des échantillons pré production se fera au risque de l'entrepreneur.

10. Les échantillons de pré-production ne seront peut-être pas requis si l'entrepreneur est actuellement en production. L'entrepreneur doit soumettre par écrit à l'autorité contractante sa demande d'exemption de fourniture d'échantillons de pré-production. La décision relative à l'exemption de fourniture d'échantillons sera à la discrétion seule du responsable technique et sera confirmée par une modification au contrat.

#### **6.24 Modèle/échantillon réglementaire/scellé - à retourner à l'envoyeur**

Si un échantillon réglementaire/scellé a été envoyé à l'entrepreneur, l'entrepreneur doit le retourner à l'envoyeur immédiatement à la fin du contrat.

Le modèle/échantillon réglementaire/scellé ne doit pas être altéré ou coupé et doit être retourné dans l'état où il a été confié à l'entrepreneur.



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

RDIMS/SGDDI No. 5550383

ANNEX / ANNEXE A  
W8486-228407/A  
2021-08-06

**STATEMENT OF WORK  
FOR  
HAT, SUN, TEMPERATE WEATHER, COMBAT, CADPAT  
TEMPERATE WOODLANDS (TW)  
NSN 8415-21-914-5176 A/A**

---

**ENONCÉ DES TRAVAUX  
CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT  
TEMPÉRÉ (CSCCT), D<sub>Cam</sub>C<sup>MC</sup> RÉGIONS BOISÉES  
TEMPÉRÉES (RBT)  
NNO 8415-21-914-5176 A/A**

---

OPI/BPR: DSSPM / DAPES 2-3

**Statement of Work  
For  
Hats, Sun, Temperate Weather, Combat,  
CADPAT™ Temperate Woodlands (TW)  
NSN 8415-21-914-5176 A/A**

**Énoncé des travaux  
Pour  
Chapeaux de Soleil de Combat Pour Climat  
Tempéré, DCamC<sup>MC</sup> Régions Boisées  
Tempérées (RBT)  
NNO 8415-21-914-5176 A/A**

**1. SCOPE**

**1.1. Objective.** The Department of National Defence's Directorate Soldier Systems Program Management (DSSPM) has a requirement to purchase quantities of the Hats, Sun, Temperate Weather, Combat, CADPAT™ Temperate Woodlands (TW) for replenishment of stocks held in Canadian Armed Forces (CAF) supply depots.

**1.2 Background.** DSSPM is responsible to provide individual clothing, equipment and weapons for soldiers, sailors, and aviators of the Canadian Armed Forces (CAF) to enable the achievement of their mission domestically and on operations. DSSPM presently supports a client base of approximately 150,000 people, which includes the Canadian Army (CA), Royal Canadian Navy (RCN), and Royal Canadian Air Force (RCAF), regular and reserve force personnel, Cadets, Canadian Rangers and Junior Canadian Rangers.

**1.3 Terminology.**

**1.3.1 Acronyms.** The following acronyms are used in this Statement of Work (SOW).

|        |  |
|--------|--|
| CA     | Canadian Army                                      |
| CAF    | Canadian Armed Forces                              |
| CFTPO  | Canadian Forces Transportation and Packaging Order |
| C of C | Certificate of Compliance                          |
| DA     | Design Authority                                   |
| DDL    | Design Data List                                   |
| DND    | Department of National Defence                     |
| DNDQAR | DND Quality Assurance Representative               |
| DQA    | Directorate of Quality Assurance                   |
| DSSPM  | Directorate of Soldier Systems Program Management  |

**1. PORTÉE**

**1.1 Objectif.** La Direction – Administration du programme de l'équipement du soldat (DAPES) du ministère de la Défense nationale a besoin d'acheter des quantités des chapeaux de soleil de combat pour climat tempéré, DCamC<sup>MC</sup> Régions Boisées Tempérées (RBT) pour réapprovisionner les stocks des dépôts d'approvisionnement des Forces armées canadiennes (FAC).

**1.2. Contexte.** La DAPES a la responsabilité de fournir les vêtements, l'équipement individuel et les armes aux soldats, aux marins et aux aviateurs des Forces armées canadiennes (FAC) pour leur permettre d'accomplir leur mission au pays et dans le cadre d'opérations. Actuellement, la DAPES soutient une clientèle de base d'environ 150,000 personnes, qui comprend l'Armée canadienne (AC), la Marine royale canadienne (MRC) et l'Aviation royale canadienne (ARC), la Force régulière et la Réserve, les cadets, les Rangers canadiens et les Rangers juniors canadiens.

**1.3 Terminologie.**

**1.3.1 Acronymes.** Les acronymes suivants sont utilisés dans le présent énoncé des travaux (EDT).

|        |   |
|--------|---|
| AC     | Armée canadienne  |
| FAC    | Forces armées canadiennes   |
| CETFC  | Commande d'Emballage pour le Transport - Forces canadiennes       |
| C de C | Certificat de conformité  |
| AC     | Autorité de la conception   |
| LPD    | Listes Des Plans Et Dessins                                       |
| MDN    | Ministère de la Défense nationale                                 |
| RAQDN  | Représentant de l'assurance de la qualité au MDN                  |
| DAQ    | Direction de l'assurance de la qualité                            |
| DAPES  | Direction – Administration du programme de l'équipement du soldat |

RCAF Royal Canadian Air Force  
RCN Royal Canadian Navy  
RFP Request For Proposal  
TA Technical Authority

ARC Aviation royale canadienne  
MRC Marine royale canadienne  
DP Demande de propositions  
RT Responsable technique

## 2. REFERENCE DOCUMENTS

### 2.1. Government Documents.

2.1.1. The following documents form part of the requirement for the Hats, Sun, Temperate Weather, Combat, CADPAT Temperate Woodlands (TW). The documents will be provided by Canada as part of the Design Data List (DDL). Additional copies may be obtained from the address listed.

**Department of National Defence (NDHQ)**  
**Major General George R. Pearkes Building**  
**101 Colonel By Drive**  
**Ottawa, Ontario K1A 0K2**  
**Attention: DSCO 4-7-5.**

## SPECIFICATIONS AND STANDARDS

D-LM-008-002/SF-001 Marking For Storage and Shipment

D-02-006-008/SG-001 Design Change, Deviation and Waiver Procedure

## FORMS

DND 672 Design Change/Deviation

DND 675 Request for Waiver or Deviation

2.1.2 **Annexes.** The documents listed below will be provided by Canada as Annexes to this Statement of Work (SOW).

Annex B DSSPM 2-3-87-5176  
Specification for Hat,  
Sun, Temperate Weather,  
Combat, CADPAT  
Temperate Woodlands  
(TW)

## 2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

### 2.1. Documents du gouvernement.

2.1.1. Les documents suivants font partie des exigences relatives aux chapeaux de soleil de combat pour climat tempéré, DCam<sup>MC</sup> Régions Boisées Tempérées (RBT). Les documents seront fournis par Canada dans le cadre de la Listes Des Plans Et Dessins (LPD). Des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus à l'adresse indiquée.

**Ministère de la défense nationale (QGDN)**  
**Édifice Mgén George R. Pearkes**  
**101, promenade Colonel By**  
**Ottawa (Ontario) K1A 0K2**  
**À l'attention de: DOCA 4-7-5**

## SPÉCIFICATIONS ET NORMES

D-LM-008-002/SF-001 Marquage des Articles à Entreposer ou à Expédier

D-02-006-008/SG-001 Design Change, Deviation and Waiver Procedure

## FORMS

DND 672 Modification Ou Modèle Ou Écart Autorisé

DND 675 Demande D'exemption Ou Déviation

2.1.2 **Annexes.** Les documents énumérés ci-dessous seront fournis par le Canada en annexe au présent énoncé des travaux (EDT).

Annexe B DAPES 2-3-87-5176  
Spécification Pour  
Chapeau De Soleil De  
Combat Climat  
Tempéré, DCam<sup>MC</sup>  
Régions Boisées  
Tempérées (RBT)

|         |  |          |   |
|---------|--|----------|---|
| Annex C | DSSPM 2-2-80-059<br>Specification for Cloth,<br>Coated, Nylon/Taffeta-<br>Polyurethane | Annexe C | DSSPM 2-2-80-059<br>Spécification Pour Tissu,<br>Enduit, Taffetas, Nylon,<br>Polyuréthane |
| Annex D | Specification for<br>CADPAT™ [Canadian<br>Disruptive Pattern]                          | Annexe D | Spécification pour<br>DCam <sup>MC</sup> [Dessin De<br>Camouflage Canadien]               |
| Annex E | CFTPO-HATS Canadian<br>Forces Transportation and<br>Packaging Instruction              | Annexe E | CETFC-CHAPEAU<br>Commande d'Emballage<br>pour le Transport –<br>Forces canadiennes        |
| Annex F | Pre-Production and<br>Production Technical<br>Validation Plan                          | Annexe F | Plan de validation<br>technique de pré-<br>production et de<br>production                 |
| Annex G | Size Roll  | Annexe G | Distribution De Taille  |

### 3.0 REQUIREMENTS

**3.1 Scope of Work.** DND requires the production of Hats, Sun, Temperate Weather, Combat, CADPAT Temperate Woodlands (TW) and their subsequent delivery in the appropriate sizes and quantities, to the locations identified in the accordance with the documents identified at paragraph 2.1.

### 4.0 DELIVERABLES.

**4.1** To support the procurement of the Hats, Sun, Temperate Weather, Combat, CADPAT Temperate Woodlands (TW), Canada requires the following deliverables.

**4.2 Pre-Production.** The Contractor must deliver the physical examples, documentation and test results as identified in **Annex F** (Pre-Production and Production Technical Validation Plan).

### 4.3 Production.

**4.3.1** The Contractor must deliver quantities of Hats, Sun, Temperate Weather, Combat, CADPAT™ Temperate Woodlands (TW) in accordance with **Annex G** (Size Roll).

### 3.0 REQUIREMENTS

**3.1 Portée des travaux.** Le MDN requiert la production de chapeaux de soleil de combat pour climat tempéré, DCam<sup>MC</sup> Régions Boisées Tempérées (RBT), puis de leur livraison subséquente, dans les pointures et les quantités spécifiées, aux endroits indiqués et conformes aux spécifications expliquées en détail au paragraphe 2.1.

### 4.0. PRODUITS LIVRABLES.

**4.1** En appui à l'acquisition des chapeaux de soleil de combat pour climat tempéré, DCam<sup>MC</sup> Régions Boisées Tempérées (RBT), Le Canada a besoin des produits livrables suivants :

**4.2 Présérie.** Les exemples physiques, les autres documents et les résultats d'essai doivent être soumis tels qu'ils sont indiqués à **l'annexe F** (Plan de validation technique de pré-production et de production).

### 4.3 Production.

**4.3.1** L'entrepreneur doit livrer des quantités fermes des chapeaux de soleil de combat pour climat tempéré, DCam<sup>MC</sup> Régions Boisées Tempérées (RBT) conformément à **l'annexe G** (Distribution de taille).

**4.3.2** If there are changes in component material supplier(s) during production, the Contractor must deliver new test results as outlined in **Annex F** (Pre-Production and Production Technical Validation Plan) to the Technical Authority. Contact information for TA will be as detailed in the Contract.

**4.3.3 Changes in Colour.** Canada reserves the right to request changes in colour for all or partial quantities of any Option exercised. Canada will define technical requirements and fund any testing required to verify that changes comply with the technical requirements.

**4.3.4 Option Quantities and Periods.** Option quantities and periods are detailed in the Contract. Options will be exercised on an as requested basis.

**4.3.5** Canada reserves the right to request additional testing and physical examples during production.

## **5. PACKAGING.**

**5.1** Packaging and packing for deliverables must be in accordance with the terms of the contract and **Annex E** (CFPTO-HATS).

**5.2 Marking.** Packing must be marked in accordance with **D-LM-008-002/SF-001** (Marking for Storage and Shipment), and/or **Annex E**.

## **6 FORMAT AND DOCUMENT REQUIREMENTS.**

**6.1** Technical documents must be delivered in accordance with the following requirements.

**6.1.1** Technical / documentary deliverables must be clearly identified or labelled as the deliverable pertaining to a particular criterion.

**6.1.2** Documents must be written in English or French.

**4.3.2** S'il y a des changements de fournisseur(s) de composants pendant la production, l'entrepreneur doit fournir de nouveaux résultats d'essai, comme indiqué à l'**annexe F** (plan de validation technique de préserie et de production) au responsable technique. Les coordonnées du responsable technique seront indiquées dans le contrat.

**4.3.3 Changements de couleur.** Le Canada se réserve le droit de demander des changements de couleur pour tout ou partie des quantités de toute option exercée. Le Canada définira les exigences techniques et financera tous les essais nécessaires pour vérifier que les changements sont conformes aux exigences techniques.

**4.3.4. Quantités et périodes optionnelles.** Les quantités et les périodes optionnelles sont expliquées en détail dans le contrat. Les options seront exercées sur demande.

**4.3.5.** Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander des essais supplémentaires et des échantillons physiques pendant l'étape de production.

## **5. EMBALLAGE.**

**5.1** L'emballage et l'enveloppement des produits livrables doivent être conformes aux conditions du contrat et **Annexe E** (à la norme CETFC-CHAPEAU).

**5.2 Marquage.** Les emballages doivent être marqués conformément à **la norme D-LM-008-002/SF-001** (Marquage des Articles à Entreposer ou à Expédier) et / ou l'**Annexe E**.

## **6. EXIGENCES RELATIVES À LA PRÉSENTATION ET AUX DONNÉES.**

**6.1** Les documents techniques doivent être livrés conformément aux exigences ci-dessous.

**6.1.1** Les produits livrables techniques et/ou documentaires doivent être clairement identifiés ou étiquetés comme étant les produits livrables correspondant à un critère précis.

**6.1.2** Les documents doivent être rédigés en anglais ou en français.

**6.1.3** Unless otherwise stated, documents must be delivered in hard copy and electronically in Adobe Acrobat (.pdf).

**6.1.3** À moins d'indication contraire, les documents doivent être livrés en copie papier et en version électronique (Adobe Acrobat [.pdf]).

## **6.2 Certificates Of Compliance (CofC).**

## **6.2 Certificats De Conformité (CdeC).**

**6.2.1 Definition.** A Certificate of Compliance (C of C) is a written statement from the supplier<sup>1</sup> guaranteeing the full compliance of the product to the specification, or portion thereof, referenced.

**6.2.1 Définition.** Un certificat de conformité (CdeC) est une attestation écrite du fournisseur garantissant<sup>2</sup> l'entière conformité du produit à la spécification, ou à une partie de celle-ci, citée en référence.

**6.2.2** Each Certificate of Compliance must clearly include the following:

**6.2.2** Chaque certificat de conformité doit satisfaire aux exigences suivantes :

- a. The document must be on official company stationary;
- b. The document must be current. For pre-production, it must be dated within a maximum six (6) months before or after the main contract award date. For production, it must be dated within two (2) months of the date of Request for Design Change, Deviation, and Waiver Procedure documentation.
- c. The document must include a statement to the effect that the referenced product complies with the referenced criteria. The criteria that the product are certified to comply with must be included;
- d. The document must include a descriptive nomenclature of each type of product being certified. When certifying product lots, the descriptive nomenclature must also include the supplier name and lot number;
- e. Any terms or conditions of the products' compliance must be included in the document;
- f. All reported test measurements must have been performed no more than one (1) year before the Contract issue date;
- g. The document must include the name and contact information of the company's designated representative; and
- h. A complete Test Report will be accepted in lieu of a Certificate of Compliance (CofC),

- a. le document doit être produit sur le papier de correspondance officiel de l'entreprise;
- b. le document doit être valide;. À l'étape de pré-production, il ne doit pas être antérieur ou postérieur de plus de six (6) mois à la date d'attribution du contrat principal. À l'étape de production, il ne doit pas dépasser de plus deux (2) mois la date de la demande de modification de la conception conformément à la procédure du document « Design Change, Deviation and Waiver Procedure »;
- c. le document doit comprendre un énoncé indiquant que le ou les produits visés sont conformes aux critères cités en référence. Les critères à l'égard desquels les produits sont certifiés doivent être indiqués;
- d. le document doit comprendre une nomenclature descriptive de chaque type de produit certifié. Dans le cas de lots de produits certifiés, la nomenclature descriptive doit également comporter le nom du fournisseur et le numéro du lot;
- e. toute modalité touchant la conformité du ou des produits doit être indiquée dans le document;
- f. toutes les mesures mentionnées dans un rapport doivent avoir été prises pendant des essais qui se sont déroulés dans l'année précédant la date d'émission du contrat;

<sup>1</sup> Definition of "supplier" is original manufacturer of the product. If the product is manufactured inhouse by the end item manufacturer, the Certificate of Compliance must state this to avoid confusion. Canada reserves the right to ask for verification

<sup>2</sup> La définition de « fournisseur » désigne le fabricant original du produit. Si le produit est fabriqué à l'interne par le fabricant de l'article final, le certificat de conformité doit l'indiquer pour éviter toute confusion. Le Canada se réserve le droit de demander une vérification

if the test results demonstrate compliance with the applicable criteria.

- g. le document doit comprendre le nom et les coordonnées de la personne-ressource du représentant désigné de l'entreprise; et
- h. un rapport d'essai complet sera accepté à la place d'un certificat de conformité si les résultats des essais démontrent la conformité aux critères applicables.

**6.2.3** Canada reserves the right to verify the statements made in the CofC. Canada reserves the right to carry out testing of any specified property in order to confirm the compliance of the end item or material components with the applicable specification(s).

**6.2.3** Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier les déclarations contenues dans le C de C. Il se réserve également le droit d'effectuer des essais afin de vérifier la conformité d'un matériau ou d'un article à une propriété particulière de la ou des spécifications pertinentes.

### **6.3 TEST REPORTS.**

### **6.3 RAPPORTS D'ESSAI.**

**6.3.1** All testing and test methods must be in accordance with the reference criteria. Test results must be applicable to the specific samples submitted.

**6.3.1** Tous les essais et toutes les méthodes d'essai doivent être conformes aux critères de référence. Les résultats des essais doivent être applicables aux échantillons précis soumis.

**6.3.2** An accredited independent laboratory familiar with textile related testing must conduct all testing unless otherwise stated. Testing carried out by university textile testing laboratories will also be acceptable. Additional information about accredited laboratories is available on the Standards Council of Canada website (<http://www.scc.ca/en/accreditation/laboratories>). Should a non-accredited laboratory be required for specific tests, approval must be sought and received in writing from the Contracting Authority in advance.

**6.3.2** À moins d'avis contraire, tous les essais effectués sur les textiles doivent être réalisés par un laboratoire accrédité indépendant ayant une bonne connaissance des essais effectués sur des textiles. Les résultats d'essais effectués par des laboratoires universitaires effectuant des essais textiles seront aussi acceptables. Des renseignements supplémentaires sur les laboratoires accrédités se trouvent dans le site Web du Conseil canadien des normes (<http://www.scc.ca/fr/accreditation/laboratoires-dessais-et-detalonnage>). Si un laboratoire non accrédité menait certains essais, il faudrait obtenir au préalable l'autorisation écrite de l'autorité contractante.

**6.3.3** All Test Reports must clearly include:

**6.3.3.** Tous les rapports d'essai doivent comprendre les renseignements détaillés suivants :

- a. Test results must be on official test laboratory stationary;
- b. Test results must be current. For pre-production testing, it must be dated maximum six (6) months before or after the main contract award date. For production testing, it must be dated within two (2) months of the date of Request for Design Change, Deviation, and Waiver Procedure documentation.
- c. Test results must specify a descriptive nomenclature for each type of test specimen including (where applicable) the production date, lot number, and a unique identifier for each test specimen;

- a. les résultats des essais doivent être produits sur le papier de correspondance officiel du laboratoire;
- b. les résultats des essais doivent être valides. Dans le cas des essais de préserie, les résultats ne doivent pas être antérieurs ou postérieurs de plus de six (6) mois à la date d'attribution du contrat. Dans le cas des essais de production, les essais ne doivent pas dépasser de plus de deux (2) mois la date de la demande de modification de la conception conformément à la procédure du

- d. Test results must make reference to the applicable test methods or specifications;
  - e. Test results must specify testing conditions/procedures followed;
  - f. The document must include the name and contact information of the supplier of each test sample, the name, contact information and signature for the primary person(s) that performed the test(s) and prepared the report, the name, contact information, and signature of the company's designated representative, and if they differ from those of the reporter's designated representative, the name and contact information of the entity that issued the report.
  - g. The date the first measurement was obtained for the reported test(s).
- c. document « Design Change, Deviation and Waiver Procedure »;
  - c. les résultats des essais doivent préciser une nomenclature descriptive de chaque type d'échantillon, y compris (le cas échéant) la date de production, le numéro de lot, et un identificateur unique pour chaque échantillon;
  - d. les résultats des essais doivent faire référence aux spécifications ou aux méthodes d'essai applicables;
  - e. les résultats des essais doivent préciser les conditions et les méthodes d'essai utilisées;
  - f. Le document doit comprendre le nom et les coordonnées du fournisseur de chaque échantillon, le nom, les coordonnées et la signature de l'auteur principal des essais et du rapport, le nom, les coordonnées et la signature du représentant désigné de l'entreprise, et s'ils sont différents de ceux du représentant désigné de l'entreprise, le nom et les coordonnées de l'organisme qui a produit le rapport;
  - g. La date de la première mesure obtenue pour l'essai ayant fait l'objet d'un rapport.

**6.3.4** Canada reserves the right to verify the statements made on the test report. Canada reserves the right to carry out testing of any specified property in order to confirm the compliance of the end item or material components with the applicable specification(s).

**6.3.4** Le Canada se réserve le droit de vérifier les affirmations faites dans le rapport d'essai. Le gouvernement du Canada se réserve également le droit d'effectuer des essais afin de vérifier la conformité d'un matériau ou d'un article à une propriété particulière de la ou des spécifications pertinentes.

## **7. DESIGN CHANGES, DEVIATIONS, AND WAIVERS**

## **7. MODIFICATION, ÉCART AUTORISÉ ET EXCEPTION EN MATIÈRE DE CONCEPTION**

**7.1 Procedures.** The Contractor must refer to D-02-006-008/SG-001 (Design Change, Deviation and Waiver Procedure) for instructions to complete form DND 672 (Design Change/Deviation) and form DND 675 (Request for Waiver or Deviation).

**7.1. Procédures.** L'entrepreneur doit se reporter à D 02 006 008/SG 001 (« Design Change, Deviation and Waiver Procedure » – en anglais seulement) pour obtenir des instructions pour remplir formulaire DND 672 (Modification du modèle ou écart autorisé) et formulaire DND 675 (Demande d'exception ou d'écart).

### **7.2 Design Change/Deviation.**

### **7.2. Modification du modèle ou écart autorisé**

**7.2.1** The Contractor must fill out Part 1 of form DND 672 and forward one (1) copy with any attachments in Adobe Acrobat file format via e-mail to the following personnel as identified in the Contract:

**7.2.1.** L'entrepreneur doit remplir la partie 1 du formulaire DND 672 et en envoyer une (1) copie en format Adobe Acrobat par voie électronique aux personnes suivantes :

- a. DND Contracting Authority (CA); and
- b. DND Technical Authority (TA) /Design Authority (DA).

- a. Autorité Contractante du MDN; et
- b. Responsable Technique (RT) et/ou Responsable de la Conception (RC) du MDN.

7.2.2. The Contractor will be authorized to proceed upon receipt of the design change/deviation form signed by the Contracting Authority.

7.2.2. L'entrepreneur sera autorisé à procéder après avoir reçu ce formulaire signé par l'autorité contractante.

**7.3. Request For Waiver or Deviation.**

**7.3 Demande d'exception ou d'écart**

7.3.1. The Contractor must fill out Parts 1 to 12 of form DND 675 and forward one (1) copy with any attachments in Adobe Acrobat file format via e-mail to the following personnel as identified in the Contract:

7.3.1 L'entrepreneur doit remplir les parties 1 à 12 du formulaire DND 675 et en envoyer une (1) copie en format Adobe Acrobat par voie électronique aux personnes suivantes :

- a. DND Contracting Authority (CA); and
- b. DND Technical Authority (TA)/ Design Authority (DA).

- a. Autorité Contractante du MDN; et
- b. Responsable Technique (RT) et/ou Responsable de la Conception (RC) du MDN.

7.3.2 The Contractor will be authorized to proceed upon receipt of the request for waiver or deviation form signed by the Contracting Authority.

7.3.2 L'entrepreneur sera autorisé à procéder après avoir reçu ce formulaire signé par l'Autorité Contractante.

7.3.3 A contract amendment will be issued to incorporate the design change/deviation or waiver / deviation in the Contract.

7.3.3. Une modification de contrat sera émise pour que la modification, l'exception ou l'écart autorisé soit inclus dans le Contrat.

## APPENDICE 1 À L'ANNEXE « A » BESOIN

### A.1 CONSIGNATAIRE

| Destination Address  |
|--|
| Ministère de la Défense nationale<br>25 DAFC Montreal<br>6363 rue Notre Dame E.<br>Montréal, Québec<br>H1N 1V9                                   |
| Ministère de la Défense nationale<br>7 DAFC Edmonton<br>195 <sup>e</sup> Ave et 82 <sup>e</sup> rue, édifice 236<br>Edmonton, Alberta<br>T5J 4J5 |

### A.2 LIVRABLES

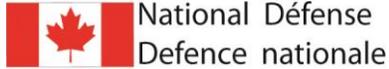
#### A.2.1 QUANTITÉ FERME

| Art. | Description  | Unité de dotation | Destination | Quantité ferme | Prix unitaire ferme en CAD, DDP, taxes applicables en sus |
|------|--|-------------------|-------------|----------------|---|
| 1    | CHAPEAU, SOLEIL, COMBAT, CLIMAT TEMPÉRÉE (DCamC <sup>MC</sup> RBT) | Chaque            | Edmonton    | 6 690          | \$ _____  |
|      |  |                   | Montreal    | 10 036         | \$ _____  |

#### A.2.2 QUANTITÉ OPTIONNELLE

| Art | Description  | Unité de dotation | Destination             | Quantité optionnelle | Prix unitaire ferme en CAD, DDP, taxes applicables en sus * |          |          |          |
|-----|--|-------------------|-------------------------|----------------------|---|----------|----------|----------|
|     |  |                   |                         |                      | A1  | A2       | A3       | A4       |
| 2   | CHAPEAU, SOLEIL, COMBAT, CLIMAT TEMPÉRÉE (DCamC <sup>MC</sup> RBT) | Each              | Edmonton et/ou Montreal | 66 904               | \$ _____  | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ |

*\*le prix A1 s'applique dans les 24 mois suivant l'octroi du contrat  
le prix A2 s'applique entre 25 et 36 mois suivant l'octroi du contrat  
le prix A3 s'applique entre 37 et 48 mois suivant l'octroi du contrat  
le prix A4 s'applique entre 49 et 60 mois suivant l'octroi du contrat*



## AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

# SPÉCIFICATION POUR CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ (CSCCT), DCamC<sup>MC</sup> RÉGIONS BOISÉES TEMPÉRÉES (RBT)

**NNO 8415-21-914-5176 A/A**

**SPÉCIFICATION  
POUR  
CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ (CSCCT)  
DCamC<sup>MC</sup> RÉGIONS BOISÉES TEMPÉRÉES (RBT)**

**NNO 8415-21-914-5176 A/A**

## **1 PORTÉE**

1.1 **Portée.** La présente spécification vise les exigences relatives aux matériaux, à la conception et à la confection du chapeau de soleil de combat pour climat tempéré (CSCCT).

1.2 **Utilisation prévue.** Le CSCCT vise à offrir une protection contre le soleil aux soldats pour les opérations en zones de climat tempéré.

## **2 DOCUMENTS APPLICABLES**

2.1 Les documents suivants de la version en vigueur à la date de la demande de propositions font partie intégrante de la présente spécification dans la mesure prescrite aux présentes. Les références citées dans ces documents ne sont pas applicables, à moins que la présente spécification ne le précise expressément.

### **2.2 Documents du gouvernement.**

2.2.1 Le Canada fournira le document mentionné ci-dessous. Des exemplaires additionnels peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Department of National Defence (NDHQ)  
Major General George R. Pearkes Building  
101 Colonel By Drive  
Ottawa, Ontario K1A 0K2  
Attention: DOCA 4-7-5

## **SPÉCIFICATIONS ET NORMES**

D-80-001-023/SF-001 Tissu léger de nylon/coton simple retors, 170 g/m<sup>2</sup>

D-80-001-028/SF-001 Cordon tressé en fibres, synthétiques filées

D-80-001-055/SF-001 Étiquette du vêtement et de l'équipement

2.2.2 **Annexes.** Les documents énumérés ci-dessous seront fournis par le Annexes.

Annexe C DSSPM 2-2-80-059 Tissu, Enduit, Taffetas, Nylon, Polyuréthane

|          |   |
|----------|---|
| Annexe D | Spécification DCamC <sup>MC</sup> (Dessin De Camouflage Canadien)       |
| Annexe E | CETFC-CHAPEAU Commande d'Emballage pour le Transport Forces Canadiennes |

2.3 **Autres documents.** Les documents mentionnés ci-dessous qui sont des normes ne sont pas fournis par le Canada et peuvent être achetés auprès des sources indiquées:

**Office des normes générales du Canada**

L'Esplanade Laurier Building

140 O'Connor Street

Tower East, 6th floor

Ottawa, ON

K1A 0S5

Téléphone : 1-800-665-2472

Adresse Internet: [ncr.cgsb-ongc@pwgsc.gc.ca](mailto:ncr.cgsb-ongc@pwgsc.gc.ca)

ONGC Website: <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-eng.html>

|                    |  |
|--------------------|--|
| CAN/CGSB-4.2       | Méthodes pour épreuves textiles              |
| CAN/CGSB-4.131-93  | Fil polyester guipé de coton ou de polyester |
| CAN/CGSB-4.139-94  | Fil en fibres de polyester                   |
| CAN/CGSB-86.1-2003 | Étiquetage pour l'entretien des textiles     |

**Normes internationales ISO**

**Organisation internationale de normalisation**

Secrétariat central de l'ISO

Chemin de Blandonnet 8

CP 401

1214 Vernier, Genève

Suisse

Téléphone: +41 22 749 01 11

Courriel: [central@iso.org](mailto:central@iso.org)

Site Internet: <http://www.iso.org/iso/fr/home.htm>

ou

Conseil canadien des normes

55, rue Metcalfe, bureau 600

Ottawa, Ontario

K1P 6L5 Canada

Téléphone: 613-238-3222

Courriel: [info@ccn.ca](mailto:info@ccn.ca)

Site Internet: <https://www.scc.ca/fr>

|                |  |
|----------------|--|
| ISO 4915 :1991 | Textiles — Types de Points - Classification et Terminologie  |
| ISO 4916 :1991 | Textiles — Types de Couture - Classification et Terminologie |

2.4 **Figures.** Les figures suivantes sont incluses dans le présent document comme orientation pour la conception et les mesures. Les figures ne sont pas à l'échelle.

|          |                             |
|----------|-----------------------------|
| Figure 1 | Devant et dos               |
| Figure 2 | Détails du devant et du dos |
| Figure 3 | Vue de côté                 |
| Figure 4 | Détails de l'intérieur      |

## 2.5 **Les Modèles Réglementaires.**

2.5.1 Les modèles réglementaires seront mis à la disposition des soumissionnaires et des entrepreneurs, qui devront les utiliser comme un guide pour la production. Les modèles réglementaires peuvent ne pas satisfaire à tous les aspects des exigences techniques, et doivent être utilisés uniquement comme guide pendant la production. Les numéros des échantillons cachetés sont les suivants:

DSSPM 109-99 Chapeau de soleil de combat, climat tempéré, DCamC<sup>MC</sup> RBT\* (L'échantillon cachetés est fourni à des fins de manufacture et conseil de conception seulement)

DSSPM 281-01 Vert canadien moyen, pour le DCamC<sup>MC</sup> (RBT)

NOTA : \*Déviations du modèle réglementaire DSSPM 109-99. Le modèle réglementaire est fourni à des fins de manufacture et conseil de conception seulement. Les changements suivants ont été incorporés à la conception du CSCCT :

- a. Le rebord a été raccourci à 1-3/4" (4.4 cm) de largeur;
- b. Sangles sont appliquées seulement là où il y a les pattes dissimulables phosphorescentes (yeux de chat);
- c. Le rabat pour le cou a été éliminé de la pochette de rangement; and
- d. Le ruban autograppant à boucles a été éliminé de la bande absorbante.

2.6 **Patrons de papier.** Les patrons de papier (dessins) pour la fabrication du chapeau, du soleil, du temps tempéré, du combat seront fournis par le Canada sous le nom de modèle HSHWC13 et doivent être utilisés pour fabriquer les chapeaux.

## 2.7 **Ordre de préséance**

2.7.1 En cas de divergence entre la spécification et les documents mentionnés aux présentes, les dispositions de la spécification prévaudront.

2.7.2 En cas d'incohérence dans l'énoncé de la spécification, il faut communiquer avec l'autorité responsable du contrat pour obtenir des précisions.

2.7.3 En cas de divergence entre les documents contractuels, soit le contrat, la spécification, les patrons et les modèles réglementaires, l'ordre de préséance est le suivant: le contrat, la spécification, les patrons et les modèles réglementaires.

2.7.4 Aucun élément du présent document ne remplace les lois et règlements applicables, à moins qu'une exemption particulière n'ait été obtenue.

### 3 EXIGENCES

3.1 **Les modèles réglementaires.** Le modèle réglementaire sera fourni au soumissionnaire retenu. Le modèle réglementaire doit constituer la norme en ce qui concerne les propriétés non spécifiées dans la Spécification.

3.2 **Définition du produit.** Le chapeau doit être conçu conformément au modèle réglementaire DSSPM 109-99 (avec les exceptions décrites au paragraphe 2.5) et avoir les caractéristiques de conception suivantes :

- a. Bord sur toute la circonférence du chapeau;
- b. Deux (2) orifices d'aération grillagés et œillets de chaque côté du chapeau;
- c. Mentonnière en cordon avec barillet;
- d. Pattes dissimulables phosphorescentes (yeux de chat);
- e. Sangles seulement à l'arrière du bourdalou, pour attacher les matériaux de camouflage.

3.2.1 À moins d'indication contraire, tous les composants du vêtement doivent être conformes aux figures applicables. Le tour de tête et les tailles correspondantes sont indiqués dans le tableau I.

### 3.3 Matériaux.

3.3.1 **Tissu extérieur.** Tissu extérieur. Le tissu extérieur doit être un tissu léger en nylon/coton simple retors, 170 g/m<sup>2</sup>, Type I (DCamC<sup>MC</sup> RBT), conforme aux données de fabrication D-80-001-023/SF-001.

#### 3.3.2 Construction du l'entre doublure bord.

3.3.2.1 L'entre doublure du bord doit être constitué de trois épaisseurs: une épaisseur de toile adhésive, une épaisseur de nylon enduit et une épaisseur de raidisseur.

3.3.2.1.1 **La toile adhésive.** La toile adhésive doit être en polyamide, 20 g/m<sup>2</sup>. La toile adhésive doit être placée entre l'épaisseur supérieure en tissu extérieur et le nylon enduit.

3.3.2.1.2 **Le tissu en nylon.** Le tissu en nylon enduit doit être un taffetas de nylon enduit de polyuréthane conforme à la spécification DSSPM 2-2-80-059. La couleur doit être le blanc.

3.3.2.1.3 **Le raidisseur et l'entoilage.** Le raidisseur et l'entoilage doivent être faits d'un tissu 100 % polyester à armure croisée, thermocollé. La couleur doit être le blanc. La masse surfacique doit être de 115g/m<sup>2</sup> (± 10 %). L'épaisseur moyenne doit être d'au moins 0,95 mm.

3.3.3 **Construction de l'entre doublure de la bande absorbante.** L'entre doublure de la bande absorbante doit être constituée d'une épaisseur de tissu absorbant la sueur et d'une épaisseur de tissu de recouvrement.

3.3.3.1 **Le tissu absorbant la sueur.** Le tissu absorbant la sueur doit être un non-tissé en feutre non thermocollant. Il doit être en polyester blanc avec liant acrylique. La masse

surfacique doit être 142 g/m<sup>2</sup> (± 10 %). L'épaisseur moyenne du tissu doit être de 1,10 mm (± 10 %).

**3.3.3.2 Le tissu de recouvrement.** Le tissu de recouvrement doit être blanc. Il doit être fait de 80 à 90 % de polyester et de 10 à 20 % de rayonne. Le tissu doit avoir une masse surfacique entre 36 et 42 g/m<sup>2</sup>.

**3.3.4 Mentonnière.** Le cordon de la mentonnière doit être un cordon tressé léger (Type I) de fibres synthétiques filées conforme à la spécification D-80-001-028/SF-001. La couleur doit être vert canadien moyen, conformément au modèle réglementaire DSSPM 281-01.

**3.3.5 Sangle.** La sangle doit être faite d'un tissu de polyester filé, à armure jacquard double, 19 g/m (± 5 %), avec 192 fils de chaîne et 19 fils de trame par centimètre. La sangle doit avoir 1,7 mm (± 10 %) d'épaisseur et 14,3 mm (9/16 po) de largeur. La couleur doit être vert canadien moyen, conformément au modèle réglementaire DSSPM 281-01.

**3.3.6 Orifices d'aération grillagés et œillets.** Les orifices d'aération et les œillets doivent être en laiton et avoir un fini chimique noir mat. Les orifices d'aération doivent avoir un diamètre extérieur de 14,3 mm (9/16 po), au niveau de l'œillet et un diamètre extérieur de 11,1 mm (7/16 po) au niveau du grillage.

**3.3.7 Barillet.** Le barillet doit être en plastique noir de forme cylindrique, à bouts arrondis, avec dispositif de réglage de la tension non métallique.

**3.3.8 Fil (pour les coutures et les piqûres).** Le fil doit être en fibres de polyester conforme à la norme CAN/CGSB-4.139-94, titre 50, R50 tex, ou en polyester guipé de coton ou de polyester conforme à la norme CAN/CGSB-4.131-93, catégorie A ou B, titre 75, R50 tex. La couleur du fil doit être vert canadien moyen, conformément au modèle réglementaire DSSPM 281-01.

**3.3.9 Matériau luminescent.** Le matériau luminescent doit être le produit SPOT-LITE® GLO Film, série 4100 CLL (pellicule souple à endos en plastique avec adhésif d'acrylique autocollant et une doublure de 90 lb). Ce matériau est offert en rouleau ou en feuilles par Hanovia Inc. (6, Evans Street, Fairfield (New Jersey), ÉTATS-UNIS, 07004, tél. 973-651-5510 ou téléc. 973-651-5550.)

**3.3.10 Étiquettes.** Celle-ci doit être un tissé qui conforme au Type I (Étiquette tissée avec enduit et Imprimé) à la spécification D 80-001-055/SF-001.

### 3.4 Coupe.

**3.4.1** Les chapeaux doivent être coupés à l'aide des patrons de papier (dessins) fournis par Le Canada. Les patrons incluent la réserve de couture, mais pas la réserve de confection. L'entrepreneur est responsable de toute modification qu'il juge nécessaire pour avoir une réserve de confection qui convient à ses méthodes de production. Toutefois, la conception, la qualité et les exigences prescrites aux présentes ne doivent pas être modifiées.

**3.4.2** Les parties en tissu extérieur de chaque chapeau doivent être coupées dans le sens de la chaîne, comme il est indiqué sur les patrons de papier (dessins).

3.4.3 Les parties en tissu extérieur de chaque chapeau doivent être coupées dans le même lot d'imprimés de matériaux, sauf la bande absorbante, la bordure à l'intérieur de la calotte et les pièces de la poche intérieure.

### 3.5 **Couture.**

3.5.1 Toutes les piqûres et les coutures doivent être exécutées conformément aux normes ISO 4915 :1991 et ISO 4916 :1991.

3.5.2 À moins d'indication contraire, les coutures doivent avoir au moins 9,5 mm (3/8 po) de largeur.

3.5.3 Toutes les piqûres doivent être exécutées au point noué de type 301 et comporter au moins 3,5 points et au plus 4,3 points par centimètre (au moins 9 points et au plus 11 points par pouce). Le surfilage peut être effectué avec n'importe quel point de la série 500 et doit comporter au moins 4 points de recouvrement par centimètre (10 points de recouvrement par pouce).

3.5.4 Les brides d'arrêt doivent mesurer de 9,5 mm (3/8 po) à 11 mm (7/16 po) de longueur et comporter de 22 à 24 points. Elles doivent avoir une largeur maximale de 2,4 mm (3/32 po).

3.5.5 La tension des fils d'aiguille et de bobine doit être réglée pour assurer une couture correcte.

### 3.6 **Confection**

3.6.1 **Confection du bord.** Voir la Figure 4.

3.6.1.1 Le bord du chapeau doit être constitué des épaisseurs suivantes, de haut en bas: une épaisseur de tissu extérieur sur le dessus, une épaisseur de toile adhésive, une épaisseur de nylon enduit, une épaisseur de raidisseur et une épaisseur de tissu extérieur, au bas.

3.6.1.2 L'épaisseur de tissu extérieur sur le dessus et l'épaisseur de nylon enduit doivent être thermocollées ensemble au moyen de la toile adhésive. Toutes les épaisseurs doivent être assemblées de manière qu'elles soient d'affleurement avec le bord extérieur du chapeau. Les surpiqûres doivent tracer des cercles concentriques sur le bord du chapeau. Les piqûres doivent être équidistantes à 1/4 po (6,4 mm) +/- 1/16 po (+/- 2 mm) et peuvent être réalisées en cercles distincts ou en spirales.

3.6.1.3 Le bord extérieur doit être recouvert d'une bordure en tissu extérieur taillée sur le biais d'une largeur finie 9,5 mm (3/8 po). La bordure doit avoir un fini soigné, sans bord non fini apparent. Elle doit commencer et se terminer au centre, au dos du chapeau, l'extrémité repliée chevauchant d'au moins 12,5 mm (1/2 po) l'extrémité opposée de la bordure.

3.6.2 **Assemblage du bourdalou et des côtés.** Le bourdalou doit être posé en pliant et en piquant 1/16-inch (2 mm), +/- 1/16-inch (+/- 2 mm) le bord supérieur sur l'extérieur des côtés.

3.6.3 **Couture de la sangle.** La sangle doit être cousue au centre arrière du chapeau et du bourdalou. Il est indiqué sur le bourdalou là où la sangle doit être attachée. À chaque indication, coudre à travers la sangle, le bourdalou et aux côtés avec un point droit, à 3 reprises. La piqûre

ne doit pas dépasser la sangle. Le centre de la sangle doit être à l'arrière centre du chapeau. La sangle ne doit pas reposer à plat sur le bourdalou. Il faut prendre soin de laisser du jeu à la sangle entre les brides d'arrêt. Un jeu de 1/8 po (3.2 mm) à ¼ po (6.4 mm) doit être laissé pour chaque patte. Les pattes phosphorescentes (yeux de chat) doivent s'insérer dans la sangle avant d'exécuter la couture du centre, au dos.

### 3.6.4 **Assemblage des pattes phosphorescentes (yeux de chat).** Voir la Figure 2.

3.6.4.1 Chaque patte doit être confectionnée en pliant les bords longs en longueur de 9,5 mm (3/8 po). Une extrémité non finie de la patte doit être pliée à 6,4 mm (¼ po) par-dessus l'autre extrémité non finie, envers contre envers. La plus longue des extrémités doit être repliée par-dessus l'autre bord non fini, sur 6,4 mm (¼ po). Les bords doivent être surpiqués à 1,5 mm (1/16 po).

3.6.4.2 Les bandelettes phosphorescentes finies doivent mesurer 2,5 cm (1 po) de largeur sur 1,3 cm (1/2 po) de longueur. Elles doivent être posées par-dessus les bords non finis des pattes à 3,2 mm (1/8 po) du bord plié. Le bord des bandelettes phosphorescentes doit être cousu en carré sur les pattes en tissu extérieur. Le fil doit être ton sur ton avec les bandes phosphorescentes.

3.6.4.3 Les pattes doivent être pliées en deux et les extrémités courtes doivent être fixées l'une à l'autre par une piqûre sur le bord. Le fini des pattes doit être conforme aux dimensions indiquées à l'appendice 1. Les pattes, une fois cousues, doivent être glissées sur la sangle. Elles doivent pouvoir être orientées à la main dans la position souhaitée et ne doivent pas tourner librement sur la sangle.

3.6.4.4 Les coutures arrière du centre des parois latérales et extérieures doivent être jumelles à 3/8 pouces (9,5 mm) et fini avec les coutures de couture face à face. Les extrémités de la sangle doivent être fixées dans la couture arrière centrale.

3.6.5 **Pose des orifices d'aération grillagés.** Deux orifices d'aération grillagés doivent être posés de chaque côté du chapeau, aux endroits indiqués sur les patrons de papier (dessins). Il faut prendre soin de poser les orifices d'aération conformément aux instructions du fabricant en ne laissant aucun bord non fini apparent. Les orifices d'aération doivent demeurer en place pour toute la durée de vie du chapeau.

3.6.6 **Poche de rangement à l'intérieur de la calotte.** Les bords non finis des pièces de la poche intérieure doivent être repliés par en dessous deux fois puis surpiqués à 6,4 mm (1/4 po). Les pièces de la poche doivent se chevaucher de manière à former la calotte.

3.6.6.1 Les bords extérieurs de la poche, de la calotte et les bords supérieurs des côtés doivent être piqués ensemble et les bords non finis doivent être finis par un biais de sorte qu'aucun bord non fini ne soit apparent.

3.6.6.2 La calotte doit être piquée sur les bords à travers toutes les épaisseurs depuis le dessus du chapeau.

### 3.6.7 **Bande absorbante.**

3.6.7.1 La bande absorbante doit être constituée de trois épaisseurs: une épaisseur de tissu extérieur, une épaisseur intermédiaire de triplure de tissu absorbant la sueur et une



4. Repassage/pressage symbole 5.

Exemple :



3.7.1 **Étiquettes volantes.** En aucun cas, le nom du produit ou la marque ne doivent être fixés de manière permanente au chapeau. Cependant, les étiquettes volantes que l'on retire facilement sans endommager le produit peuvent être acceptées sans frais pour Le Canada, pourvu que l'autorité responsable du contrat en ait approuvé les inscriptions et l'utilisation.

3.8 **Finissage.** Une fois l'assemblage terminé, le chapeau doit être repassé à la vapeur pour le défroisser et obtenir un fini uniforme.

#### 4. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ ET INSPECTION

4.1 Sauf indication contraire dans le contrat ou les documents d'achat, l'entrepreneur est tenu d'effectuer les inspections mentionnées aux présentes. Il peut utiliser à cette fin ses propres installations d'inspection ou avoir recours à toute autre installation jugée acceptable par Le Canada ou son représentant désigné. Le Canada se réserve le droit d'effectuer toute inspection spécifiée aux présentes, si telle inspection est jugée nécessaire pour garantir que le matériel et les services sont conformes aux exigences prescrites. Il incombe à l'entrepreneur de faire en sorte que le matériel et les services présentés au gouvernement pour acceptation soient conformes aux exigences du contrat.

#### 5. CONDITIONNEMENT

5.1 **Conditionnement et emballage.** À moins d'indication contraire, le conditionnement, l'emballage et la livraison doivent être conformes aux modalités du contrat.

5.2 Le chapeau doit être emballé individuellement conformément à CETFC-CHAPEAU. La nomenclature abrégée pour l'étiquette sur les sacs doit être la suivante:

Hat, Sun, CADPAT™ (TW) / Chapeau De Soleil, DCamC<sup>MC</sup> (RBT)

#### 6. DÉFINITION DES TERMES

6.1 **Échantillon Cacheté Principal.** L'échantillon principal scellé est le seul prototype autorisé de l'article à produire et est détenu par le Canada.

6.2 **Échantillons Cachetés.** L'échantillon cacheté est une copie de l'échantillon cacheté principal et est mis à la disposition du fabricant pour être utilisé comme guide dans la production.

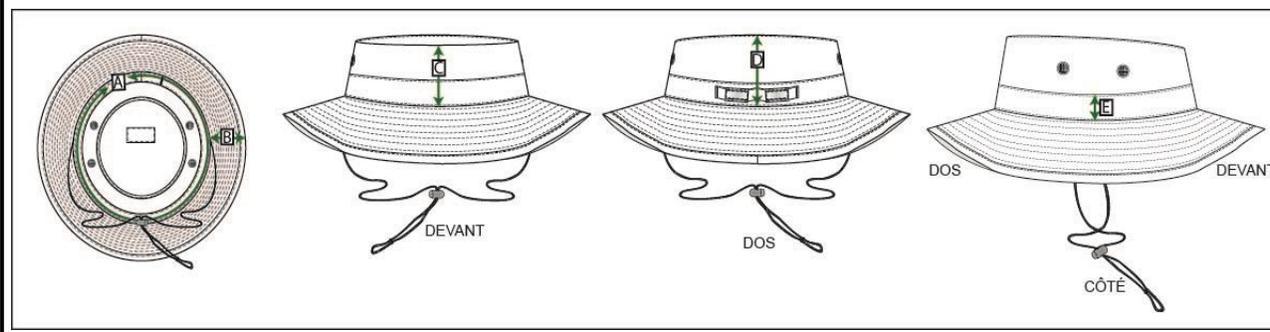
6.3 **Autorité responsable de l'assurance de la qualité.** L'autorité d'assurance de la qualité est l'organisme du Canada responsable de s'assurer que le matériel et les services fournis par l'entrepreneur répondent aux exigences spécifiées. L'autorité d'assurance qualité sera précisée dans le contrat.

6.3 **Préoccupations en matière de santé, de sécurité et d'environnement.**

La production d'un produit selon cette spécification, ou l'évaluation d'un produit selon cette spécification, peut nécessiter l'utilisation de matériaux et/ou d'équipements qui pourraient être dangereux. Cette spécification ne prétend pas répondre à toutes les préoccupations en matière de sécurité, de santé et d'environnement, le cas échéant, associées à son utilisation. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de cette spécification d'établir des pratiques appropriées en matière de sécurité, de santé et d'environnement et de déterminer l'applicabilité des limitations réglementaires avant utilisation.

**TABLEAU I: TABLEAU DES MESURES**

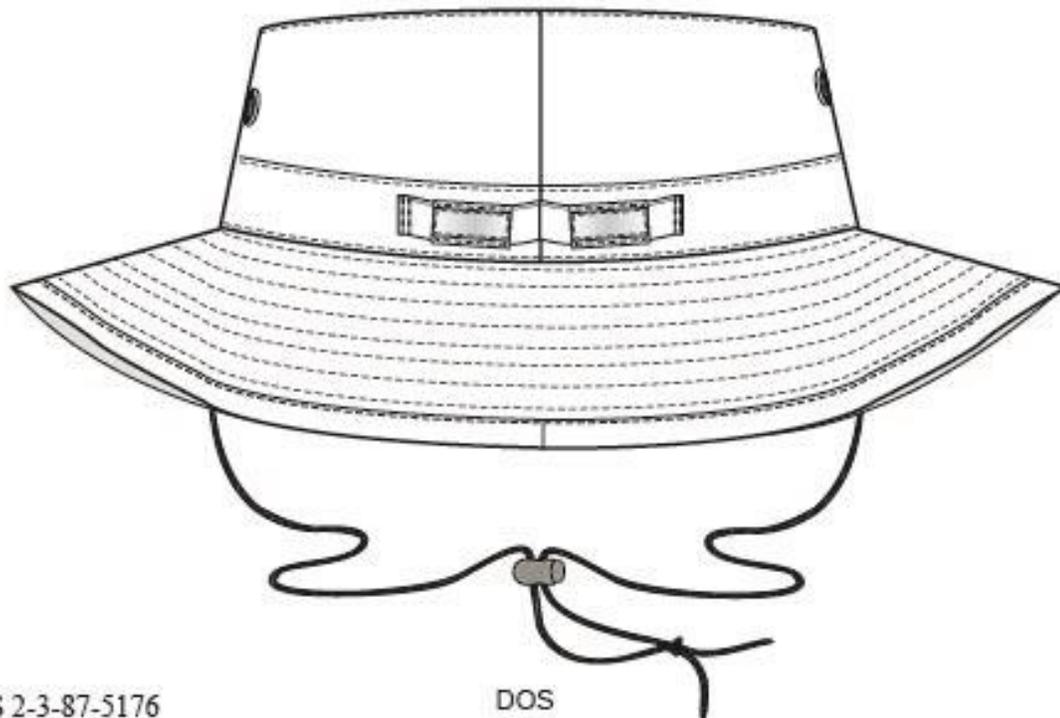
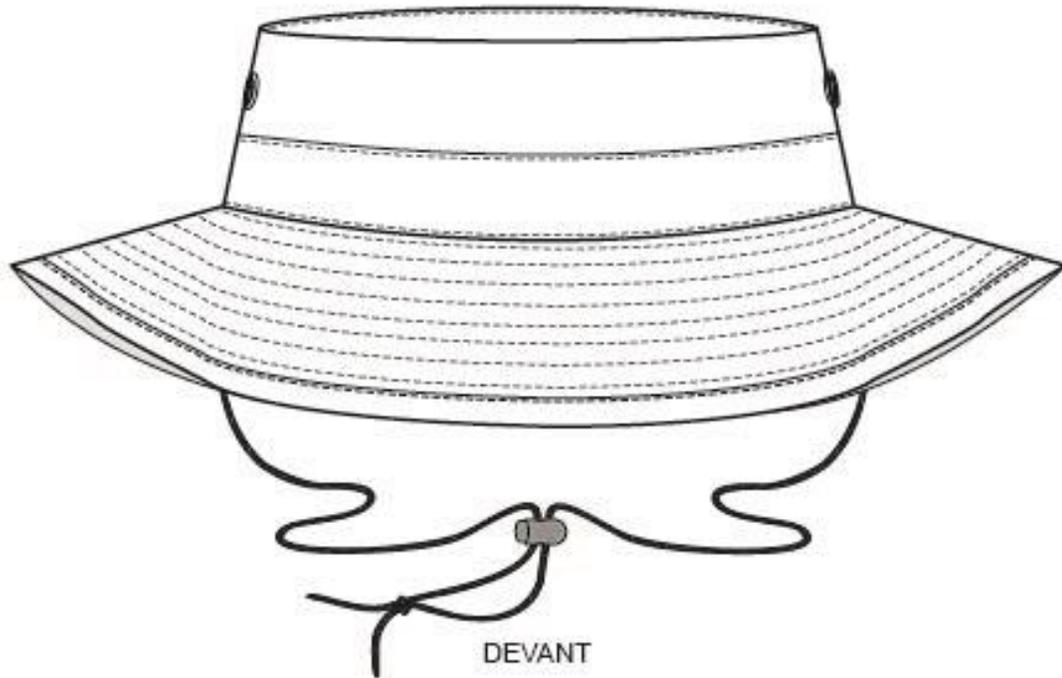
| REF      | TAILLES |        |        |        |       |        |        |        |        |        |        |        | TOL  |
|----------|---------|--------|--------|--------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|------|
|          | 6-1/2   | 6-5/8  | 6-3/4  | 6-7/8  | 7     | 7-1/8  | 7-1/4  | 7-3/8  | 7-1/2  | 7-5/8  | 7-3/4  | 7-7/8  |      |
| <b>A</b> | 20-1/2  | 20-7/8 | 21-1/4 | 21-5/8 | 22    | 22-3/8 | 22-3/4 | 23-1/8 | 23-1/2 | 23-7/8 | 24-1/4 | 24-7/8 | N/A  |
| <b>B</b> | 1-3/4   | 1-3/4  | 1-3/4  | 1-3/4  | 1-3/4 | 1-3/4  | 1-3/4  | 1-3/4  | 1-3/4  | 1-3/4  | 1-3/4  | 1-3/4  | +1/8 |
| <b>C</b> | 2-3/4   | 2-3/4  | 2-3/4  | 2-3/4  | 2-3/4 | 2-3/4  | 2-3/4  | 2-3/4  | 2-3/4  | 2-3/4  | 2-3/4  | 2-3/4  | +1/8 |
| <b>D</b> | 3-1/2   | 3-1/2  | 3-1/2  | 3-1/2  | 3-1/2 | 3-1/2  | 3-1/2  | 3-1/2  | 3-1/2  | 3-1/2  | 3-1/2  | 3-1/2  | +1/8 |
| <b>E</b> | 1-1/4   | 1-1/4  | 1-1/4  | 1-1/4  | 1-1/4 | 1-1/4  | 1-1/4  | 1-1/4  | 1-1/4  | 1-1/4  | 1-1/4  | 1-1/4  | +1/8 |



**TABLEAU II - NNOs ET GRANDEURS**

| NNO              | Nomenclature   | Grandeur |
|------------------|--|----------|
| 8415-21-914-5176 | CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ, DCamC <sup>MT</sup> (RBT) | A/A      |
| 8415-21-914-5177 | CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ, DCamC <sup>MT</sup> (RBT) | 6 1/2    |
| 8415-21-914-5178 | CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ, DCamC <sup>MT</sup> (RBT) | 6 5/8    |
| 8415-21-914-5179 | CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ, DCamC <sup>MT</sup> (RBT) | 6 3/4    |
| 8415-21-914-5180 | CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ, DCamC <sup>MT</sup> (RBT) | 6 7/8    |
| 8415-21-914-5181 | CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ, DCamC <sup>MT</sup> (RBT) | 7        |
| 8415-21-914-5182 | CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ, DCamC <sup>MT</sup> (RBT) | 7 1/8    |
| 8415-21-914-5183 | CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ, DCamC <sup>MT</sup> (RBT) | 7 1/4    |
| 8415-21-914-5184 | CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ, DCamC <sup>MT</sup> (RBT) | 7 3/8    |
| 8415-21-914-5185 | CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ, DCamC <sup>MT</sup> (RBT) | 7 1/2    |
| 8415-21-914-5186 | CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ, DCamC <sup>MT</sup> (RBT) | 7 5/8    |
| 8415-21-914-5187 | CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ, DCamC <sup>MT</sup> (RBT) | 7 3/4    |
| 8415-21-914-5188 | CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ, DCamC <sup>MT</sup> (RBT) | 7 7/8    |

FIGURE 1: DEVANT ET DOS



DAPES 2-3-87-5176  
5 Janvier 2017

FIGURE 2: DETAILS DU DEVANT ET DE DOS

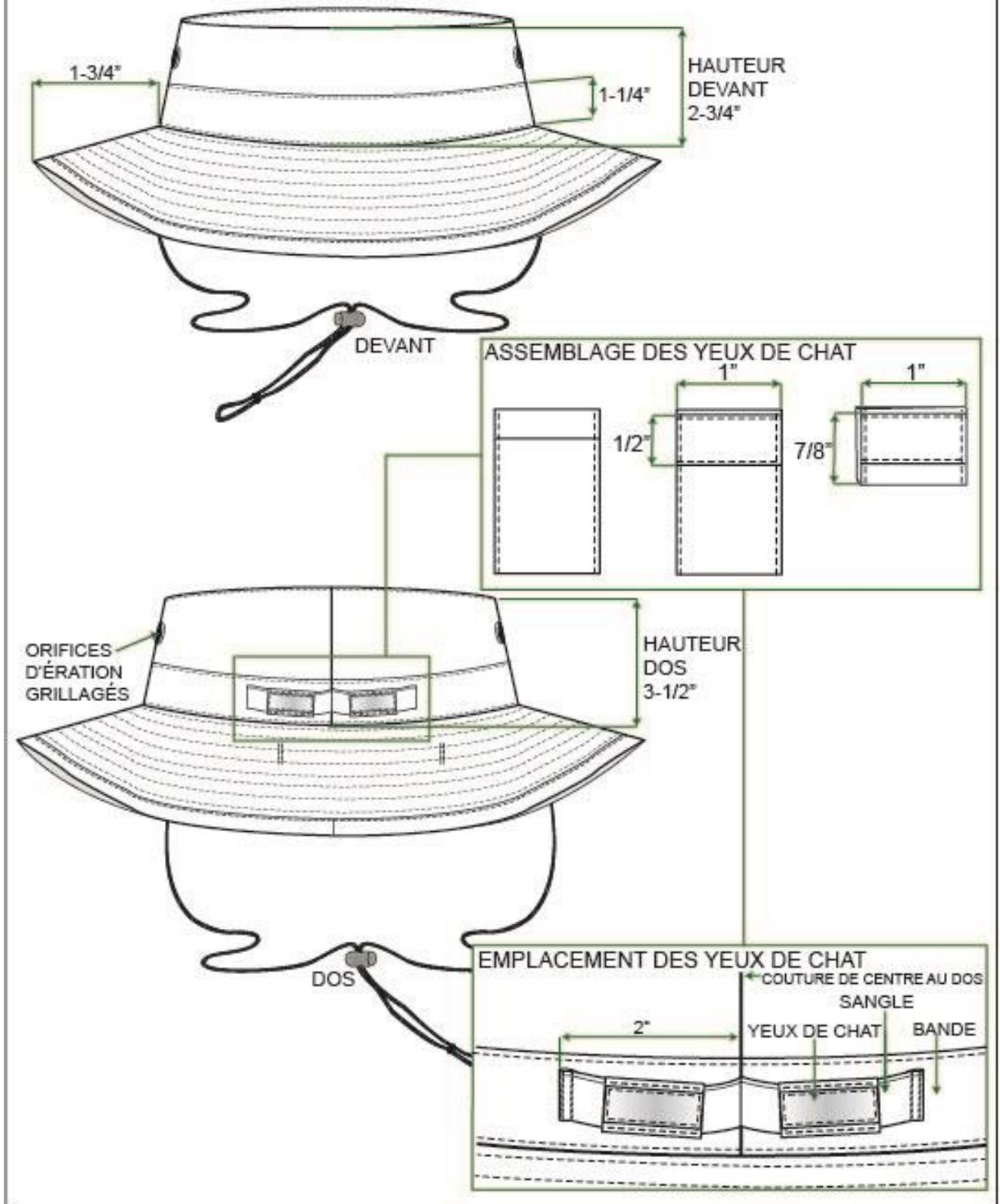
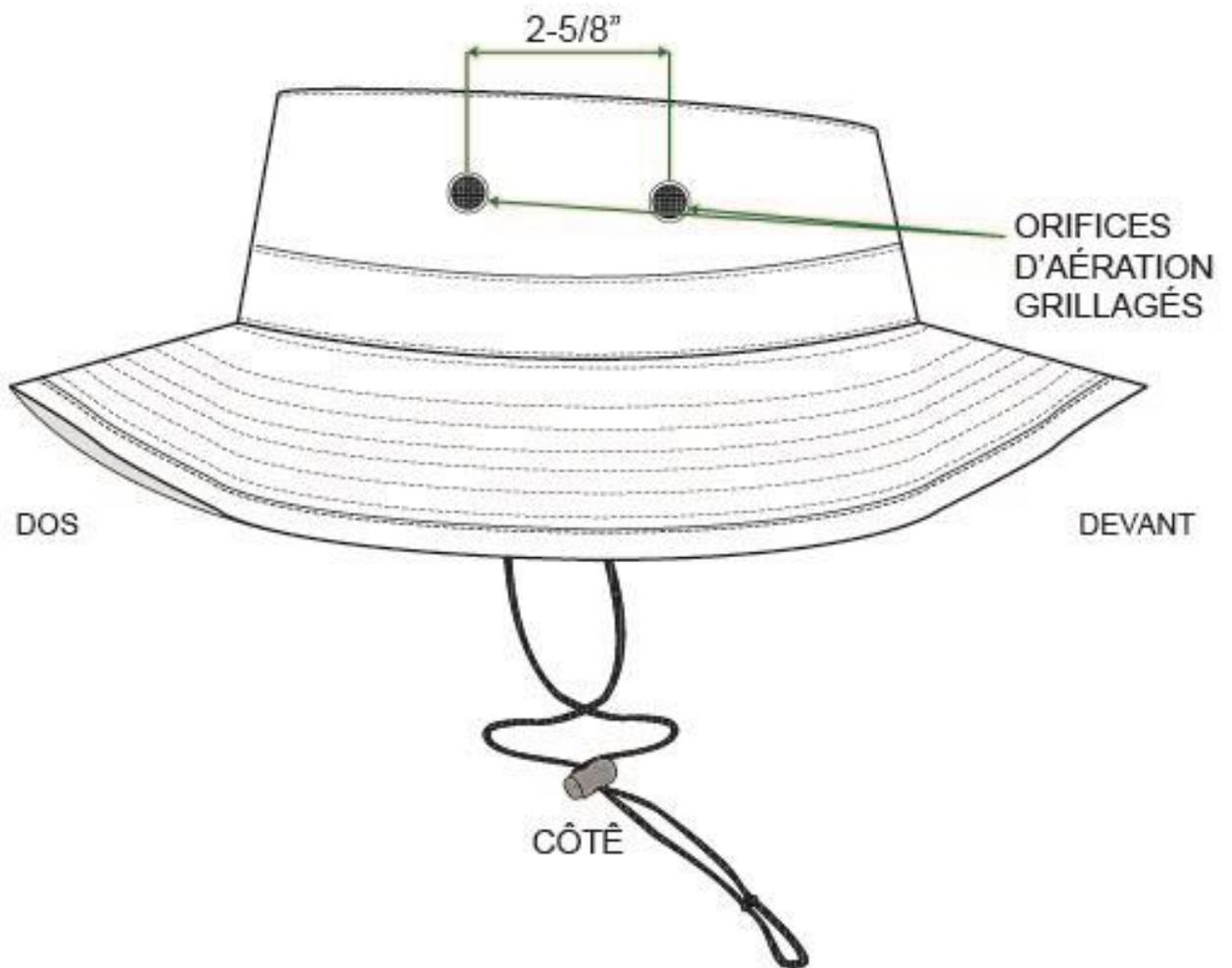
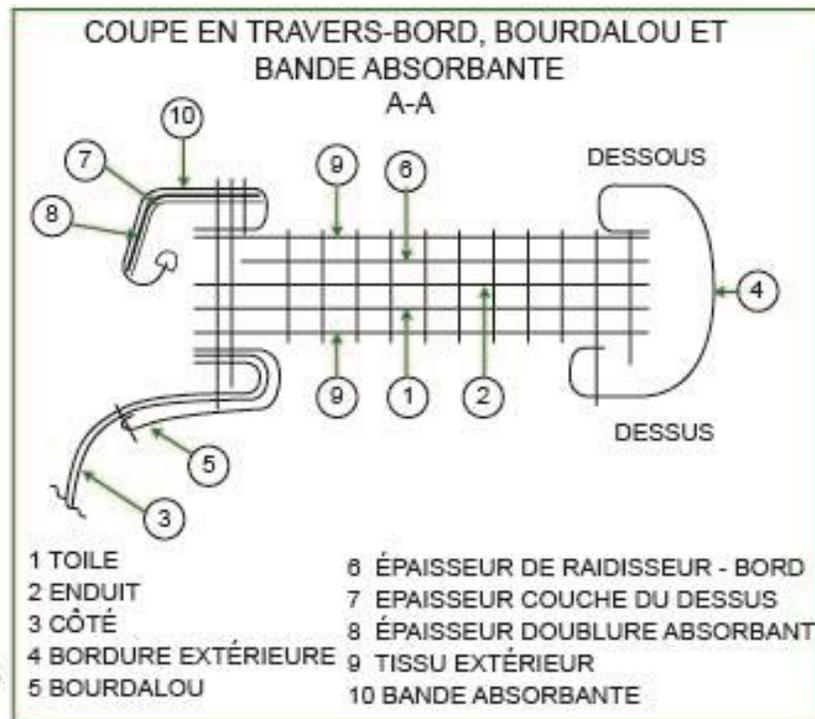
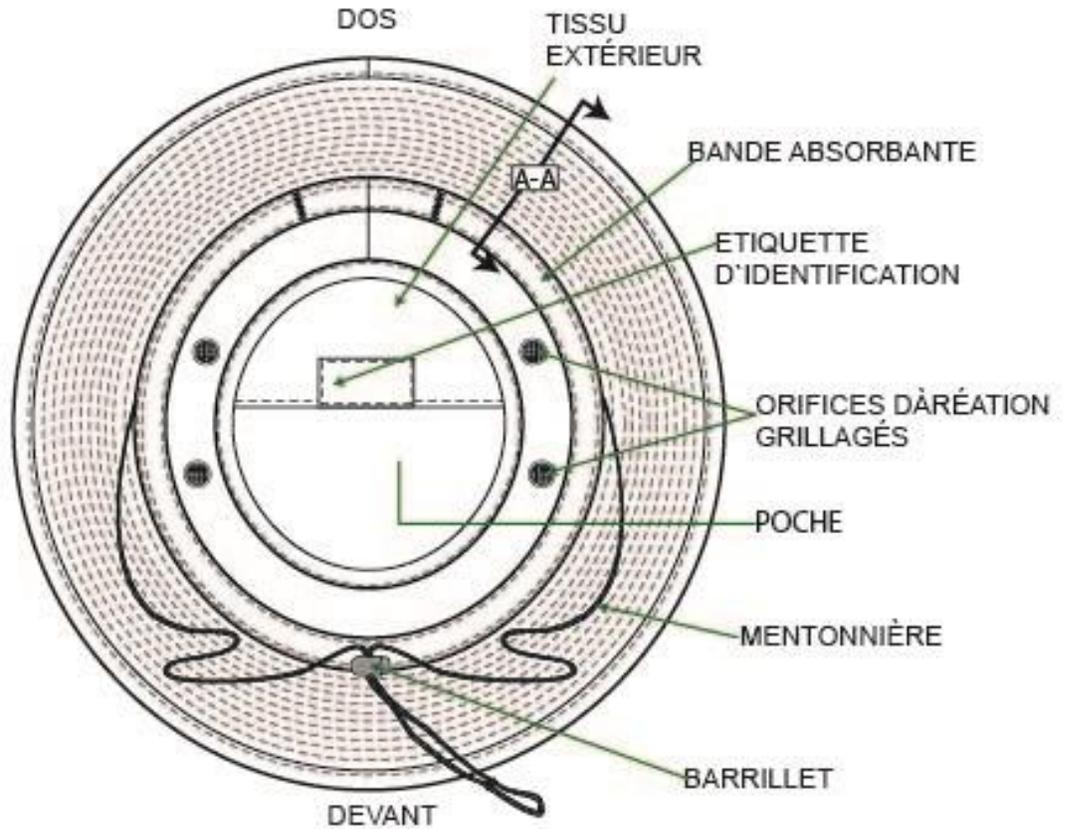


FIGURE 3: VUE DE CÔTÉ



DAPES 2-3-87-5176  
5 Janvier 2017

FIGURE 4: DETAILS DE L'INTÉRIEUR



DAPES 2-3-87-5176  
5 Janvier 2017

NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.



AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

**SPECIFICATION**

**FOR**

**CLOTH, COATED, TAFFETA,  
NYLON, POLYURETHANE**

**1. SCOPE**

**1.1 Scope.** This specification covers the requirements for Cloth, Coated, Taffeta, Nylon, Polyurethane.

**2. APPLICABLE DOCUMENTS**

**2.1 Government documents.** Not applicable.

**2.2 Other publications.** The following publications form part of this specification to the extent specified herein. The effective date must be that in effect on the date of the invitation to tender. Sources are as shown.

**American Association of Textile Chemists and Colorists**

P.O. Box 12215  
Research Triangle Park, NC  
27709, USA  
Telephone: 919-549-3526

**SPÉCIFICATION**

**POUR**

**TISSU, ENDUIT, TAFFETAS,  
NYLON, POLYURÉTHANNE**

**1. PORTÉE**

**1.1 Portée.** La présente spécification vise les exigences pour Tissu, enduit, taffetas, nylon, polyuréthane.

**2. DOCUMENTS APPLICABLES**

**2.1 Documents du gouvernement.** Sans objet.

**2.2 Autres publications.** Les publications suivantes font partie intégrante de la présente spécification dans la mesure prescrite par cette dernière. La version en vigueur à la date d'appel d'offres s'applique. La source de diffusion est celle qui est indiquée.

**American Association of Textile Chemists and Colorists**

P.O. Box 12215  
Research Triangle Park, NC  
27709, ÉTATS-UNIS  
Téléphone: 919-549-3526

Website: [www.aatcc.org](http://www.aatcc.org)

### **CAN/CGSB-4.2 Textile Test Methods**

Canadian General Standards Board  
Place du Portage III, 6B1  
11 Laurier Street  
Gatineau, Quebec K1A 1G6  
Telephone: 819-956-0425 or 1-800-665-2472  
Email: [ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)  
Website: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-eng.html>

#### **2.3 Sealed patterns.**

DCGEM 272-80  
Cloth, Coated, Nylon, Taffeta- Polyurethane, (Finish)  
NSN 8305-21-851-3887

DCGEM 1392-84  
Cloth, Coated, Nylon, Taffeta-Polyurethane, Black,  
NSN 8305-21-897-9058

DCGEM 1390-84  
Cloth, Coated, Nylon, Taffeta-Polyurethane, AF Blue  
NSN 8305-21-847-9057

#### **2.4 Order of precedence.**

**2.4.1** In the event of any inconsistency in contract documents such as contract, specification and sealed patterns, the order of precedence must be contract, specification, and sealed pattern.

**2.4.2** In the event of a conflict between the text of this specification and the references cited herein, the text of this specification must take precedence.

**2.4.3** In the event of inconsistency within the specification, including inconsistency between languages, the Design Authority (DSSPM 2-2 must be contacted for clarification.

### **3. REQUIREMENTS**

**3.1 Workmanship.** The material covered by this specification must be free of imperfections or blemishes such as may adversely affect its appearance or serviceability. For inspection purposes, imperfections and blemishes must be considered defects when clearly visible at a normal inspection distance of approximately 1 metre under good, preferably North Light, lighting conditions.

Site Internet: [www.aatcc.org](http://www.aatcc.org)

### **CAN/CGSB-4.2 Méthodes pour épreuves textiles**

Office des normes générales du Canada  
Place du Portage III, 6B1  
11, rue Laurier  
Gatineau (Québec) K1A 1G6  
Téléphone : 819-956-0425 ou 1 800-665-2472  
Courriel: [ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)  
Site Internet: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-eng.html>

#### **2.3 Modèles réglementaires.**

DCGEM 272-80  
Tissu, enduit, taffetas, nylon, polyuréthane  
NSN 8305-21-851-3887

DCGEM 1392-84  
Tissu, enduit, taffetas, nylon, polyuréthane, noir,  
NSN 8305-21-897-9058

DCGEM 1390-84  
Tissu, enduit, taffetas, nylon, polyuréthane, Bleu Force  
Arienne  
NSN 8305-21-847-9057

#### **2.4 Ordre de préséance.**

**2.4.1** En cas de divergence entre les documents contractuels, tels le contrat, la spécification et les modèles réglementaires, l'ordre de préséance doit être: le contrat, la spécification et les modèles réglementaires.

**2.4.2** En cas de divergence entre les documents mentionnés aux présentes et le contenu de la présente spécification, cette dernière a préséance.

**2.4.3** En cas d'incohérence dans l'énoncé de la spécification, incluant l'incohérence entre les langues, il faut communiquer avec l'autorité responsable de la conception (DAPES 2-2) pour obtenir des précisions.

### **3. EXIGENCES**

**3.1 Qualité d'exécution.** Le tissu visé par la présente spécification doit être exempt de défauts pouvant nuire à son aspect, sa qualité ou à sa tenue en service. À des fins d'inspection, sont considérés comme défauts ceux qui sont clairement visibles à une distance d'inspection normale d'environ un mètre sous un bon éclairage, de préférence la lumière du nord.

**3.2 Sealed patterns.** A sealed pattern, when available, will be supplied to the successful bidder. Sealed patterns must constitute the standard only in regard to any properties not defined in this specification. Note that the order of precedence prevails (para 2.4). Sealed patterns must be returned to the Crown and under no circumstances must be mutilated or cut.

### **3.3 Materials.**

**3.3.1 Base fabric.** The base fabric must be of plain weave construction consisting of continuous filament nylon yarn in both warp and weft. When tested in accordance with the applicable test methods, the finished base fabric must comply with the requirements specified in Table I.

**3.3.2 Coating.** The woven textile shall be further processed by the application of a coating to the backside only of the goods. The polyurethane elastomer used shall be hydrolysis and mildew resistant. The resultant coating shall be uniform, and free from bubbles, pinholes, thin spots, delamination, or any other coating defects.

**3.3.3 Finish.** The coated cloth shall be given a durable water repellent finish to comply with the requirements of Table II. The finished coated cloth must comply with the requirements of Table II.

**3.4 Colour.** Colour must be as specified in the procurement documents. The colour required must match the applicable sealed pattern or numerical colour co-ordinates, whichever is specified. All visual colour matching to sealed patterns must be done in accordance with CAN/CGSB-4.2 No.41 Standard Light Sources for Colour Matching of Textiles. A colour match under north-sky daylight is the most important measurement. Metamerism must be no greater than that exhibited by the sealed pattern.

**3.5 Length.** Unless otherwise specified, the cloth must be delivered in lengths of approximately 100 metres with not more than two lengths per piece, the shorter of which must be not less than 20 metres.

**3.6 Piece marking.** Each piece of cloth must have a label attached to the selvage at one end. The label must be made of linen or heavy cardboard with a reinforced eyelet for attaching a tying cord. The label must be legibly printed with the following information:

**3.2 Modèles réglementaires.** Un modèle réglementaire, lorsque disponible, sera fourni au soumissionnaire retenu. Le modèle réglementaire doit constituer la norme la norme uniquement en ce qui concerne les propriétés qui ne sont pas définies aux présentes. Nota – L'ordre de préséance (par. 2.4) doit être respecté. Les modèles réglementaires doivent être renvoyés au gouvernement et ne doivent en aucun cas être endommagés ni coupés.

### **3.3 Matériaux.**

**3.3.1 Tissu de base.** Le tissu de base doit être de construction armure toile constitué de fils continus de filaments de nylon à la fois en chaîne et trame. Lors des essais conformément aux méthodes d'essai applicables, le tissu de base doit être conforme aux exigences spécifiées dans le tableau I.

**3.3.2 Enduit.** Le tissu de base doit être traité par l'application d'un enduit sur l'envers seulement. L'élastomère de polyuréthane utilisé doit être résistant à l'hydrolyse et à la moisissure. L'enduit qui en résulte doit être uniforme et exempt de bulles, de piqûres, d'endroits minces, de délaminage ou de tout autre défaut.

**3.3.3 Fini.** Le tissu enduit de polyuréthane doit recevoir un traitement hydrofuge durable conforme aux exigences du tableau II. Le tissu fini doit être conforme aux exigences prescrites au tableau II.

**3.4 Couleur.** La couleur doit être celle qui est précisée dans les documents d'achat. Elle doit correspondre au modèle réglementaire applicable ou aux couleurs numériques coordonnées, selon le cas. L'appariement des couleurs visibles avec les modèles réglementaires doit être conforme aux exigences de la norme CAN/CGSB-4.2 No 41, Sources normalisées de lumière pour l'appariement des couleurs des textiles. L'appariement des couleur à la lumière du nord est le principal critère. Le métamérisme ne doit pas dépasser celui du modèle réglementaire.

**3.5 Longueur.** Sauf indication contraire, le tissu doit être livré en longueurs d'environ 100 m avec au plus deux longueurs par pièce, dont la plus courte ne doit pas être inférieure à 20 m.

**3.6 Marquage des pièces.** Une étiquette doit être apposée sur la lisière à une extrémité de chaque pièce. L'étiquette doit être faite de toile de lin ou de carton fort et percée d'un œillet renforcé permettant d'attacher une ficelle; elle doit porter les indications suivantes en caractères lisibles:

- a) Contractor's identification
- b) Gross length in metres (including allowance)
- c) Net length in metres
- d) Piece number
- e) Number of lengths per piece
- f) Nomenclature
- g) Colour
- h) Specification number
- i) Contract number, month and year
- j) NATO Stock Number

- a) Identification de l'entrepreneur
- b) Longueur brute en mètres (y compris la réserve)
- c) Longueur nette en mètres
- d) Numéro de la pièce
- e) Nombre de longueurs par pièce
- f) Nomenclature
- g) Couleur
- h) Numéro de la spécification
- i) Numéro, mois et année du contrat
- j) Numéro de nomenclature OTAN

#### **4. QUALITY CONTROL / INSPECTION**

**4.1** The contractor is responsible for the performance of all inspection requirements as specified herein. Contractors may utilize their own or any other inspection facility acceptable to the Government or its designated representative. The Government reserves the right to perform any of the inspections specified herein, where such inspections are deemed necessary to ensure material and services conform to prescribed requirements. The contractor is responsible for ensuring that all material or services submitted to the Government for acceptance comply with all requirements of the contract.

#### **4. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ / INSPECTION**

**4.1** Sauf indication contraire dans le contrat ou les documents d'achat, l'entrepreneur est tenu d'effectuer les inspections mentionnées dans la présente spécification. Il peut utiliser à cette fin son propre matériel d'inspection ou celui de tout autre établissement acceptable au gouvernement du Canada ou à son représentant désigné. Le gouvernement se réserve le droit d'effectuer les inspections mentionnées dans la présente spécification, lorsqu'elles sont nécessaires pour garantir que le matériel et les services sont conformes aux exigences prescrites. L'entrepreneur doit s'assurer que le matériel et les services proposés au gouvernement sont conformes aux exigences du contrat.

#### **5. PACKAGING**

**5.1 Packaging and Packing.** Unless otherwise specified, packaging, packing, delivery and marking must be in accordance with the terms of the contract.

#### **5. CONDITIONNEMENT**

**5.1 Conditionnement et emballage.** Sauf indication contraire, le conditionnement, l'emballage, la livraison et le marquage des contenants d'expédition doivent être conformes aux modalités du contrat.

#### **6. NOTES**

**6.1 Ordering data.** Procurement documents should specify the following:

- a) Title, number and date of this specification
- b) Type of cloth required
- c) Colour required
- d) Packaging and marking of shipping containers
- e) The Design Authority

#### **6. REMARQUES**

**6.1 Données de commande.** Les documents d'achat doivent préciser:

- a) Titre, numéro et date de la présente spécification
- b) Type de tissu requis
- c) Couleur requise
- d) Conditionnement et marquage des contenants d'expédition
- e) Autorité responsable de la conception

#### **6.2 Definition of terms.**

#### **6.2 Définition des termes.**

**6.2.1 Design Authority.** The Design Authority is the Government agency responsible for technical aspects of design and changes to design. Unless otherwise specified in the contract, the Design Authority is the Directorate of Soldier Systems Program Management, DSSPM.

**6.2.2 Quality Assurance Authority.** The Quality Assurance Authority is the Government agency responsible for providing assurance that material and services supplied by the contractor conform to specified requirements. The Quality Assurance Authority is the Director Quality Assurance.

**6.2.3 Master sealed pattern.** A master sealed pattern is the authorized prototype of the item to be produced and is held only by the Government.

**6.3 Sealed pattern.** A sealed pattern is an exact duplicate of the master sealed pattern and is available to the manufacturer to be used as a guide in production.

## **7. ENVIRONMENT, HEALTH, and SAFETY**

**7.1** Recycled, recovered, and/or environmentally preferable materials: Recycled, recovered, and/or environmentally preferable materials should be used to the maximum extent possible, provided that the materials meet or exceed the operational and maintenance requirements, and promote economically advantageous life cycle costs.

**7.1.1** Manufacturing processes with minimal environmental impact are encouraged.

**7.1.2** The use of environmentally preferable materials and manufacturing methods applies to the items covered by this specification as well as to any of the packaging and shipping materials and methods required for delivery.

**7.2** Although certification is not a requirement at this time, textile materials covered by this specification should be eligible for certification to OEKO-TEX Standard 100 for class III products.

**7.3** The production of a product to this specification, or the evaluation of a product to this specification, may require the use of materials and/or equipment that could be hazardous. This specification

**6.2.1 Autorité responsable de la conception.** L'autorité responsable de la conception est l'organisme gouvernemental chargé des aspects techniques de la conception et des modifications connexes. Sauf indication contraire dans le contrat, il s'agit de la Direction, Administration du programme de l'équipement du soldat (DAPES).

**6.2.2 Autorité responsable de l'assurance de la qualité.** Organisme gouvernemental chargé d'assurer que le matériel et les services fournis par l'entrepreneur respectent les exigences prescrites. L'autorité responsable de l'assurance de la qualité est le directeur de l'assurance de la qualité.

**6.2.3 Modèle réglementaire principal.** Prototype autorisé de l'article qui doit être fabriqué et dont le gouvernement est le détenteur.

**6.2.4 Modèle réglementaire.** Copie exacte du modèle réglementaire principal mis à la disposition du fabricant qui doit l'utiliser comme un guide.

## **7.0 ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ**

**7.1 Matériaux recyclés, récupérés et/ou écologiques :** Des matériaux recyclés, récupérés et/ou écologiques devraient être utilisés autant que possible, pourvu qu'ils respectent les exigences opérationnelles et les exigences en matière d'entretien, ou les dépassent, et qu'ils favorisent des économies pendant le cycle de vie des articles.

**7.1.1** Les procédés de fabrication ayant une incidence minimale sur l'environnement sont recommandés.

**7.1.2** L'utilisation de matériaux et de procédés de fabrication écologiques s'applique aux articles visés par la présente spécification ainsi qu'aux matériaux et méthodes de conditionnement et d'emballage nécessaires pour la livraison.

**7.2** Bien que la certification ne est pas une exigence en ce moment, les textiles visés par la présente spécification devraient être admissibles à une certification selon la norme 100 d'OEKO-TEX pour les produits de classe III.

**7.3** La fabrication ou l'évaluation d'un produit conformément à la présente spécification pourrait nécessiter l'utilisation de matériel ou d'équipement dangereux. La présente spécification n'a pas pour objet

does not purport to address all safety, health and environmental concerns, if any, associated with its use. It is the responsibility of the user of this specification to establish appropriate safety, health and environmental practices and to determine the applicability of regulatory limitations prior to use.

de traiter de toutes les préoccupations relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement liées à son utilisation. Il incombe à l'utilisateur de la spécification d'établir au préalable des méthodes appropriées qui tiennent compte des questions d'environnement, de santé et de sécurité, et de déterminer les restrictions réglementaires applicables.

**Table I: Requirements for Base Cloth**

| Property                       | Test Method                           | Minimum Acceptable                      | Maximum Acceptable  |
|--------------------------------|---------------------------------------|---|---|
| Mass (g/m <sup>2</sup> )       | CAN/CGSB-4.2 No. 5.1                  | 54                                      | 81  |
| Fabric Count (yarns per cm)    | CAN/CGSB-4.2 No. 6                    | Warp: 39<br>Weft: 31                    |   |
| Breaking Strength (N)          | CAN/CGSB-4.2 No. 9.1                  | Warp: 625<br>Weft: 490                  |   |
| Colourfastness to Crocking     | CAN/CGSB-4.2 No. 22 (Tests 6.1 & 6.2) |   | Colour change:<br>Dry: GS 4<br>Wet: GS 4<br><br>Staining:<br>Dry: GS 4<br>Wet: GS 4 |
| Colourfastness to Light        | AATCC 16.3 (Option 3)                 | Sample GS 4 after 40 AATCC Fading Units |   |
| Colourfastness to Dry Cleaning | CAN/CGSB-4.2 No. 29.1                 |   | Colour change: GS 4   |
| Non-Fibrous Materials          | CAN/CGSB-4.2 No. 15 Note 1            |   | 2%  |

**Note 1:** CAN/CGSB-4.2 Method 15 paragraph 7.4 solvent extraction one of petroleum ether, tetrachloroethylene or hexane shall be used. Also, omit para 7.7 and 7.8.

**Table II: Requirements for Finished Coated Cloth**

| Property                        | Test Method           | Minimum Acceptable     | Maximum Acceptable |
|---------------------------------|-----------------------|------------------------|--------------------|
| Mass (g/m <sup>2</sup> )        | CAN/CGSB-4.2 No. 5.1  | 71                     | 98                 |
| Width (cm) (excluding selvedge) | CAN/CGSB-4.2 No. 4.1  | 147                    | 155                |
| Tearing Strength (N)            | CAN/CGSB-4.2 No. 12.1 | Warp: 9<br>Weft: 9     |                    |
| Breaking Strength (N)           | CAN/CGSB-4.2 No. 9.1  | Warp: 535<br>Weft: 445 |                    |
| Water Resistance                | CAN/CGSB-4.2 No. 26.3 | No leakage at 90 cm    |                    |

**Tableau I : Exigences relatives au tissu de base**

| Propriété  | Méthode d'essai                        | Exigences minimales  | Exigences maximales  |
|--|--|--|--|
| Masse (g/m <sup>2</sup> )                            | CAN/CGSB-4.2 No. 5.1                   | 54   | 81   |
| Contexture (fils par cm)                             | CAN/CGSB-4.2 No. 6                     | Chaîne: 39<br>Trame: 31  |  |
| Résistance à la rupture (N)                          | CAN/CGSB-4.2 No. 9.1                   | Chaîne: 625<br>Trame: 490  |  |
| Solidité de la couleur au frottement (dégorgement)   | CAN/CGSB-4.2 No. 22 (essais 6.1 & 6.2) |  | Changement de couleur:<br>sec: échelle de gris 4<br>mouillé: échelle de gris 4<br><br>Tachage:<br>sec: échelle de gris 4<br>mouillé: échelle de gris 4 |
| Solidité de la teinture à la lumière                 | AATCC 16.3 (Option 3)                  | Échantillon - échelle de gris 4 après 40 unités de décoloration de l'AATCC |  |
| Solidité de la couleur au solvant de nettoyage à sec | CAN/CGSB-4.2 No. 29.1                  |  | Changement de couleur:<br>échelle de gris 4  |
| Matières non fibreuses                               | CAN/CGSB-4.2 No. 15<br>Note 1          |  | 2%   |

**Note 1:** CAN/CGSB-4.2 Méthode 15, paragraphe 7.4, Élimination de matières non fibreuses par solvant. Un éther de pétrole, le tétrachloroéthylène ou l'hexane, doit être utilisé. Omettre les paragraphes 7.7 et 7.8.

**Tableau II : Exigences relatives au tissu fini (enduit)**

| Propriété                       | Méthode d'essai        | Exigences minimales       | Exigences maximales |
|---------------------------------|------------------------|---------------------------|---------------------|
| Masse (g/m <sup>2</sup> )       | CAN/CGSB-4.2 No. 5.1   | 71                        | 98                  |
| Largeur (cm) (sauf lisières)    | CAN/CGSB-4.2 No. 4.1   | 147                       | 155                 |
| Résistance à la déchirement (N) | CAN/CGSB-4.2 No. 12.1* | Chaîne: 9<br>Trame: 9     |                     |
| Résistance à la rupture (N)     | CAN/CGSB-4.2 No. 9.1   | Chaîne: 625<br>Trame: 490 |                     |
| Résistance à l'eau              | CAN/CGSB-4 No. 2.3*    | Aucune fuite à 90 cm      |                     |

NOTICE



This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document must continue to apply.

AVIS

Le présent document a été révisé par l'autorité technique et ne contient pas de dispositions visant des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues initialement doivent continuer de s'appliquer.

**SPECIFICATION**

**FOR**

**CADPAT™**

**(CANADIAN DISRUPTIVE PATTERN)**

**SPÉCIFICATION**

**DCamC<sup>MC</sup>**

**(DESSIN DE CAMOUFLAGE CANADIEN)**

**1. SCOPE**

**1.1.** This Specification in its entirety defines the technical performance requirements for Canadian Disruptive Pattern (CADPAT™) colours and patterns for Multi-Terrain (MT), Temperate Woodland (TW), Arid (AR), and Winter Operations (WO) regions. This Specification is to be used for the technical requirements, production, and evaluation of materiel in CADPAT™ and CADPAT™ colours for the Canadian Armed Forces.

1.1.1. The substrates onto which the CADPAT™ patterns are applied are varied in composition and are not limited to textiles. In the case of textiles, some of the requirements for CADPAT™ may differ from those defined herein depending on the specific textile substrate. Any deviations to the CADPAT™ requirements defined herein will be defined in the applicable Textiles Specifications and those deviations will take precedence.

**1. PORTÉE**

**1.1.** La présente spécification dans sa totalité définit les exigences de rendement technique relatives aux couleurs et aux motifs du dessin de camouflage canadien (DCamC<sup>MC</sup>) pour multi-terrain (MT), régions boisées tempérées (RBT), pour régions arides (RA) et pour l'hiver/arctique (H/A). Elle est destinée à être utilisée pour les exigences techniques, la production et l'évaluation du tissu aux motifs et aux couleurs du DCamC<sup>MC</sup> à l'intention des Forces armées canadiennes.

1.1.1. Les substrats sur lesquels les motifs du DCamC<sup>MC</sup> sont appliqués sont de composition variée et ne se limitent pas aux textiles. Dans le cas des textiles, certaines des exigences pour le DCamC<sup>MC</sup> peuvent différer de celles définies ici en fonction du substrat textile spécifique. Tout écart par rapport aux exigences du DCamC<sup>MC</sup> définies dans le présent document sera défini dans les spécifications textiles applicables et ces écarts prévaudront.

**1.2.** The information contained herein is Copyright to Her Majesty the Queen of Canada, as are the associated patterns. The term CADPAT™, with and without extensions, is a registered Trademark belonging to the Department of National Defence. Any of the data contained in this specification, and the associated patterns, may be used only for goods for Canada. The printed textile and any items made therefrom must be for the sole end use of DND. There must be no selling or offering for sale of goods incorporating the CADPAT™ patterns and colours to any person or entity other than Canada without the Minister's prior written authorization. Explicit in this is that any goods of not first quality produced must not be released, sold, or offered for sale, directly or indirectly, to any person or corporation other than Canada without the Minister's prior written authorization.

**1.3.** The information, data, know-how, formulas, algorithms, software, processes, systems, methods, designs, text, works, figures, tables, sketches, photographs, plans, drawings, specifications, samples, reports, names, inventions and/or ideas contained herein (hereinafter "Intellectual Property") is the exclusive property of Her Majesty the Queen in Right of Canada as represented by the Minister of National Defence (hereinafter referred as "DND"). No one has the right to reproduce, disclose, disseminate, or utilize, in any manner or in any form, this Intellectual Property, or any part thereof, without the prior written consent of DND. For further information on the restrictions applicable to this Intellectual Property, or to request consent from DND, please contact the Design Authority.

## **2. APPLICABLE REFERENCES**

### **2.1. Government Documents.**

2.1.1. Copies of this Specification may be obtained from the Department of National Defence, Ottawa, Ontario, Canada, K1A 0K2, Attention: DSSPM 3-7.

### **2.2. Other Publications.**

2.2.1. The following documents form part of this Specification to the extent specified herein. Effective dates must be those in effect on the date of

**1.2.** L'information contenue dans le présent document, ainsi que les motifs connexes, sont la propriété de Sa Majesté la Reine du Canada et sont protégés par droits d'auteur. Le terme DCamC<sup>MC</sup>, avec ou sans extension, est une marque déposée, propriété du ministère de la Défense nationale. Les données contenues dans la présente spécification et les motifs connexes ne peuvent être utilisés que pour des marchandises produites pour le Canada. Les tissus imprimés et tous les articles fabriqués dans ce tissu sont à l'usage final exclusif du MDN. Nul bien incorporant les motifs et les couleurs du DCamC<sup>MC</sup> ne peut être vendu ni offert à toute personne ou entité autre que le Canada sans l'autorisation préalable écrite du ministre. De façon explicite, tout bien qui n'est pas de première qualité ne peut être distribué, vendu ou offert à la vente, directement ou indirectement, à toute personne physique ou morale autre que le Canada sans l'autorisation préalable écrite du ministre.

**1.3.** Les renseignements, données, formules, algorithmes, logiciels, processus, systèmes, méthodes, dessins, ouvrages, figures, tableaux, croquis, photos, plans, dessins, spécifications, échantillons, rapports, noms, inventions ou idées, de même que le libellé ou le savoir-faire figurant aux présentes (ci-après désignés sous le nom collectif « propriété intellectuelle ») sont la propriété exclusive de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale (ci-après le « MDN »). Nul n'a le droit de reproduire, divulguer, diffuser ou utiliser, de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit, cette propriété intellectuelle, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable du MDN. Pour de plus amples informations sur les restrictions applicables à cette propriété intellectuelle, ou pour demander le consentement du MDN, veuillez contacter l'autorité responsable de la conception.

## **2. DOCUMENTS APPLICABLES**

### **2.1. Documents du gouvernement**

2.1.1. Des copies de la présente spécification peuvent être obtenues auprès du ministère de la Défense nationale, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0K2, à l'attention de : DAPES 3-7.

### **2.2. Autres publications**

2.2.1. Les documents suivants font partie intégrante de la présente spécification dans la mesure prescrite par cette dernière. Les dates

this version of the specification (as noted in the first page header of this document).

d'entrée en vigueur doivent être celles en vigueur à la date de cette version de la spécification (comme indiqué dans l'en-tête de la première page de ce document).

|              |   |              |  |
|--------------|---|--------------|--|
| AMS-STD-595™ | SAE International - Aerospace Material Specification - Colors Used in Government Procurement                                  | AMS-STD-595™ | SAE International - Aerospace Material Specification - Colors Used in Government Procurement                                   |
| ASTM E308    | Standard Practice for Computing the Colors of Objects by Using the CIE System (CIE: International Commission on Illumination) | ASTM E308    | Standard Practice for Computing the Colors of Objects by Using the CIE System (CIE: Commission Internationale de l'Eclairage)  |
| ASTM D523    | Standard Test Method for Specular Gloss   | ASTM D523    | Standard Test Method for Specular Gloss  |
| ISO 105-B02  | Textiles – Tests for colour fastness – Part B02: Colour fastness to artificial light: Xenon arc fading lamp test              | ISO 105-B02  | Textiles – Essais de solidité des coloris – Partie B02 : Solidité des coloris à la lumière artificielle : Lampe à arc au xénon |
| ISO 105-J03  | Textiles – Tests for colour fastness – Part J03L Calculation of colour differences  | ISO 105-J03  | Textiles – Essais de solidité des teintures – Partie J03L : Calcul des écarts de couleur                                       |

### 2.3. Order of Precedence.

2.3.1. In the event of a conflict between the text of this Specification and the references cited herein, the text of this specification will take precedence.

2.3.2. In the event of inconsistency within the Specification, the Design Authority must be contacted for clarification.

2.3.3. For any inconsistency in technical details between languages, the language of the original document, which in this case is English, will take precedence.

2.3.4. Any deviation(s) from the requirements outlined in this Specification, will be outlined in the materiel specification.

## 3. REQUIREMENTS

### 3.1. CADPAT™ Pattern.

3.1.1. CADPAT™ posters are available, by request, from the Design Authority, as a guide for

### 2.3. Ordre de préséance

2.3.1. En cas de divergence entre les documents mentionnés aux présentes et le contenu de la présente spécification, cette dernière a préséance.

2.3.2. En cas d'incohérence dans l'énoncé de la spécification, il faut communiquer avec l'autorité responsable de la conception pour obtenir des précisions.

2.3.3. En cas d'incohérence dans les détails techniques, entre les deux langues, la langue du document d'origine, dans ce cas-ci l'anglais, a préséance.

2.3.4. Tout écart par rapport aux exigences prescrites dans la présente spécification sera indiqué dans les spécifications du tissu.

## 3. EXIGENCES

### 3.1. Motif DCamC™

3.1.1. Des affiches du DCamC™ sont disponibles, sur demande, auprès de l'autorité responsable de la conception, et serviront de guide

production when a CADPAT™ pattern is required. The CADPAT™ posters reflect the design, pattern, motifs, repeat, and clarity that are required for CADPAT™ printing.

3.1.2. The CADPAT™ posters are available as hardcopy and electronically in Portable Document Format (PDF) and Adobe Illustrator Artwork (AI) formats.

3.1.3. The scale of pattern on the printed goods (see section 4 below) supplied by the Bidder or Contractor must be within 10% of the scale of the CADPAT™ posters. The distance between all points of the printed pattern must be within 10% of the distance between the same points on the full scale poster.

3.1.3.1. The Design Authority will verify the scale of pattern measurement when required.

3.1.4. The CADPAT™ patterns on the samples, (see section 4 below) supplied by the Bidder or Contractor must be free from imperfections or blemishes which may adversely affect its appearance or serviceability. For inspection purposes, imperfections and blemishes must be considered defects when clearly visible at a normal inspection distance of approximately one metre under North Light lighting conditions.

## 3.2. Visible Colour.

3.2.1. Each colour in each of the CADPAT™ patterns is defined by the CIE L\*a\*b\* coordinates specified in Table I.

3.2.1.1. For contract purposes, when not specified elsewhere, each colour must meet the  $\Delta E_{cmc}$  tolerance requirements specified in Table I.

3.2.1.2. Colour tolerances and colour matching requirements specified in the textile specifications supersede the tolerances specified in this specification.

3.2.2. Each colour must be measured in accordance with ASTM E308-08 as specified in Table I.

3.2.2.1. Textile samples used for measurement must be composed of 4 layers of self-fabric on a matte black background. Each layer must align the same colour as the colour being measured. Opaque

pour la production lorsqu'un motif DCamC<sup>MC</sup> est requis. L'affiche du DCamC<sup>MC</sup> reflète la conception, le dessin, les motifs, les répétitions, et la clarté requis pour l'impression du DCamC<sup>MC</sup>.

3.1.2. Les affiches du DCamC<sup>MC</sup> sont disponibles en format papier et en format électronique, soit en format de document portable (PDF) et en Adobe Illustrator Artwork (AI).

3.1.3. L'échelle du motif sur les produits imprimé (voir la section 4 ci-dessous) fournis par le soumissionnaire ou l'entrepreneur doit être inférieure ou égale à 10 % de l'échelle des affiches du DCamC<sup>MC</sup>. La distance entre tous les points du motif imprimé doit se situer dans les 10 % de la distance entre les mêmes points sur l'affiche pleine échelle.

3.1.3.1. Au besoin, l'autorité responsable de la conception mesurera l'échelle du motif.

3.1.4. Les motifs du DCamC<sup>MC</sup> sur les échantillons (voir la section 4 ci-dessous) fournis par le soumissionnaire ou l'entrepreneur doivent être exempts d'imperfections ou de défauts qui pourraient nuire à son aspect ou à sa tenue en service. À des fins d'inspection, sont considérés comme des défauts ceux qui sont clairement visibles à une distance normale d'environ un mètre sous un bon éclairage (lumière du jour provenant du nord).

## 3.2. Couleurs visibles

3.2.1. Chaque couleur dans chacun des motifs du DCamC<sup>MC</sup> est définie par les coordonnées CIE L \* a \* b \* spécifiées dans le tableau I.

3.2.1.1. Aux fins du contrat, lorsqu'elles ne sont pas spécifiées ailleurs, chaque couleur doit répondre aux exigences de tolérance  $\Delta E_{cmc}$  spécifiées dans le tableau I.

3.2.1.2. Les tolérances de couleur et les exigences de correspondance des couleurs spécifiées dans les spécifications textiles remplacent les tolérances spécifiées dans cette spécification.

3.2.2. Les couleurs visibles doivent être mesurées conformément à la norme ASTM E308-08, comme il est indiqué dans le tableau I.

3.2.2.1. Les échantillons de textile utilisés pour la mesure doivent être composés de 4 couches de même tissu sur un fond noir mat. Chaque couche doit aligner la même couleur que la couleur

coated and laminated fabrics may be measured with a single layer on a matte black background.

3.2.2.2. A minimum of 4 measurements are to be taken for each colour. Measurements must be taken across the sample, rotating the sample 90° between each measurement. Measurements are then to be averaged and the average reported as a single measurement set.

3.2.3. Colour difference must be measured in accordance with ISO 105-J03 using  $\Delta E_{cmc}(l:c)$  colour difference formulas with parametric factors lightness,  $l = 2$ , and chromaticity,  $c = 1$ .

### 3.3. Near Infrared and Ultraviolet.

3.3.1. Measurements of near infrared and ultraviolet (where applicable) reflectance are to be made using testing apparatus as specified in Table I.

3.3.2. Sample preparation must be as described in para 3.2.2.

3.3.3. For each colour, the required reflectance values are provided in Tables II, III, and IV. The measured values must be no less than the minimum and no greater than the maximum allowable reflectance values for all specified wavelengths in these tables.

3.3.3.1. Measurements must be taken and reported at 10 nm intervals. Evaluation for compliance will be made at 50 nm intervals as indicated in Tables II, III and IV.

### 3.4. Gloss

3.4.1. Specular gloss must be measured in accordance with ASTM D523 using 85° geometry.

3.4.2. All colours must be matte. For each colour, spectral gloss measurements must be no greater than the maximum values specified in Table I.

### 3.5. Colour Fastness to Light.

3.5.1. Colour fastness must be measured in accordance with ISO 105-B02 as specified in Table I.

mesurée. Les tissus enduits et stratifiés opaques peuvent être mesurés avec une seule couche sur un fond noir mat.

3.2.2.2. Un minimum de 4 mesures doivent être prises pour chaque couleur. Les mesures doivent être prises à travers l'échantillon, en faisant tourner l'échantillon de 90 ° entre chaque mesure. Les mesures doivent ensuite être moyennées et la moyenne rapportée comme un seul ensemble de mesures.

3.2.3. La différence de couleur doit être mesurée conformément à la norme ISO 105-J03, à l'aide de la formule  $\Delta E_{cmc}(l:c)$ , où la clarté des facteurs paramétriques est  $l = 2$ , et la chromaticité,  $c = 1$ .

### 3.3. Infrarouge proche et ultraviolet

3.3.1. Les mesures du proche infrarouge et du rayonnement ultraviolet doivent être effectuées avec l'appareil d'essai spécifié au tableau I.

3.3.2. La préparation des échantillons doit être conforme à la description du paragraphe 3.2.2.

3.3.3. Les valeurs de réflectance requises pour chaque couleur sont fournies aux tableaux II, III et IV. Les valeurs mesurées ne doivent pas être inférieures à la valeur minimale ni supérieures à la valeur maximale permise pour toutes les longueurs d'onde spécifiées dans ces tableaux.

3.3.3.1. Les mesures doivent être prises et rapportées à des intervalles de 10 nm. L'évaluation de la conformité sera effectuée à des intervalles de 50 nm comme indiqué dans les tableaux II, III et IV.

### 3.4. Brillant

3.4.1. Le brillant spéculaire doit être mesuré conformément à la norme ASTM D523, à l'aide d'une géométrie de 85°.

3.4.2. Toutes les couleurs doivent être mates. Pour chaque couleur, les mesures du brillant spéculaire ne doivent pas dépasser les valeurs maximales indiquées au tableau I.

### 3.5. Solidité de la couleur à la lumière

3.5.1. La solidité de la couleur doit être mesurée conformément à la norme ISO 105-B02 et selon les indications du tableau I.

3.5.2. All colours must achieve a colour fastness rating of 6 or better.

### 3.6. Print Quality. (For Textile Materials)

3.6.1. Textile materials must be pre-dyed prior to printing. Dyeing and printing operations must be carried out with dyes (i.e. pigments must not be used). The class(es) of dyestuff(s) used must be appropriate for the fibre content of the fabric.

3.6.2. All component fibres in the textile must be completely penetrated with the dyes to obtain an overall print quality, including colour penetration (i.e. the overall colouring of the opposite side of the printed textile), uniformity of each colour, clarity, definition, and evenness that are indicative of a good print.

3.6.3. Textile materials must not have any finish applied to obtain temporary colour or temporary near infrared reflectance (NIRR) compliance.

### 3.7. Solid Colour – Coyote Brown

3.7.1. Coyote Brown 476/498 has been identified as the colour required for any solid coloured components (e.g. webbings, buckles, tapes etc.) or solid coloured garments that are used with the CADPAT™ (MT) pattern.

3.7.2. The visual standard for Coyote Brown 476/498 is AMS-STD-595™ “Colors Used in Government Procurement”, Colour Chip #20150.

3.7.3. As per AMS-STD-595™, when measured in accordance with the measurement conditions specified in Table I, the CIE L\*a\*b\* coordinates for Coyote Brown 476/498 are:

$$\begin{aligned}L^* &= 45.44 \\a^* &= 4.66 \\b^* &= 15.18\end{aligned}$$

3.7.3.1. When not otherwise specified in the applicable material or product specifications or the contracting documents, the acceptable colour difference (as per para 3.2.3) is  $\Delta E_{cmc} < 2$ .

3.7.4. Near Infrared Reflectance (NIRR) measurement and reporting conditions for Coyote Brown are in accordance with those specified in section 3.3 and Table I.

3.5.2. Toutes les couleurs doivent avoir une solidité de 6 ou plus.

### 3.6. Qualité d'impression (des tissus)

3.6.1. Les matériaux textiles doivent être teints au préalable, avant l'impression. Les opérations de teinture et d'impression doivent être réalisées avec des colorants (c.-à-d. aucun pigment ne doit être utilisé). Les catégories de colorants utilisées doivent convenir à la teneur en fibres du tissu.

3.6.2. La pénétration complète de toutes les fibres composant le tissu est requise pour obtenir la qualité globale de l'impression, y compris la pénétration de la couleur (c.-à-d. la coloration globale de l'envers du tissu imprimé), l'uniformité de chaque couleur, la clarté, la définition et la régularité doivent être indicatives d'une bonne impression.

3.6.3. Aucun fini ne doit être appliqué sur le tissu pour obtenir temporairement la conformité à la couleur ou à la réflectance dans le proche infrarouge.

### 3.7. Couleur unie - Coyote Brown

3.7.1. Le Coyote Brown 476/498 a été identifié comme la couleur requise pour tous les composants de couleur unie (par exemple, sangles, boucles, rubans, etc.) ou les vêtements de couleur unie qui sont utilisés avec le motif DCamC<sup>MC</sup> (MT).

3.7.2. La norme visuelle pour le Coyote Brown 476/498 est AMS-STD-595<sup>MC</sup> «Couleurs utilisées dans les marchés publics», puce de couleur # 20150.

3.7.3. Selon l'AMS-STD-595<sup>MC</sup>, lorsqu'elles sont mesurées conformément aux conditions de mesure spécifiées dans le Tableau I, les coordonnées CIE L\*a\*b\* pour Coyote Brown 476/498 sont:

$$\begin{aligned}L^* &= 45,44 \\a^* &= 4,66 \\b^* &= 15,18\end{aligned}$$

3.7.3.1. Sauf indication contraire dans les spécifications des matériaux ou des produits applicables ou dans les documents contractuels, la différence de couleur acceptable (conformément au paragraphe 3.2.3) est  $\Delta E_{cmc} < 2$ .

3.7.4. Les conditions de mesure et de déclaration de la réflectance dans le proche infrarouge (NIRR) pour le Coyote Brown sont conformes à celles spécifiées à la section 3.3 et au tableau I.

3.7.4.1. The requirements for NIRR of Coyote Brown for specific products will be as per the applicable specification for that product.

3.7.4.1. Les exigences relatives au NIRR du Coyote Brown pour des produits spécifiques seront conformes aux spécifications applicables à ce produit.

3.7.5. Gloss measurement and reporting conditions are specified in section 3.4 and Table I.

3.7.5. Les conditions de mesure et de notification du brillant sont spécifiées à la section 3.4 et au tableau I.

3.7.5.1. The gloss requirements for solid colour Coyote Brown products is  $\leq 1$  unit.

3.7.5.1. Le brillant requis pour les produits de couleur unie Coyote Brown est  $\leq 1$  unité.

#### **4. TESTING**

#### **4. ESSAIS**

##### **4.1. General.**

##### **4.1. Généralités**

4.1.1. The Bidder and Contractor are responsible for all testing as specified herein and to demonstrate that the materiel conforms to all the requirements outlined in this Specification.

4.1.1. Il incombe au soumissionnaire et à l'entrepreneur d'effectuer tous les essais prescrits dans le présent document et de démontrer que le tissu est conforme à toutes les exigences énoncées dans la présente spécification.

4.1.2. The Crown reserves the right to perform any of the inspections or tests specified herein, where such are deemed necessary to ensure the materiel submitted to the Crown for acceptance meets all requirements of the contract. This applies equally to materiel contracted for delivery directly to the Department of National Defence or as component parts to a supplier with a contract for products for Defence use.

4.1.2. Le gouvernement se réserve le droit d'effectuer toute vérification ou tout essai jugé nécessaire pour s'assurer que le matériel présenté au gouvernement pour acceptation est conforme à toutes les exigences énoncées dans le contrat. Cela s'applique également au matériel obtenu sous contrat qui doit être livré directement au ministère de la Défense nationale ou comme composants livrés à un fournisseur dans le cadre d'un contrat pour des produits à des fins militaires.

4.1.3. All submitted samples will remain property of the Crown following submission.

4.1.3. Tous les échantillons soumis demeureront la propriété du gouvernement.

##### **4.2. Pre-Contract Award Test Reports & Sample.**

##### **4.2. Échantillons et rapports d'essai préalables à l'attribution du contrat**

4.2.1. When not otherwise specified in the contracting documents, the following Pre-Contract Award requirements apply.

4.2.1. Sauf indication contraire dans les documents contractuels, les exigences d'attribution avant contrat suivantes s'appliquent.

4.2.2. The Bidder must provide Standards Council of Canada (SCC), CE, or equivalent accredited third-party test reports to the Technical Authority, in full accordance with all specified test methods and conditions.

4.2.2. Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité technique des rapports d'essai accrédités par le Conseil canadien des normes (CCN), le CE ou par une tierce partie équivalente, comme il est indiqué dans les exigences du tableau I, conformément à toutes les méthodes et conditions d'essai spécifiées.

4.2.3. Third-party test report testing must be performed on the final product.

4.2.3. Les essais décrits dans les rapports doivent être menés sur le produit fini.

4.2.4. Third-party test report data is valid for twenty-four (24) months from the date of the test.

4.2.5. The Bidder must provide one (1) pre-contract award material sample to the TA, for inspection and evaluation done by the TA or Design Authority.

### **4.3. Pre-Production Test Reports & Sample.**

4.3.1. When not otherwise specified in the contracting documents, the following Pre-Production requirements apply.

4.3.2. The Contractor must provide SCC, CE, or equivalent accredited third party laboratory test reports to the TA, for Visible Colour (see para. 3.2) and Near Infrared and Ultraviolet (see para. 3.3) reflectance requirements in full accordance with all specified test methods and conditions.

4.3.3. Testing must be performed on the final product that will be delivered under the Contract.

4.3.4. Test reports must be applicable to the fabric lot of the sample submitted (para 4.3.5). Both the test report and the sample must clearly indicate the applicable production lot.

4.3.5. The Contractor must provide one (1) pre-production material sample to the TA, for inspection and evaluation by the TA or Design Authority.

### **4.4. Production Test Reports.**

4.4.1. When not otherwise specified in the contracting documents, the following Production requirements apply.

4.4.2. For each and every shipment of CADPAT™ printed goods, the Contractor must submit to the TA test reports directly applicable to the goods being shipped, for Visible Colour (see para. 3.2) and Near Infrared and Ultraviolet (see para. 3.3) measurements, for each additional 5,000 metres batch of CADPAT™ printed textile.

4.2.4. Les données relatives au rapport d'essai d'une tierce partie sont valides pendant vingt-quatre (24) mois à partir de la date du test.

4.2.5. Le soumissionnaire doit fournir au responsable technique un (1) échantillon de tissu préalable à l'attribution du contrat, pour inspection et évaluation par l'autorité technique ou l'autorité responsable de la conception.

### **4.3. Échantillons et rapports d'essai de pré-production.**

4.3.1. Sauf indication contraire dans les documents contractuels, les exigences de pré-production suivantes s'appliquent.

4.3.2. L'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique des rapports d'essai accrédités par le Conseil canadien des normes (CCN), le CE ou par une tierce partie équivalente, sur les exigences relatives à la réflectance pour couleur visible (voir para. 3.2), le proche infrarouge et l'ultraviolet (voir para. 3.3), conformément à toutes les méthodes et conditions d'essai prescrites.

4.3.3. Les essais décrits dans les rapports doivent être menés sur le produit fini qui seront livré dans le présent contrat.

4.3.4. Les données présentées dans le rapport d'essai doivent provenir d'essais menés sur le lot de l'échantillon soumis (paragraphe 4.3.5). Le rapport d'essai et l'échantillon doivent indiquer clairement le lot de production applicable.

4.3.5. L'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique un (1) échantillon de tissu de présérie, pour inspection et évaluation par l'autorité technique ou l'autorité responsable de la conception.

### **4.4. Rapports d'essai de production**

4.4.1. Sauf indication contraire dans les documents contractuels, les exigences de production suivantes s'appliquent.

4.4.2. Pour tous les envois de tissu imprimé avec le DCamC<sup>MC</sup>, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique des rapports d'essai additionnels sur les marchandises expédiées, au sujet des mesures de la couleur visible (voir para. 3.2), du proche infrarouge et de l'ultraviolet (voir para. 3.3), ainsi que pour chaque lot additionnel de 5 000 m de tissu imprimé avec le DCamC<sup>MC</sup>,

## 5. CADPAT™ USE AND CONTROL.

5.1. CADPAT™ is not considered to be a "Controlled Good" by The International Traffic in Arms (ITAR) or Controlled Technology and Transfer (CTAT) definitions as determined by the Department of Foreign Affairs and International Trade (DFAIT) in 2002, however, it is subject to DND controls with respect to intellectual property, research and development, application/use, distribution and disposal.

5.2. The use of CADPAT™ is protected by Canadian copyright laws and patents held by DND and managed by Director Material Property and Procedures, Intellectual Property (DMPP IP).

5.3. Potential bidders and contractors wishing to develop CADPAT™ products must sign non-disclosure agreements with DND. The Design Authority is responsible for managing the non-disclosure agreements that were prepared by DMPP.

## 6. NOTES.

6.1. The production of a product to this specification, or the evaluation of a product to this specification, may require the use of materials and/or equipment that could be hazardous. This specification does not purport to address all safety, health and environmental concerns, if any associated with its use. It is the responsibility of the user of this specification to establish appropriate safety, health and environmental practices and to determine the applicability of regulatory limitations prior to use.

### 6.2. Definition of terms.

6.2.1. **Design Authority.** The Design Authority is the Government agency responsible for the technical aspects of the design and for changes to the design. The Design Authority for this specification is the Camouflage, Concealment, and Deception Engineer, DSSPM 3-7 at the Directorate of Soldier Systems Programme Management (DSSPM), Department of National Defence.

## 5. UTILISATION DU DCamC<sup>MC</sup> ET CONTRÔLE

5.1. Le DCamC<sup>MC</sup> n'est pas considéré comme une marchandise contrôlée par l'International Traffic in Arms (ITAR) ou selon les définitions du site Accès et transfert de la technologie contrôlée (ATTC), comme l'a déterminé le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) en 2002. Cependant, il fait l'objet d'un contrôle par le MDN relativement à la propriété intellectuelle, à la recherche et au développement, à l'application ou à l'utilisation, à la distribution et à l'élimination.

5.2. L'utilisation du DCamC<sup>MC</sup> est protégée par la *Loi sur le droit d'auteur* et les brevets détenus par le MDN et gérée par le Directeur – Politiques et procédures (Matériel), propriété intellectuelle (DPPM PI).

5.3. Les soumissionnaires potentiels et les entrepreneurs qui souhaitent fabriquer des produits avec le DCamC<sup>MC</sup> doivent signer des ententes de confidentialité avec le MDN. L'autorité responsable de la conception sera chargée de gérer les ententes de confidentialité préparées par le DPPM.

## 6. NOTES

6.1. La fabrication ou l'évaluation d'un produit conformément à la présente spécification pourrait nécessiter l'utilisation de matériel ou d'équipement dangereux. La présente spécification n'a pas pour objet de traiter de toutes les préoccupations relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement liées à son utilisation. Il incombe à l'utilisateur de la spécification d'établir au préalable des méthodes appropriées qui tiennent compte des questions d'environnement, de santé et de sécurité, et de déterminer les restrictions réglementaires applicables.

### 6.2. Définition des termes

6.2.1. **Autorité responsable de la conception.** L'autorité responsable de la conception est l'organisme gouvernemental chargé des aspects techniques de la conception et des modifications connexes. Dans le cas des articles visés par la présente spécification, il s'agit de l'ingénieur en camouflage, dissimulation et déception, DAPES 3-7, à la Direction de l'administration du programme de l'équipement du soldat (DAPES) du ministère de la Défense nationale.

6.2.2. **Technical Authority.** Where referenced in this Specification, the Technical Authority is the individual responsible for providing information, guidance and advice on the technical aspects of the materiel being procured. This individual will be identified in supporting procurement documentation.

6.2.2. **Autorité technique.** Lorsqu'il en est fait mention dans la présente spécification, l'autorité technique est la personne chargée de fournir de l'information, des directives ou des conseils concernant les aspects techniques du tissu visé par le présent document. Cette personne sera désignée dans les documents d'achat.

Table I. Technical Performance Requirements for Canadian CADPAT™ Colours  
Tableau I. Exigences techniques en matière de rendement pour les couleurs du DCam<sup>MC</sup>

| Property<br>Propriété  | Colour<br>Couleur   | Requirement<br>Exigence                             | Tolerance*<br>Tolérance                             | Standard<br>Norme    |   |  |
|--|---|---|---|----------------------|---|--|
| <b>Chromaticity<br/>Coordinates<br/>and<br/>Luminance</b><br><br><i>Coordonnées<br/>trichromatiques<br/>et luminance</i> | MT<br>MT  | Olive<br>Olive                                      | L* = 50<br>a* = 0<br>b* = 22                        | $\Delta E_{cmc} < 3$ | ASTM E308-08<br><br>Colour Space/<br>Espace L*a*b*<br>colorimétrique<br><br>CIE Standard<br>Illuminant<br>D65/Illuminant<br>standard D65 de la<br>CIE<br><br>Observer<br>Geometry/<br>Géométrie<br>observateur<br><br>Specular<br>Component/<br>Composante<br>spéculaire<br><br>Calculation<br>Range/Plage<br>de calcul<br><br>ISO 105-J03<br><br>$\Delta E_{cmc}(2:1)$ |  |
|  |   | Canadian<br>Average Green<br>Vert canadien<br>moyen | L* = 26.88<br>a* = -3.27<br>b* = 16.26              | $\Delta E_{cmc} < 3$ |   |  |
|  |   | Black<br>Noir                                       | L* = 18.67<br>a* = 0.37<br>b* = 1.13                | $\Delta E_{cmc} < 3$ |   |  |
|  |   | MT Brown<br>Brun MT                                 | L* = 40<br>a* = 6<br>b* = 16                        | $\Delta E_{cmc} < 3$ |   |  |
|  |   | Sand<br>Sable                                       | L* = 54<br>a* = 4<br>b* = 16                        | $\Delta E_{cmc} < 3$ |   |  |
|  | TW<br>RBT   | Canadian<br>Average Green<br>Vert canadien<br>moyen | L* = 26.88<br>a* = -3.27<br>b* = 16.26              | $\Delta E_{cmc} < 3$ |   |  |
|  |   | Light Green<br>Vert pâle                            | L* = 42.56<br>a* = -11.46<br>b* = 27.13             | $\Delta E_{cmc} < 3$ |   |  |
|  |   | Brown<br>Brun                                       | L* = 36.25<br>a* = 4.60<br>b* = 14.48               | $\Delta E_{cmc} < 3$ |   |  |
|  |   | Black<br>Noir                                       | L* = 18.67<br>a* = 0.37<br>b* = 1.13                | $\Delta E_{cmc} < 3$ |   |  |
|  | AR<br>RA  | Dark Sand<br>Sable foncé                            | L* = 52<br>a* = 5.5<br>b* = 11                      | $\Delta E_{cmc} < 3$ |   |  |
|  |   | Light Sand<br>Sable pâle                            | L* = 63<br>a* = 2.5<br>b* = 19.5                    | $\Delta E_{cmc} < 3$ |   |  |
|  |   | Brown<br>Brun                                       | L* = 34<br>a* = 6.5<br>b* = 11.5                    | $\Delta E_{cmc} < 3$ |   |  |
|  | WO<br>H/A   | White<br>Blanc                                      | L* = 95.78<br>a* = -0.22<br>b* = -0.43              | $\Delta E_{cmc} < 3$ |   |  |
|  |   | Grey<br>Gris  | L* = 61.28<br>a* = -0.24<br>b* = -0.71              | $\Delta E_{cmc} < 3$ |   |  |
|  | <b>Specular<br/>Gloss</b><br><br><i>Brillant<br/>spéculaire</i> | MT<br>MT  | Olive<br>Olive                                      | $\leq 1$ unit/unité  |   |  |
|  |   |   | Canadian<br>Average Green<br>Vert canadien<br>moyen | $\leq 1$ unit/unité  |   |  |
| Black<br>Noir  |   |   | $\leq 1$ unit/unité                                 |                      |   |  |

| Property<br>Propriété   | Colour<br>Couleur | Requirement<br>Exigence                                     | Tolerance*<br>Tolérance                   | Standard<br>Norme  |   |  |
|---|-------------------|---|---|--|---|--|
|   |                   | MT Brown<br><i>Brun MT</i>                                  | ≤ 1 unit/unité                            |  |   |  |
|   |                   | Sand<br><i>Sable</i>  | ≤ 1 unit/unité                            |  |   |  |
|   | TW<br>RBT         | Canadian<br>Average Green<br><i>Vert canadien<br/>moyen</i> | ≤ 1 unit/unité                            |  |   |  |
|   |                   | Light Green<br><i>Vert pâle</i>                             | ≤ 1 unit/unité                            |  |   |  |
|   |                   | Brown<br><i>Brun</i>  | ≤ 1 unit/unité                            |  |   |  |
|   |                   | Black<br><i>Noir</i>  | ≤ 1 unit/unité                            |  |   |  |
|   | AR<br>RA          | Dark Sand<br><i>Sable foncé</i>                             | ≤ 1 unit/unité                            |  |   |  |
|   |                   | Light Sand<br><i>Sable pâle</i>                             | ≤ 1 unit/unité                            |  |   |  |
|   |                   | Brown<br><i>Brun</i>  | ≤ 1 unit/unité                            |  |   |  |
|   | WO<br>H/A         | White<br><i>Blanc</i>                                       | ≤ 5 units/unités                          |  |   |  |
|   |                   | Grey<br><i>Gris</i>   | ≤ 5 units/unités                          |  |   |  |
| Property<br>Propriété   | Colour<br>Couleur | Requirement<br>Exigence                                     |   | Standard<br>Norme  |   |  |
| <b>Near<br/>Infrared<br/>Reflectance<br/>(NIRR)<br/>(750 – 1350<br/>nm)</b><br><br><i>Réflectance<br/>dans le proche<br/>infrarouge<br/>(RIR)<br/>(750 – 1350<br/>nm)</i> | MT<br>MT          | Olive<br><i>Olive</i>                                       | See Table II<br><i>Voir le tableau II</i> | Test Apparatus Specifications/<br><i>Caractéristiques de l'appareil d'essai</i><br><br>Type CIE calibrated double<br>beam<br>spectrophotometer/<br><i>Spectrophotomètre à<br/>double faisceau<br/>étalonné par le CIE</i><br><br>Reference Panel/Panneau<br><i>de référence</i> Compressed BaSO <sub>4</sub><br>or Spectralon/ <i>BaSO<sub>4</sub><br/>comprimé ou<br/>Spectralon</i><br><br>Measurement Optical<br>Geometry/<br><i>Géométrie<br/>optique de<br/>mesure</i> 8°/d (SPEX) or/ou<br>8°/t (SPIN) |   |  |
|   |                   | Canadian<br>Average Green<br><i>Vert canadien<br/>moyen</i> |   |  |   |  |
|   |                   | Black<br><i>Noir</i>  |   |  |   |  |
|   |                   | MT Brown<br><i>Brun MT</i>                                  |   |  |   |  |
|   |                   | Sand<br><i>Sable</i>  |   |  |   |  |
|   | TW<br>RBT         | Canadian<br>Average Green<br><i>Vert canadien<br/>moyen</i> |   |  | See Table II<br><i>Voir le tableau II</i> |  |
|   |                   | Light Green<br><i>Vert pâle</i>                             |   |  |   |  |
|   |                   | Brown<br><i>Brun</i>  |   |  |   |  |
|   |                   |   |   |  |   | Spectral band/<br><i>Bande<br/>spectrale</i> IR: 700 - 1350 nm<br>UV: 250-400 nm |
|   |                   |   |   |  |   | Wavelength<br>Accuracy/ $< \pm 0.1$ nm   |

| Property<br><i>Propriété</i>  | Colour<br><i>Couleur</i>        | Requirement<br><i>Exigence</i>              | Tolerance*<br><i>Tolérance</i> | Standard<br><i>Norme</i>   |     |       |
|---|---------------------------------|---|--------------------------------|--|-----|-------|
|   | Black<br><i>Noir</i>            | See Table III<br><i>Voir le tableau III</i> |                                | <i>Précision des longueurs ondes</i><br>Wavelength<br>Reproducibility/<br><i>Reproductibilité des longueurs d'onde</i> <0.0023<br>Resolution/<br><i>Résolution</i> <0.20 nm<br>Spectral<br>precision/<br><i>Précision spectrale</i> ±0.30 nm<br>Photometric<br>precision/<br><i>Précision photométrique</i> ±0.005 A |     |       |
|   | Dark Sand<br><i>Sable foncé</i> |   |                                |  |     |       |
|   | Light Sand<br><i>Sable pâle</i> |   |                                |  |     |       |
|   | Brown<br><i>Brun</i>            |   |                                |  |     |       |
|   | White<br><i>Blanc</i>           |   |                                |  | 85% | ± 10% |
|   | Grey<br><i>Gris</i>             |   |                                |  | 25% | ± 10% |
| <b>Ultraviolet (UV) Reflectance (250-400 nm)</b><br><i>Réflexion des ultraviolets (UV) (250-400 nm)</i> | White<br><i>Blanc</i>           | 70%   | ± 10%                          |  |     |       |
|   | Grey<br><i>Gris</i>             | NONE<br><i>Aucune</i>                       | NONE<br><i>Aucune</i>          |  |     |       |
| <b>Colour Fastness to light</b><br><i>Solidité des couleurs à la lumière</i>                            | All<br><i>Tous</i>              | 6 or better<br><i>6 ou plus</i>             |                                | ISO 105-B02:2014<br>Number of Specimens/ <i>Nombre de spécimens</i> 3<br>Exposure Cycle/ <i>Cycle d'exposition</i> A1<br>Exposure Method/ <i>Méthode d'exposition</i> 3  |     |       |

\* **Tolerance:** refers to the acceptance tolerances that will be used for compliance evaluation when tolerance is not otherwise specified in product or textiles specifications or applicable contract documents.

\* *Tolérance:* fait référence aux tolérances d'acceptation qui seront utilisées pour l'évaluation de la conformité lorsque la tolérance n'est pas spécifiée par ailleurs dans les spécifications du produit ou des textiles ou les documents contractuels applicables.

Table II. Multi-Terrain Near Infrared Spectral Reflectance Requirements

Table II. Exigences relatives à la réflectance spectrale dans le proche infrarouge – Multi-Terrain

| Wavelength<br><i>Longueur<br/>d'onde</i> | Olive / Olive   |       |   | Canadian Average Green / Vert<br>Canadien Moyen       |       |   | Black / Noir  |      |   | MT Brown / Brun MT                                    |      |   | Sand / Sable  |      |   |
|--|---|-------|---|---|-------|---|---|------|---|---|------|---|---|------|---|
|  | lower<br>tolerance<br><i>tolérance<br/>inférieure</i> | (%)   | upper<br>tolerance<br><i>tolérance<br/>supérieure</i> | lower<br>tolerance<br><i>tolérance<br/>inférieure</i> | (%)   | upper<br>tolerance<br><i>tolérance<br/>supérieure</i> | lower<br>tolerance<br><i>tolérance<br/>inférieure</i> | (%)  | upper<br>tolerance<br><i>tolérance<br/>supérieure</i> | lower<br>tolerance<br><i>tolérance<br/>inférieure</i> | (%)  | upper<br>tolerance<br><i>tolérance<br/>supérieure</i> | lower<br>tolerance<br><i>tolérance<br/>inférieure</i> | (%)  | upper<br>tolerance<br><i>tolérance<br/>supérieure</i> |
| 750                                      | 34.94   | 44.94 | 54.94   | 22.75   | 35.95 | 49.15   | 0   | 3    | 8   | 13.5  | 18.5 | 23.5  | 36.8  | 46.8 | 51.8  |
| 800                                      | 40.41   | 50.41 | 60.41   | 26.04   | 40.33 | 54.62   | 0   | 3    | 8   | 14  | 19   | 24  | 38.5  | 48.5 | 53.5  |
| 850                                      | 43.12   | 53.12 | 63.12   | 27.6  | 42.5  | 57.39   | 0   | 3.01 | 8.01  | 14  | 19   | 24  | 40  | 50   | 55  |
| 900                                      | 43.89   | 53.89 | 63.89   | 28.17   | 43.11 | 58.06   | 0   | 3.13 | 8.13  | 14  | 19   | 24  | 41  | 51   | 56  |
| 950                                      | 43.3  | 53.3  | 63.3  | 27.94   | 42.64 | 57.33   | 0   | 3.33 | 8.33  | 14  | 19   | 24  | 42  | 52   | 57  |
| 1000                                     | 43.2  | 53.2  | 63.2  | 27.91   | 42.56 | 57.2  | 0   | 3.46 | 8.46  | 14  | 19   | 24  | 43  | 53   | 58  |
| 1050                                     | 46.89   | 56.89 | 66.89   | 30.3  | 45.51 | 60.73   | 0   | 3.54 | 8.54  | 14  | 19   | 24  | 44  | 54   | 59  |
| 1100                                     | 47.35   | 57.35 | 67.35   | 30.94   | 45.88 | 60.81   | 0   | 3.67 | 8.67  | 14  | 19   | 24  | 45  | 55   | 60  |
| 1150                                     | 41.08   | 51.08 | 61.08   | 26.76   | 40.86 | 54.97   | 0   | 3.8  | 8.8   | 14  | 19   | 24  | 46  | 56   | 61  |
| 1200                                     | 33.8  | 43.8  | 53.8  | 22.61   | 35.04 | 47.47   | 0   | 3.85 | 8.85  | 14  | 19   | 24  | 46.3  | 56.3 | 61.3  |
| 1250                                     | 36.58   | 46.58 | 56.58   | 24.96   | 37.26 | 49.57   | 0   | 3.92 | 8.92  | 14  | 19   | 24  | 46.7  | 56.7 | 61.7  |
| 1300                                     | 36.76   | 46.76 | 56.76   | 25.36   | 37.4  | 49.45   | 0   | 4.01 | 9.01  | 14  | 19   | 24  | 47  | 57   | 62  |
| 1350                                     | 32.69   | 42.69 | 52.69   | 22.83   | 34.15 | 45.47   | 0   | 4.07 | 9.07  | 15  | 20   | 25  | 47  | 57   | 62  |

Figure I. Multi-Terrain Near Infrared Spectral Reflectance Requirements  
*Figure I. Exigences relatives à la réflectance spectrale dans le proche infrarouge – Multi-Terrain*

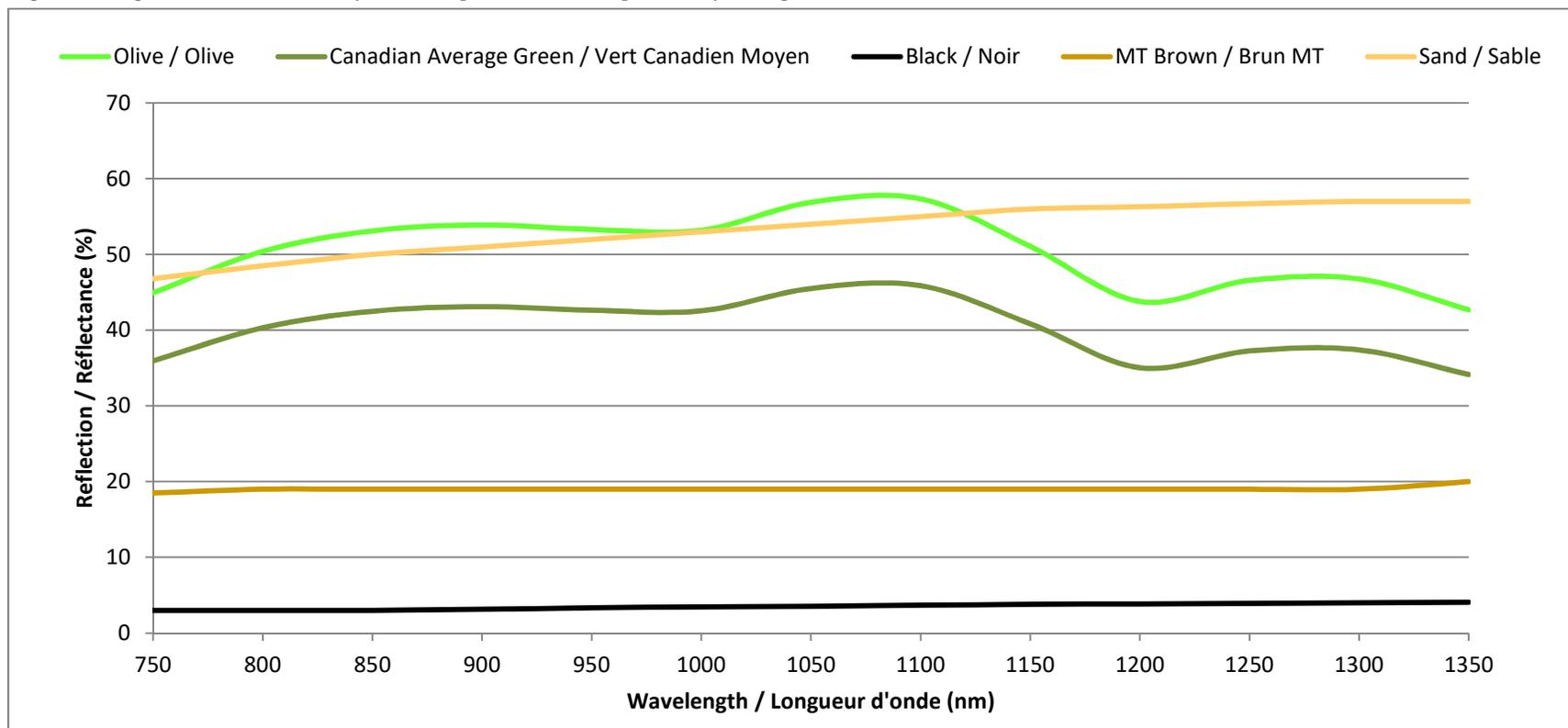


Table III. Temperate Woodland Near Infrared Spectral Reflectance Requirements  
Table III. Exigences relatives à la réflectance spectrale dans le proche infrarouge – RBT

| Wavelength<br>Longueur d'onde | Canadian Average Green / Vert canadien moyen |       |   | Light Green/Vert pâle                   |       |   | Brown/Brun                              |       |   | Black/Noir                              |      |   |
|-------------------------------|--|-------|---|---|-------|---|---|-------|---|---|------|---|
|                               | lower tolerance<br>tolérance inférieure      | (%)   | upper tolerance<br>tolérance supérieure | lower tolerance<br>tolérance inférieure | (%)   | upper tolerance<br>tolérance supérieure | lower tolerance<br>tolérance inférieure | (%)   | upper tolerance<br>tolérance supérieure | lower tolerance<br>tolérance inférieure | (%)  | upper tolerance<br>tolérance supérieure |
| 750                           | 22.75  | 35.95 | 49.15                                   | 28.43                                   | 44.94 | 61.44                                   | 28.43                                   | 44.94 | 61.44                                   | 1.00                                    | 3.00 | 8.00                                    |
| 800                           | 26.04  | 40.33 | 54.62                                   | 32.55                                   | 50.41 | 68.28                                   | 32.55                                   | 50.41 | 68.28                                   | 1.00                                    | 3.00 | 8.00                                    |
| 850                           | 27.60  | 42.50 | 57.39                                   | 34.50                                   | 53.12 | 71.74                                   | 34.50                                   | 53.12 | 71.74                                   | 1.01                                    | 3.01 | 8.01                                    |
| 900                           | 28.17  | 43.11 | 58.06                                   | 35.21                                   | 53.89 | 72.57                                   | 35.21                                   | 53.89 | 72.57                                   | 1.13                                    | 3.13 | 8.13                                    |
| 950                           | 27.94  | 42.64 | 57.33                                   | 34.93                                   | 53.30 | 71.67                                   | 34.93                                   | 53.30 | 71.67                                   | 1.33                                    | 3.33 | 8.33                                    |
| 1000                          | 27.91  | 42.56 | 57.20                                   | 34.89                                   | 53.20 | 71.51                                   | 34.89                                   | 53.20 | 71.51                                   | 1.46                                    | 3.46 | 8.46                                    |
| 1050                          | 30.30  | 45.51 | 60.73                                   | 37.87                                   | 56.89 | 75.91                                   | 37.87                                   | 56.89 | 75.91                                   | 1.54                                    | 3.54 | 8.54                                    |
| 1100                          | 30.94  | 45.88 | 60.81                                   | 38.67                                   | 57.35 | 76.02                                   | 38.67                                   | 57.35 | 76.02                                   | 1.67                                    | 3.67 | 8.67                                    |
| 1150                          | 26.76  | 40.86 | 54.97                                   | 33.45                                   | 51.08 | 68.72                                   | 33.45                                   | 51.08 | 68.72                                   | 1.80                                    | 3.80 | 8.80                                    |
| 1200                          | 22.61  | 35.04 | 47.47                                   | 28.26                                   | 43.80 | 59.34                                   | 28.26                                   | 43.80 | 59.34                                   | 1.85                                    | 3.85 | 8.85                                    |
| 1250                          | 24.96  | 37.26 | 49.57                                   | 31.20                                   | 46.58 | 61.96                                   | 31.20                                   | 46.58 | 61.96                                   | 1.92                                    | 3.92 | 8.92                                    |
| 1300                          | 25.36  | 37.40 | 49.45                                   | 31.70                                   | 46.76 | 61.82                                   | 31.70                                   | 46.76 | 61.82                                   | 2.01                                    | 4.01 | 9.01                                    |
| 1350                          | 22.83  | 34.15 | 45.47                                   | 28.53                                   | 42.69 | 56.84                                   | 28.53                                   | 42.69 | 56.84                                   | 2.07                                    | 4.07 | 9.07                                    |

Figure II. Temperate Woodland Near Infrared Spectral Reflectance Requirements  
Figure II. Exigences relatives à la réflectance spectrale dans le proche infrarouge – RBT

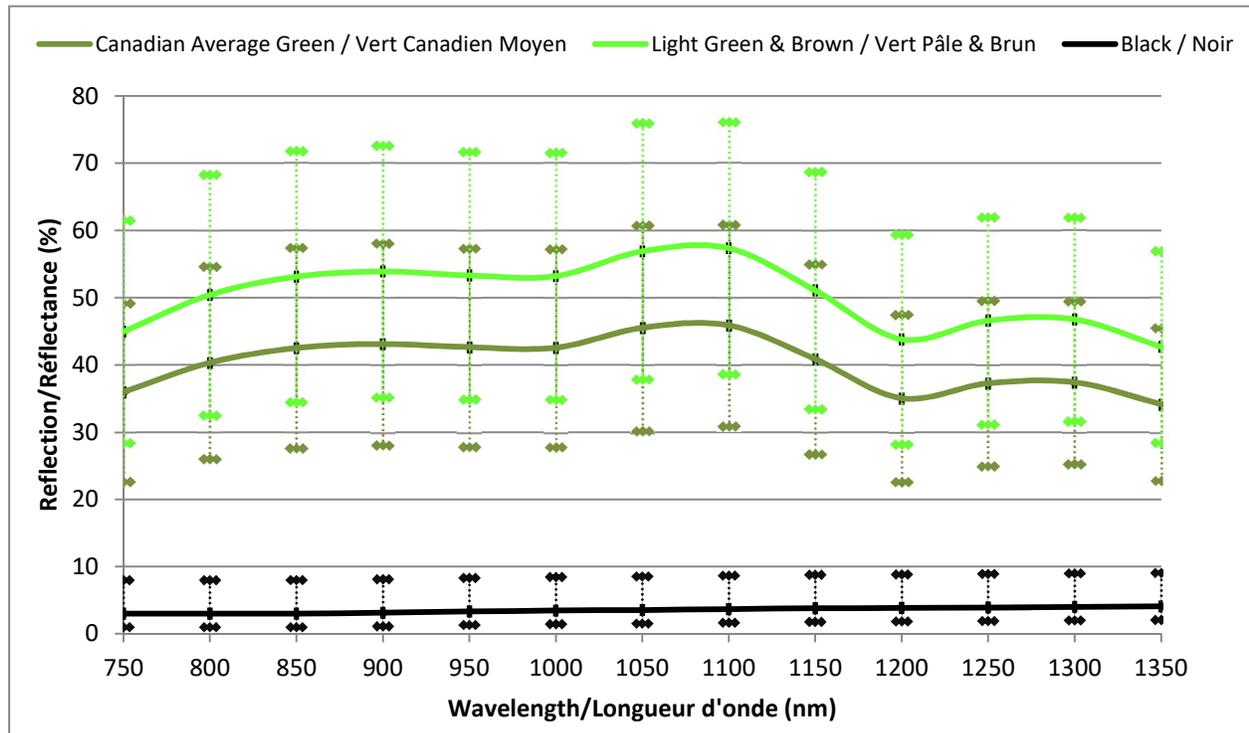
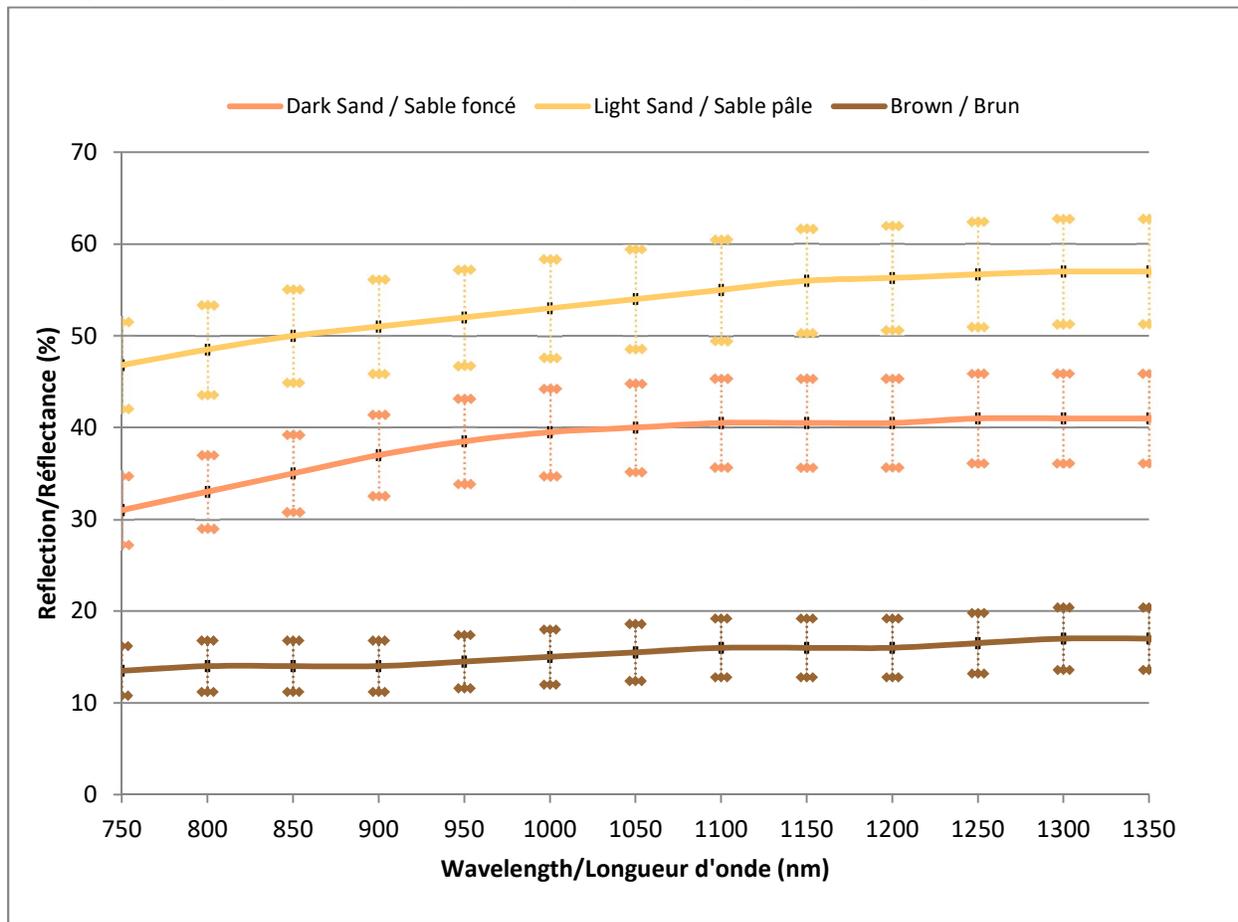


Table IV. Arid Near Infrared Spectral Reflectance Requirements  
Tableau IV. Exigences relatives à la réflectance spectrale dans le proche infrarouge – RA

| Wavelength<br>(nm)<br><i>Longueur<br/>d'onde</i> | Dark Sand / Sable foncé                               |      |   | Light Sand / Sable pâle                               |      |   | Brown / Brun  |      |   |
|--|---|------|---|---|------|---|---|------|---|
|  | lower<br>tolerance<br><i>tolérance<br/>inférieure</i> | (%)  | upper<br>tolerance<br><i>tolérance<br/>supérieure</i> | lower<br>tolerance<br><i>tolérance<br/>inférieure</i> | (%)  | upper<br>tolerance<br><i>tolérance<br/>supérieure</i> | lower<br>tolerance<br><i>tolérance<br/>inférieure</i> | (%)  | upper<br>tolerance<br><i>tolérance<br/>supérieure</i> |
| 750  | 27.3  | 31   | 34.7  | 42.1  | 46.8 | 51.5  | 10.8  | 13.5 | 16.2  |
| 800  | 29.0  | 33   | 37.0  | 43.7  | 48.5 | 53.4  | 11.2  | 14   | 16.8  |
| 850  | 30.8  | 35   | 39.2  | 45.0  | 50   | 55.0  | 11.2  | 14   | 16.8  |
| 900  | 32.6  | 37   | 41.4  | 45.9  | 51   | 56.1  | 11.2  | 14   | 16.8  |
| 950  | 33.9  | 38.5 | 43.1  | 46.8  | 52   | 57.2  | 11.6  | 14.5 | 17.4  |
| 1000   | 34.8  | 39.5 | 44.2  | 47.7  | 53   | 58.3  | 12.0  | 15   | 18.0  |
| 1050   | 35.2  | 40   | 44.8  | 48.6  | 54   | 59.4  | 12.4  | 15.5 | 18.6  |
| 1100   | 35.6  | 40.5 | 45.4  | 49.5  | 55   | 60.5  | 12.8  | 16   | 19.2  |
| 1150   | 35.6  | 40.5 | 45.4  | 50.4  | 56   | 61.6  | 12.8  | 16   | 19.2  |
| 1200   | 35.6  | 40.5 | 45.4  | 50.7  | 56.3 | 61.9  | 12.8  | 16   | 19.2  |
| 1250   | 36.1  | 41   | 45.9  | 51.0  | 56.7 | 62.4  | 13.2  | 16.5 | 19.8  |
| 1300   | 36.1  | 41   | 45.9  | 51.3  | 57   | 62.7  | 13.6  | 17   | 20.4  |
| 1350   | 36.1  | 41   | 45.9  | 51.3  | 57   | 62.7  | 13.6  | 17   | 20.4  |

Figure III. Arid Near Infrared Spectral Reflectance Requirements  
Figure III. Exigences relatives à la réflectance spectrale dans le proche infrarouge – RA



1. Package each hat in a polyethylene (or other transparent film) bag or envelope, made of material not less than one (1) mil thickness. The bags must be taped or stapled to effect closure and must be legibly marked (labelled) as follows:

NATO Stock Number (NSN) \* - As specified on contract  
Nomenclature (including size) \*\* - As specified on contract  
Quantity / Unit of Issue - 1 PR

2. A quantity of packages, of the same NSN, must be packed into a corrugated fibreboard box conforming to Canadian General Standards Board (CGSB) specification CAN/CGSB-43.22-2001. Overall inside dimensions (length, width and depth added) must not exceed 1.5 metres (59 inches). The maximum weight of the box and contents must not exceed 18 kilograms (40 pounds). The box size and content quantity must be uniform for the duration of the contract.

3. Closure of the corrugated fibreboard box must be in accordance with CGSB specification CAN/CGSB-43.22-2001 (Appendix B).

4. On one end of each corrugated fibreboard box, stencilling or labelling in figures as large as practicable in relation to the space available must legibly mark the following information:

NATO Stock Number (NSN) \* - As specified on contract  
Nomenclature (including size) \*\* - As specified on contract  
Quantity (per box) / Unit of Issue - \_\_\_ EA  
Gross Weight (nearest kg) - As applicable  
Contract Serial Number - As specified on contract

5. On one side of each corrugated fibreboard box, stencilling or labelling in figures as large as practicable in relation to the space available must legibly mark the following information:

Consignee - As specified on contract  
Consignor - Supplier's name or symbol  
Case \_\_\_ of \_\_\_ cases - As applicable within each shipment

6. The last shipping container of each shipment must have affixed to the side on which the shipping instructions are contained (paragraph 5), an envelope containing the Packing List, Release Note, etc. This water-resistant envelope must be prominently marked "Packing List Enclosed" and must be securely affixed to the outside wall of the container.

7. Shipments must be palletized in uniform loads (grouped by NSN) and strapped/secured on standard 4-way entry, 48-inch by 40-inch wood or fibreboard non-returnable pallets, to be supplied by the contractor. Total height, including pallet, must not exceed 47 inches.

\*Marking must be applied using Bar Code Symbology GS1-128 with AI 7001, including HRI (in accordance with D-LM-008-002/SF-001)

\*\*Bilingual format - English/French

|  |           |                 |   |
|--|-----------|-----------------|---|
| Canadian Forces Transportation Packaging Order |           | Date            | 15 Mar 2017   |
| <b>CFTPO-HATS</b>                              |           | Nomenclature    | As specified on contract  |
| Based on                                       |           | Sheet           | 1 of 2  |
| Draftsman                                      | H. Fraser | Approval Stamp  |  |
| Checker  | H. Fraser | Design Engineer |   |
|  |           | DSCO 5-4-3      |   |

|  |  |
|--|--|
| <p>1. Emballer chaque chapeau dans un sac ou une enveloppe en polyéthylène (ou une autre pellicule transparente), dont l'épaisseur est d'au moins un (1) mil. Les sacs doivent être scellés à l'aide d'un ruban adhésif ou d'agrafes, et l'information suivante (inscrite sur une étiquette) doit figurer lisiblement sur chacun:</p> <p>Numéro de nomenclature OTAN (NNO)* - Selon le contrat<br/>Nomenclature (comprenant la taille) ** - Selon le contrat<br/>Quantité / Unité de mesure - 1 EA</p> <p>2. Une quantité de paquets, de la même NNO, doivent être placés dans un conteneur en carton dur ondulé, conformément à la norme CAN/CGSB-43.22-2001 de l'Office des normes générales du Canada (ONGC). Les dimensions générales intérieures (somme de la longueur, de la profondeur et de la hauteur) ne doivent pas dépasser 1,5 mètre (59 pouces). Le poids maximal du conteneur, avec son contenu, ne doit pas dépasser 18 kilogrammes (40 livres). La taille du conteneur et la quantité contenue doivent demeurer la même pour la durée du contrat.</p> <p>3. La fermeture du conteneur en carton dur ondulé doit être conforme à la norme CAN/CGSB-43.22-2001 (appendice B) de l'ONGC.</p> <p>4. Sur une extrémité de chaque conteneur en carton dur ondulé, l'information suivante doit figurer lisiblement en caractères aussi grands que permis par l'espace disponible (inscrite à l'aide d'un pochoir ou sur une étiquette) :</p> <p>Numéro de nomenclature OTAN (NNO)* - Selon le contrat<br/>Nomenclature (comprenant la taille) ** - Selon le contrat<br/>Quantité (par conteneur) / Unité de mesure - PR<br/>Poids brut (arrondir au kg) - Selon le cas<br/>Numéro de série du contrat - Selon le contrat</p> | <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Commande d'Emballage pour le Transport – Forces canadiennes</p> <h2 style="text-align: center;">CETFC-CHAPEAU</h2> <p style="text-align: center;">Date<br/>15 mars 2017</p> <p style="text-align: center;">Feuille<br/>2 of 2</p> <p style="text-align: center;">Nomenclature<br/>Selon le contrat</p> <p style="text-align: center;">Basé sur<br/>Selon le contrat</p> |
| <p>5. Sur un côté de chaque conteneur en carton dur ondulé, l'information suivante doit figurer lisiblement en caractères aussi grands que permis par l'espace disponible (inscrite à l'aide d'un pochoir ou sur une étiquette) :</p> <p>Destinataire - Selon le contrat<br/>Expéditeur - Nom ou marque du fournisseur<br/>Conteneur de - Selon chaque cargaison</p> <p>6. Le dernier conteneur d'expédition de chaque cargaison, doit porter sur le côté où l'on retrouve les instructions d'envoi (paragraphe 5), une enveloppe contenant le bordereau d'expédition, le bordereau de libération, etc. Cette enveloppe, résistante à l'eau, doit porter clairement les mots «bordereau d'expédition ci-inclus» et doit être bien fixée à la paroi extérieure du conteneur.</p> <p>7. L'entrepreneur doit fournir des palettes standard de type perdu, en bois ou en carton dur ondulé, accessibles des quatre côtés et mesurant 48 pouces sur 40 pouces. Les conteneurs doivent y être disposés uniformément (groupées par NNO) et solidement arrimées. La hauteur totale, y compris la palette, ne doit pas dépasser 47 pouces.</p> <p>* Les marques doivent être apposées au moyen de la symbologie code à barres GS1-128, avec le numéro d'identification d'application IA 7001, y compris la traduction en clair TC (conformément à la D-LM-008-002/SF-001)</p> <p>** Format bilingue – Anglais/ Français</p>   | <p>Destinataire<br/><b>H. Fraser</b><br/>Vérificatrice</p> <p>H. Fraser<br/>Ingénieur d'études<br/>DOCA 5-4-3<br/>Sceau d'approbation</p>   |



## AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.  
Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement

# EXIGENCES TECHNIQUES RELATIVES À LA PRÉSÉRIE ET PRODUCTION POUR LES CHAPEAUX DE SOLEIL DE COMBAT, CLIMAT TEMPERE, DCAMC<sup>MC</sup> RÉGIONS BOISÉES TEMPÉRÉES (RBT)

**NNO 8415-21-914-5176 A/A**

**EXIGENCES TECHNIQUES RELATIVES À LA PRÉSÉRIE ET LA PRODUCTION POUR  
LES CHAPEAUX DE SOLEIL DE COMBAT, POUR CLIMAT TEMPERE, DCAMC<sup>MC</sup> RÉGIONS BOISÉES TEMPÉRÉES (RBT)**

**1.0 GÉNÉRALITÉS**

1.1 **Objectif.** La présente annexe décrit la façon dont le ministère de la Défense nationale (MDN) effectuera la validation technique aux étapes de la présérie et la production des chapeaux de soleil de combat, DCAMC<sup>MC</sup> Multi-Terrain (MT) Régions Boisées Tempérées (RBT).

1.2 **Méthode Générale.** L'autorité technique du MDN examinera les documentaires et les preuves physiques fournis par l'entrepreneur pour confirmer les exigences détaillées dans le contrat et ses annexes.

**2.0 METHODE D'EVALUATION.**

2.1 **L'étape De La Présérie.** L'autorité technique doit valider la documentation et les échantillons physiques fournis par l'entrepreneur.

2.1.1 **Documentation.** L'entrepreneur doit soumettre toute la documentation spécifié dans le contrat, y compris les résultats des essais et les certificats de conformité indiqués au tableau I.

**Tableau I – Renseignements obligatoires sur les essais des matériaux**

| <b>Matériels</b> | <b>Exigence</b>         | <b>Exigences relatives aux essais</b>  |
|------------------|-------------------------|--|
| Tissu extérieur  | Annexe B, article 3.3.1 | Les rapports d'essai <sup>1</sup> pour toutes les propriétés énumérées dans D-80-001-023/SF-001. |

2.1.2 **Échantillons Physiques.** L'entrepreneur doit soumettre les échantillons de la présérie comme il est indiqué au tableau III.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe A (Énoncé De Travaux Pour Chapeaux De Soleil De Combat) pour la définition.

**Tableau II – Échantillons physiques à soumettre à l'étape de présérie**

| <b>Phase du Project</b> | <b>Exigence</b>  |
|-------------------------|--|
| Présérie                | Une (1) chapeau de soleil de combat pour climat tempéré conforme à l'annexe B (DAPES 2-3-87-5176), dans la taille 7. |
| Présérie                | Échantillon de tissu pleine largeur de mètre de longueur conforme à l'Annexe B, l'article 3.3.1.                     |

2.1.3 **Validation De L'exécution Et La Confection.** La qualité d'exécution et la confection seront évaluées selon les critères énoncés au tableau III.

2.1.4 **Définitions Des Critères De Validation.** Les définitions suivantes seront appliquées à la validation de l'échantillon.

2.1.4.1 **Écarte.** On entend par écart, une non-conformité à une exigence de rendement ou de conception essentielle indiquée à l'annexe B. Aucun écart ne sera accepté pour les échantillons. Les échantillons évalués pour contenir un seul écart d'exécution ou de confection seront jugées non conformes et l'entrepreneur sera tenu de produire un nouvel échantillon de présérie dans le délai précisé dans le contrat.

2.1.4.2 **Infraction.** On entend par infraction, un problème de qualité d'exécution du travail ou de confection jugé comme étant une non-conformité susceptible de nuire directement à la tenue en service du vêtement ou ayant des incidences sur l'assurance de la qualité générale. Un maximum de trois (3) infractions d'exécution et de confection sera accepté. Les échantillons évalués pour contenir plus de trois (3) écarts d'exécution ou de confection seront jugées non conformes et l'entrepreneur sera tenu de produire un nouvel échantillon de présérie dans le délai précisé dans le contrat.

2.1.4.3 **Observation.** On entend par observation, un problème de qualité d'exécution du travail ou de confection jugé comme étant une non-conformité ne nuisant pas nécessairement à la tenue en service du vêtement mais ayant des incidences sur l'assurance de la qualité générale. Les observations n'auront pas d'incidence sur la conformité. Cependant, les observations notées et référencées dans l'évaluation de la présérie doivent être corrigées pendant la production. Les problèmes de qualité d'exécution ou de confection qui auront été incorporés à la soumission, mais qui ne figurent pas au tableau III, seront considérés comme des observations.

**Tableau III - Évaluation de la qualité d'exécution et de la confection**

| Détail  | Référence Annexe B | Critère  | Classement de Critères de Validation |            |             |
|---------|--------------------|--|--------------------------------------|------------|-------------|
|         |                    |  | Déviaton                             | Infraction | Observation |
| Coupe   | l'article 3.4.1    | Les chapeaux doivent être coupés à l'aide des patrons de papier (dessins) fournis par le gouvernement. Les patrons incluent la réserve de couture, mais pas la réserve de confection. L'entrepreneur est responsable de toute modification qu'il juge nécessaire pour avoir une réserve de confection qui convient à ses méthodes de production. Toutefois, la conception, la qualité et les exigences prescrites aux présentes ne doivent pas être modifiées. | X                                    |            |             |
| Coupe   | l'article 3.4.2    | Les parties en tissu extérieur de chaque chapeau doivent être coupées dans le sens de la chaîne, comme il est indiqué sur les patrons de papier (dessins)  | X                                    |            |             |
| Coupe   | l'article 3.4.3    | Les parties en tissu extérieur de chaque chapeau doivent être coupées dans le même lot d'imprimés de matériaux, sauf la bande absorbante, la bordure à l'intérieur de la calotte et les pièces de la poche intérieure.   | X                                    |            |             |
| Couture | l'article 3.5.1    | Les piqûres et les coutures doivent être exécutées conformément à la norme ISO 4915 :1991 et ISO 4916 :1991.   | X                                    |            |             |
| Couture | l'article 3.5.2    | À moins d'indication contraire, les coutures doivent avoir au moins 9,5 mm (3/8 po) de largeur.  | X                                    |            |             |
| Couture | l'article 3.5.3    | Toutes les piqûres doivent être exécutées au point noué de type 301 et comporter au moins 3,5 points et au plus 4,3 points par centimètre (au moins 9 points et au plus 11 points par pouce). Le surfilage peut être effectué avec n'importe quel point de la série 500 et doit comporter au moins 4 points de recouvrement par centimètre (10 points de recouvrement par pouce).  | X                                    |            |             |

| Détail                               | Référence Annexe B | Critère  | Classement de Critères de Validation |            |             |
|--------------------------------------|--------------------|--|--------------------------------------|------------|-------------|
|                                      |                    |  | Déviaton                             | Infraction | Observation |
| Couture                              | l'article 3.5.4    | Les brides d'arrêt doivent mesurer de 9,5 mm (3/8 po) à 11 mm (7/16 po) de longueur et comporter de 22 à 24 points. Elles doivent avoir une largeur maximale de 2,4 mm (3/32 po).  | X                                    |            |             |
| Couture                              | l'article 3.5.5    | La tension des fils d'aiguille et de bobine doit être réglée pour assurer une couture correcte.  | X                                    |            |             |
| Confection du bord                   | l'article 3.6.1.1  | Le bord du chapeau doit être constitué des épaisseurs suivantes, de haut en bas: une épaisseur de tissu extérieur sur le dessus, une épaisseur de toile adhésive, une épaisseur de nylon enduit, une épaisseur de raidisseur et une épaisseur de tissu extérieur, au bas.  | X                                    |            |             |
| Confection du bord                   | l'article 3.6.1.2  | L'épaisseur de tissu extérieur sur le dessus et l'épaisseur de nylon enduit doivent être thermocollées ensemble au moyen de la toile adhésive. Toutes les épaisseurs doivent être assemblées de manière qu'elles soient d'affleurement avec le bord extérieur du chapeau. Les surpiqûres doivent tracer des cercles concentriques sur le bord du chapeau. Les piqûres doivent être équidistantes à 1/4 po (6,4 mm) +/- 1/16 po (+/- 2 mm) et peuvent être réalisées en cercles distincts ou en spirales. | X                                    |            |             |
| Confection du bord                   | l'article 3.6.1.3  | Le bord extérieur doit être recouvert d'une bordure en tissu extérieur taillée sur le biais d'une largeur finie 9,5 mm (3/8 po). La bordure doit avoir un fini soigné, sans bord non fini apparent. Elle doit commencer et se terminer au centre, au dos du chapeau, l'extrémité repliée chevauchant d'au moins 12,5 mm (1/2 po) l'extrémité opposée de la bordure.  | X                                    |            |             |
| Assemblage du bourdalou et des côtés | l'article 3.6.2    | Le bourdalou doit être posé en pliant et en piquant 1/16-inch (2 mm), +/- 1/16-inch (+/- 2 mm) le bord supérieur sur l'extérieur des côtés.  | X                                    |            |             |

| Détail                                 | Référence Annexe B | Critère   | Classement de Critères de Validation |            |             |
|--|--------------------|---|--------------------------------------|------------|-------------|
|  |                    |   | Déviaton                             | Infraction | Observation |
| Couture de la sangle                   | l'article 3.6.3    | La sangle doit être cousue au centre arrière du chapeau et du bourdalou. Il est indiqué sur le bourdalou là où la sangle doit être attachée. À chaque indication, coudre à travers la sangle, le bourdalou et aux côtés avec un point droit, à 3 reprises. La piqûre ne doit pas dépasser la sangle. Le centre de la sangle doit être à l'arrière centre du chapeau. La sangle ne doit pas reposer à plat sur le bourdalou. Il faut prendre soin de laisser du jeu à la sangle entre les brides d'arrêt. Un jeu de 1/8 po (3.2 mm) à 1/4 po (6.4 mm) doit être laissé pour chaque patte. Les pattes phosphorescentes (yeux de chat) doivent s'insérer dans la sangle avant d'exécuter la couture du centre, au dos. | X                                    |            |             |
| Assemblage des pattes phosphorescentes | l'article 3.6.4.1  | Chaque patte doit être confectionnée en pliant les bords longs en longueur de 9,5 mm (3/8 po). Une extrémité non finie de la patte doit être pliée à 6,4 mm (1/4 po) par-dessus l'autre extrémité non finie, envers contre envers. La plus longue des extrémités doit être repliée par-dessus l'autre bord non fini, sur 6,4 mm (1/4 po). Les bords doivent être surpiqués à 1,5 mm (1/16 po).  | X                                    |            |             |
| Assemblage des pattes phosphorescentes | l'article 3.6.4.2  | Les bandelettes phosphorescentes finies doivent mesurer 2,5 cm (1 po) de largeur sur 1,3 cm (1/2 po) de longueur. Elles doivent être posées par-dessus les bords non finis des pattes à 3,2 mm (1/8 po) du bord plié. Le bord des bandelettes phosphorescentes doit être cousu en carré sur les pattes en tissu extérieur. Le fil doit être ton sur ton avec les bandes phosphorescentes.   | X                                    |            |             |

| Détail   | Référence Annexe B | Critère  | Classement de Critères de Validation |            |             |
|--|--------------------|--|--------------------------------------|------------|-------------|
|  |                    |  | Déviaton                             | Infraction | Observation |
| Assemblage des pattes phosphorescentes         | l'article 3.6.4.3  | Les pattes doivent être pliées en deux et les extrémités courtes doivent être fixées l'une à l'autre par une piqûre sur le bord. Le fini des pattes doit être conforme aux dimensions indiquées à l'appendice 1. Les pattes, une fois cousues, doivent être glissées sur la sangle. Elles doivent pouvoir être orientées à la main dans la position souhaitée et ne doivent pas tourner librement sur la sangle. | X                                    |            |             |
| Assemblage des pattes phosphorescentes         | l'article 3.6.4.4  | Les coutures arrière du centre des parois latérales et extérieures doivent être jumelles à 3/8 pouces (9,5 mm) et fini avec les coutures de couture face à face. Les extrémités de la sangle doivent être fixées dans la couture arrière centrale.   | X                                    |            |             |
| Pose des orifices d'aération grillagés         | l'article 3.6.5    | Deux orifices d'aération grillagés doivent être posés de chaque côté du chapeau, aux endroits indiqués sur les patrons de papier (dessins). Il faut prendre soin de poser les orifices d'aération conformément aux instructions du fabricant en ne laissant aucun bord non fini apparent. Les orifices d'aération doivent demeurer en place pour toute la durée de vie du chapeau.                               | X                                    |            |             |
| Poche de rangement à l'intérieur de la calotte | l'article 3.6.6    | Les bords non finis des pièces de la poche intérieure doivent être repliés par en dessous deux fois puis surpiqués à 6,4 mm (1/4 po). Les pièces de la poche doivent se chevaucher de manière à former la calotte.   | X                                    |            |             |
| Poche de rangement à l'intérieur de la calotte | l'article 3.6.6.1  | Les bords extérieurs de la poche, de la calotte et les bords supérieurs des côtés doivent être piqués ensemble et les bords non finis doivent être finis par un biais de sorte qu'aucun bord non fini ne soit apparent.  | X                                    |            |             |
| Poche de rangement à l'intérieur de la calotte | l'article 3.6.6.2  | La calotte doit être piquée sur les bords à travers toutes les épaisseurs depuis le dessus du chapeau.   | X                                    |            |             |

| Détail           | Référence Annexe B | Critère   | Classement de Critères de Validation |            |             |
|------------------|--------------------|---|--------------------------------------|------------|-------------|
|                  |                    |   | Déviaton                             | Infraction | Observation |
| Bande absorbante | l'article 3.6.7.1  | La bande absorbante doit être constituée de trois épaisseurs: une épaisseur de tissu extérieur, une épaisseur intermédiaire de triplure de tissu absorbant la sueur et une épaisseur de triplure de tissu de recouvrement. Les trois épaisseurs doivent être superposées. Le bord supérieur le plus long de l'épaisseur en tissu extérieur doit être surfilé et plié par-dessus les bords supérieurs des autres épaisseurs, sur 9,5mm (3/8po). Le bord plié doit être piqué à 1,5 mm (1/16 po) à travers toutes les épaisseurs de la bande absorbante. Le bord long inférieur de l'épaisseur en tissu extérieur doit être plié par-dessus les bords inférieurs des autres épaisseurs sur 9,5 mm (3/8 po). Le bord plié doit être piqué à 1,5 mm (1/16 po) à travers toutes les épaisseurs de la bande absorbante. | X                                    |            |             |
| Bande absorbante | l'article 3.6.7.2  | Une fois cette étape terminée, le bord arrière du côté droit doit être plié par en dessous et doit chevaucher le bord arrière gauche, puis surpiqué. Il faut s'assurer de faire chevaucher le bord arrière droit sur environ 19 mm (3/4 po) à partir du milieu du dos de manière à diminuer l'épaisseur de tissu.   | X                                    |            |             |
| Bande absorbante | l'article 3.6.7.3  | Les bords inférieurs des côtés doivent être piqués sur l'intérieur, à 9,5 mm (3/8 po).  | X                                    |            |             |
| Bande absorbante | l'article 3.6.7.4  | Le bord inférieur long de la bande absorbante doit être piqué à la réserve de la couture d'assemblage des côtés et du bord. Il faut prendre soin de fixer les extrémités de la mentonnière dans la piqûre. La longueur finie du cordon de la mentonnière doit être de 76 cm (30 po) pour toutes les tailles.  | X                                    |            |             |

| Détail           | Référence Annexe B | Critère  | Classement de Critères de Validation |            |             |
|------------------|--------------------|--|--------------------------------------|------------|-------------|
|                  |                    |  | Déviaton                             | Infraction | Observation |
| Bande absorbante | l'article 3.6.7.5  | Le bord inférieur du bourdalou doit être piqué à travers toutes les épaisseurs en s'assurant que la bande absorbante est en position relevée à l'intérieur du chapeau.   | X                                    |            |             |
| Bande absorbante | l'article 3.6.7.6  | Pour fixer la bande absorbante, sept brides doivent être placés uniformément pour un total de sept pointes de barre autour de la bande de sueur. La piqûre doit être exécutée à travers toutes les épaisseurs. Il faut s'assurer que la bande absorbante se trouve dans la bonne position au moment de piquer à travers toutes les épaisseurs. | X                                    |            |             |
| Bande absorbante | l'article 3.6.7.7  | Le barillet doit être posé sur la mentonnière en prenant soin de nouer les extrémités du cordon pour le maintenir en place.  | X                                    |            |             |

| Détail                                      | Référence Annexe B | Critère  | Classement de Critères de Validation |            |             |
|---|--------------------|--|--------------------------------------|------------|-------------|
|   |                    |  | Déviaton                             | Infraction | Observation |
| Marquage et renseignements sur l'étiquette. | 3.7                | <p><b>Marquage et renseignements sur l'étiquette.</b> Les renseignements et les symboles d'entretien suivants doivent être indiqués sur l'étiquette. (see l'article 3.2.10). L'étiquette doit mesurer 5 cm (2 po) de longueur et 3,2 cm (1 ¼ po) de largeur nominales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Numéro de nomenclature OTAN (NNO) pour chaque taille. Les NNO seront désignés dans le contrat par article et par taille;</li> <li>b. Taille (deux fois la taille de tous les autres lettrages);</li> <li>c. Identification de l'entrepreneur ou numéro de fabricant (CA);</li> <li>d. Numéro de contrat;</li> <li>e. Mois et année de production (MM/YYYY);</li> <li>f. Identification personnelle, p. ex. ID_</li> <li>g. Symboles d'entretien, conformément à la norme CAN/CGSB-86.1-2003, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Lavage symbole 6;</li> <li>2. Blanchissage symbole 3;</li> <li>3. Séchage symbole 2; and</li> <li>4. Repassage/pressage symbole 5.</li> </ul> </li> </ul> |                                      | X          |             |
| Marquage et renseignements sur l'étiquette  | 3.7.1              | <p><b>Étiquettes volantes.</b> En aucun cas, le nom du produit ou la marque ne doivent être fixés de manière permanente au chapeau. Cependant, les étiquettes volantes que l'on retire facilement sans endommager le produit peuvent être acceptées sans frais pour le gouvernement, pourvu que l'autorité responsable du contrat en ait approuvé les inscriptions et l'utilisation.</p>   |                                      | X          |             |

| Détail              | Référence Annexe B | Critère  | Classement de Critères de Validation |            |             |
|---------------------|--------------------|--|--------------------------------------|------------|-------------|
|                     |                    |  | Déviaton                             | Infraction | Observation |
| Finissage           | l'article 3.8      | <b>Finissage.</b> Une fois l'assemblage terminé, le chapeau doit être repassé à la vapeur pour le défroisser et obtenir un fini uniforme.  | X                                    |            |             |
| Tableau des mesures | Tableau I          | Le chapeau fini doit satisfaire aux exigences dimensionnelles énoncées dans l'échelle des mesures du tableau I. À la suite de la finition et avant la fixation de l'étiquette d'identification, il faut vérifier que la taille du chapeau est tolérée selon la méthode définie dans l'Annexe B, tableau I. | X                                    |            |             |

## 2.2 **Production.**

2.2.1 A la discrétion du responsable technique, le gouvernement du Canada se réserve le droit d'effectuer une inspection de validation durant la période de production pour confirmer la capacité de l'entrepreneur pour satisfaire les exigences techniques. En plus de cette exigence générale de validation, le gouvernement du Canada exige que les essais spécifiques suivant soient effectués pendant la production.

2.2.2 **Pour le tissu extérieur seulement.** Pour chaque 10 000 mètres de production ou lors de changements de fournisseur, l'entrepreneur sélectionné doit produire la documentation identifiée dans le tableau IV et les échantillons physiques identifiés dans le tableau V et le contrat. Lorsqu'un échantillon de tissu est nécessaire, il doit être clairement identifié et être traçable aux lots de production et au numéro de la partie ou du référence.

**Tableau IV - Renseignements obligatoires sur les essais des matériaux**

| <b>Matériaux</b>                                     | <b>Référence</b>     | <b>Exigences de vérification de production</b>  |
|--|----------------------|---|
| Tissu extérieur conforme à l'Annexe B, article 3.3.1 | D-80-001-023/SF-001. | Pour chaque 10 000 mètres de production ou sur les changements de fournisseur ou sur les changements de couleur:<br><br>Le rapport d'essai <sup>2</sup> doit être soumis montrant des tests complets conformément à la norme D-80-001-023/SF-001. |

**Tableau V - Échantillons physiques des tissus de coquille à soumettre pendant la production**

| <b>Matériaux</b>                                      | <b>Référence</b>     | <b>Exigences de vérification de production</b>  |
|---|----------------------|---|
| Tissu extérieur conforme à l'Annexe B, article 3.3.1. | D-80-001-023/SF-001. | Pour chaque 10 000 mètres de production ou sur les changements de fournisseur sur les changements de couleur:<br><br>Échantillon de tissu pleine largeur d'une mètre de longueur conforme à la norme D-80-001-023/SF-001. |

2.2.3 **Pour les composants.** À la suite des changements de fournisseur, l'entrepreneur sélectionné doit soumettre les échantillons physiques et la documentation à évaluer, comme indiqué dans le tableau VI et le contrat.

---

<sup>2</sup> Voir Annexe A (Énoncé De Travaux Pour Chapeaux De Soleil De Combat) pour la définition.

**Tableau VI - Informations obligatoires sur les essais de matériel des composants pendant la production**

| <b>Matériel</b>                          | <b>Exigence</b>         | <b>Exigences relatives aux essais</b>   |
|--|-------------------------|---|
| Mentonnière                              | Annexe B, article 3.3.4 | Certificat de conformité <sup>3</sup> pour les propriétés énumérées dans Annexe B, article 3.3.4. |
| Sangle                                   | Annexe B, article 3.3.5 | Certificat de conformité <sup>4</sup> pour les propriétés énumérées dans Annexe B, article 3.3.5. |
| Orifices d'aération grillagés et œillets | Annexe B, article 3.3.6 | Certificat de conformité <sup>5</sup> pour les propriétés énumérées dans Annexe B, article 3.3.6. |
| Barillet                                 | Annexe B, article 3.3.7 | Certificat de conformité <sup>6</sup> pour les propriétés énumérées dans Annexe B, article 3.3.7. |
| Fil                                      | Annexe B, article 3.3.8 | Certificat de conformité <sup>7</sup> pour les propriétés énumérées dans Annexe B, article 3.3.8. |
| Matériau luminescent                     | Annexe B, article 3.3.9 | Certificat de conformité <sup>8</sup> pour les propriétés énumérées dans Annexe B, article 3.3.9. |

<sup>3</sup> Voir Annexe A (Énoncé De Travaux Pour Chapeaux De Soleil De Combat) pour la définition.

<sup>4</sup> Voir Annexe A (Énoncé De Travaux Pour Chapeaux De Soleil De Combat) pour la définition.

<sup>5</sup> Voir Annexe A (Énoncé De Travaux Pour Chapeaux De Soleil De Combat) pour la définition.

<sup>6</sup> Voir Annexe A (Énoncé De Travaux Pour Chapeaux De Soleil De Combat) pour la définition.

<sup>7</sup> Voir Annexe A (Énoncé De Travaux Pour Chapeaux De Soleil De Combat) pour la définition.

<sup>8</sup> Voir Annexe A (Énoncé De Travaux Pour Chapeaux De Soleil De Combat) pour la définition.

SIZE ROLL DISTRIBUTION /  
DISTRIBUTION DE TAILLE

RDIMS No. 5550386  
W8486-228407  
ANNEX G / ANNEXE G  
6 Aug / aout 2021

| NSN / NNO        | Nomenclature  | Size /<br>Grandeur | Unit of Issue        | Total        | Delivery Address /<br>Destination |             | Priority<br>by Size |
|------------------|---|--------------------|----------------------|--------------|-----------------------------------|-------------|---------------------|
|                  |   |                    | Unité de<br>dotation |              | 25 CFSD                           | 7 CFSD      |                     |
| 8415-21-914-5176 | HAT, SUN, TEMPERATE WEATHER, COMBAT (CADPAT™ TW) / CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ (CADPAT™ TW) | A/A                |                      |              |                                   |             |                     |
| 8415-21-914-5177 | HAT, SUN, TEMPERATE WEATHER, COMBAT (CADPAT™ TW) / CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ (CADPAT™ TW) | 6 1/2              | EA                   | 0            | 0                                 | 0           | TBD                 |
| 8415-21-914-5178 | HAT, SUN, TEMPERATE WEATHER, COMBAT (CADPAT™ TW) / CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ (CADPAT™ TW) | 6 5/8              | EA                   | 0            | 0                                 | 0           | TBD                 |
| 8415-21-914-5179 | HAT, SUN, TEMPERATE WEATHER, COMBAT (CADPAT™ TW) / CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ (CADPAT™ TW) | 6 3/4              | EA                   | 0            | 0                                 | 0           | TBD                 |
| 8415-21-914-5180 | HAT, SUN, TEMPERATE WEATHER, COMBAT (CADPAT™ TW) / CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ (CADPAT™ TW) | 6 7/8              | EA                   | 0            | 0                                 | 0           | TBD                 |
| 8415-21-914-5181 | HAT, SUN, TEMPERATE WEATHER, COMBAT (CADPAT™ TW) / CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ (CADPAT™ TW) | 7                  | EA                   | 0            | 0                                 | 0           | TBD                 |
| 8415-21-914-5182 | HAT, SUN, TEMPERATE WEATHER, COMBAT (CADPAT™ TW) / CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ (CADPAT™ TW) | 7 1/8              | EA                   | 0            | 0                                 | 0           | TBD                 |
| 8415-21-914-5183 | HAT, SUN, TEMPERATE WEATHER, COMBAT (CADPAT™ TW) / CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ (CADPAT™ TW) | 7 1/4              | EA                   | 7628         | 4577                              | 3051        | TBD                 |
| 8415-21-914-5184 | HAT, SUN, TEMPERATE WEATHER, COMBAT (CADPAT™ TW) / CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ (CADPAT™ TW) | 7 3/8              | EA                   | 5004         | 3002                              | 2002        | TBD                 |
| 8415-21-914-5185 | HAT, SUN, TEMPERATE WEATHER, COMBAT (CADPAT™ TW) / CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ (CADPAT™ TW) | 7 1/2              | EA                   | 3406         | 2044                              | 1362        | TBD                 |
| 8415-21-914-5186 | HAT, SUN, TEMPERATE WEATHER, COMBAT (CADPAT™ TW) / CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ (CADPAT™ TW) | 7 5/8              | EA                   | 458          | 275                               | 183         | TBD                 |
| 8415-21-914-5187 | HAT, SUN, TEMPERATE WEATHER, COMBAT (CADPAT™ TW) / CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ (CADPAT™ TW) | 7 3/4              | EA                   | 0            | 0                                 | 0           | TBD                 |
| 8415-21-914-5188 | HAT, SUN, TEMPERATE WEATHER, COMBAT (CADPAT™ TW) / CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ (CADPAT™ TW) | 7 7/8              | EA                   | 230          | 138                               | 92          | TBD                 |
| <b>TOTAL:</b>    |   |                    |                      | <b>16726</b> | <b>10036</b>                      | <b>6690</b> |                     |



## AVIS

Le contenu du présent document a été examiné par le responsable technique qui confirme n'y avoir trouvé aucune disposition visant des marchandises contrôlées.

**PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE  
POUR  
LES CHAPEAUX DE SOLEIL DE COMBAT, POUR CLIMAT TEMPÉRE,  
DCAMC<sup>MC</sup> RÉGIONS BOISÉES TEMPÉRÉES (RBT)**

**NNO 8415-21-914-5176 A/A**

2021/08/06

**Plan d'Évaluation Technique Pour Les  
Chapeaux De Soleil De Combat, Pour Climat Tempéré, DCamC<sup>MC</sup> Régions Boisées Tempérées (RBT)**

**1.0 PORTÉE**

1.1 **Objectif.** Le présent document vise à décrire la façon dont le ministère de la Défense nationale (MDN) effectuera l'évaluation technique des soumissions portant sur les chapeaux de soleil de combat, pour climat tempéré, de DCamC<sup>MC</sup> Régions Boisées Tempérées (RBT).

1.2 **Méthode générale.** Une équipe d'experts en la matière du MDN examinera les preuves documentaires et matérielles présentées par les soumissionnaires pour confirmer la conformité à toutes les exigences expliquées en détail dans la demande de propositions et dans les annexes.

**2.0 MÉTHODE D'ÉVALUATION TECHNIQUE**

2.1 **Contexte.** La méthode d'évaluation technique expliquée en détail ci-après sera utilisée pour déterminer les soumissions techniquement conformes.

**2.2 Documentaires Et Matérielles Présentées Par Les Soumissionnaires.**

2.2.1 Les Documentaires Techniques. Les soumissionnaires doivent présenter les preuves documentaires indiquées au tableau 1.

**Tableau I – Renseignements obligatoires sur les essais des matériaux**

| <b>Matériel</b> | <b>Exigence</b>         | <b>Exigences relatives aux essais</b>   |
|-----------------|-------------------------|---|
| Tissu extérieur | Annexe B, article 3.3.1 | Les rapports d'essai <sup>1</sup> pour les propriétés suivantes conformément à les normes D-80-001-023/SF-001 et l' <b>annexe D</b> (DSSPM 3-6-80-001):<br><br>1. Solidité de la couleur à la lumière;<br>2. Couleur (neufs); et<br>3. Réflectance dans l'infrarouge (RIR) (neufs). |
| Mentonnière     | Annexe B, article 3.3.4 | Certificat de conformité <sup>2</sup> pour les propriétés énumérées dans Annexe B, article 3.3.4.   |

<sup>1</sup> Voir le Demande De Proposition pour la définition.

<sup>2</sup> Voir le Demande De Proposition pour la définition.

2021/08/06

| Matériel                                 | Exigence                | Exigences relatives aux essais  |
|--|-------------------------|---|
| Sangle                                   | Annexe B, article 3.3.5 | Certificat de conformité <sup>3</sup> pour les propriétés énumérées dans Annexe B, article 3.3.5. |
| Orifices d'aération grillagés et œillets | Annexe B, article 3.3.6 | Certificat de conformité <sup>4</sup> pour les propriétés énumérées dans Annexe B, article 3.3.6. |
| Barillet                                 | Annexe B, article 3.3.7 | Certificat de conformité <sup>5</sup> pour les propriétés énumérées dans Annexe B, article 3.3.7. |
| Fil                                      | Annexe B, article 3.3.8 | Certificat de conformité <sup>6</sup> pour les propriétés énumérées dans Annexe B, article 3.3.8. |
| Matériau luminescent                     | Annexe B, article 3.3.9 | Certificat de conformité <sup>7</sup> pour les propriétés énumérées dans Annexe B, article 3.3.9. |

**2.2.2 Échantillons à fournir dans le cadre de la soumission.** Les soumissionnaires doivent fournir les articles indiqués au tableau II dans le cadre de leur soumission.

2.2.2.1 À moins d'avoir obtenu l'autorisation de l'autorité contractante, les échantillons physiques requis pour la soumission ne doivent porter aucune marque permanente qui permettrait d'identifier le soumissionnaire, la marque ou le modèle de produit.

2.2.2.2 En soumettant des échantillons physiques, le soumissionnaire certifie que ceux-ci proviennent des lots de produits et des lots de matériau pour lesquels des certificats de conformité et des résultats d'essai ont été fournis. Le soumissionnaire certifie également que les échantillons physiques sont équivalents (matériaux et procédés de fabrication) aux spécimens visés par les rapports d'essai, de telle sorte que si les échantillons physiques (ou les spécimens prélevés de ces derniers) sont soumis aux mêmes essais, les résultats seraient conformes à ceux des rapports d'essai.

<sup>3</sup> Voir le Demande De Proposition pour la définition.

<sup>4</sup> Voir le Demande De Proposition pour la définition.

<sup>5</sup> Voir le Demande De Proposition pour la définition.

<sup>6</sup> Voir le Demande De Proposition pour la définition.

<sup>7</sup> Voir le Demande De Proposition pour la définition.

2021/08/06

2.2.2.3 Lorsqu'il soumet des échantillons physiques, le soumissionnaire doit les étiqueter individuellement ou les placer dans un contenant (p. ex. une boîte, un sac ou une enveloppe). Si aucune étiquette n'est apposée, seuls des échantillons identiques peuvent être placés dans le même contenant. Chaque étiquette et chaque contenant doivent porter l'information suivante afin de distinguer le ou les échantillons respectifs :

- a. le numéro de la demande de soumissions;
- b. un espace d'au moins 2 po (5,0 cm) sur 1 po (2,5 cm) exempt de toute marque ou obstruction sur lequel l'autorité contractante pourra apposer un pseudonyme correspondant à la soumission mère;
- c. l'information d'identification comme par exemple, sans s'y limiter, la nomenclature abrégée ou le numéro du lot de production.

**Tableau II – Échantillons physiques à fournir avec la soumission**

| Période                          | Exigence   |
|----------------------------------|--|
| Avant la clôture des soumissions | Une (1) chapeau de soleil de combat, DCamC <sup>MC</sup> Régions Boisées Tempérées (RBT) conforme à l'annexe B dans la taille 7. |
| Avant la clôture des soumissions | Échantillon de tissu pleine largeur de une mètre de longueur conforme à l'Annexe B, l'article 3.3.1.                             |

2.3 **Méthode d'évaluation technique des soumissions.** L'évaluation technique des soumissions se fera en deux étapes.

2.3.1 **Étape 1 – pour la conformité des matériaux aux exigences prescrites.** Les évaluateurs examineront les preuves documentaires fournies qui comprendront les résultats des essais appropriés réalisés par des laboratoires accrédités indépendants et les certificats de conformité pour établir la conformité des matériaux aux exigences prescrites.

2.3.2 Les soumissions non conformes seront rejetées.

2.3.3 **Étape 2 – pour la qualité d'exécution et la conformité aux matériaux spécifiés et aux mesures indiquées.** Les évaluateurs examineront les échantillons physiques fournis pour:

- a. Établir la qualité d'exécution et confection évaluées au moyen des critères indiqués au tableau III; et
- b. Établir la conformité aux matériaux spécifiés et aux mesures indiquées à l'annexe B.

2.3.2.2 **Classement de Critères de Validation – Définitions**

2021/08/06

2.3.2.2.1 **Écart.** On entend par écart le non-respect d'une exigence de rendement ou de conception essentielle mentionnée à l'**annexe B**.

2.3.2.2.2 **Infraction.** On entend par infraction un problème de qualité d'exécution ou de confection jugé comme étant une non-conformité qui nuit directement à la tenue en service de l'article fini.

2.3.2.2.3 **Observation.** On entend par observation un problème de qualité d'exécution ou de confection jugé comme constituant une non-conformité qui n'est pas susceptible de nuire à la tenue en service de l'article fini, mais qui influe sur l'assurance de la qualité générale.

### 2.3.2.3 **Critères De Non-Conformité.**

2.3.2.3.1 **Écarts.** Les échantillons ne doivent présenter aucun écart. Les échantillons évalués présentant un seul écart lié à la qualité d'exécution ou à la confection seront jugés non conformes.

2.3.2.3.2 **Infractions.** Un maximum de trois (3) infractions liées à la qualité d'exécution et à la confection sera accepté. Les échantillons évalués présentant plus de trois (3) infractions seront jugés non conformes. Les infractions notées dans l'évaluation technique de la soumission doivent être corrigées à l'étape de pré-production.

2.3.2.3.3 **Observations.** Les observations n'ont aucune incidence sur la conformité. Cependant, les observations notées doivent être corrigées à l'étape de pré-production. **Les problèmes de qualité d'exécution ou de confection qui auront été décelés dans la soumission et qui ne figurent pas dans le tableau II seront considérés comme une observation.**

2.3.2.4 Les soumissions non conformes seront rejetées.

2021/08/06

Tableau III - Évaluation de la qualité d'exécution et confection

| Détail             | Référence Annexe B | Critère  | Classement de Critères de Validation |            |             |
|--------------------|--------------------|--|--------------------------------------|------------|-------------|
|                    |                    |  | Déviaton                             | Infraction | Observation |
| Coupe              | l'article 3.4.1    | Les chapeaux doivent être coupés à l'aide des patrons de papier (dessins) fournis par le gouvernement. Les patrons incluent la réserve de couture, mais pas la réserve de confection. L'entrepreneur est responsable de toute modification qu'il juge nécessaire pour avoir une réserve de confection qui convient à ses méthodes de production. Toutefois, la conception, la qualité et les exigences prescrites aux présentes ne doivent pas être modifiées. | X                                    |            |             |
| Coupe              | l'article 3.4.2    | Les parties en tissu extérieur de chaque chapeau doivent être coupées dans le sens de la chaîne, comme il est indiqué sur les patrons de papier (dessins)  |                                      | X          |             |
| Coupe              | l'article 3.4.3    | Les parties en tissu extérieur de chaque chapeau doivent être coupées dans le même lot d'imprimés de matériaux, sauf la bande absorbante, la bordure à l'intérieur de la calotte et les pièces de la poche intérieure.   |                                      | X          |             |
| Couture            | l'article 3.5.1    | Les piqûres et les coutures doivent être exécutées conformément à la norme ISO 4915 :1991 et ISO 4916 :1991.   |                                      | X          |             |
| Couture            | l'article 3.5.2    | À moins d'indication contraire, les coutures doivent avoir au moins 9,5 mm (3/8 po) de largeur.  |                                      | X          |             |
| Couture            | l'article 3.5.3    | Toutes les piqûres doivent être exécutées au point noué de type 301 et comporter au moins 3,5 points et au plus 4,3 points par centimètre (au moins 9 points et au plus 11 points par pouce). Le surfilage peut être effectué avec n'importe quel point de la série 500 et doit comporter au moins 4 points de recouvrement par centimètre (10 points de recouvrement par pouce).  |                                      | X          |             |
| Couture            | l'article 3.5.4    | Les brides d'arrêt doivent mesurer de 9,5 mm (3/8 po) à 11 mm (7/16 po) de longueur et comporter de 22 à 24 points. Elles doivent avoir une largeur maximale de 2,4 mm (3/32 po).  |                                      | X          |             |
| Confection du bord | l'article 3.5.5    | La tension des fils d'aiguille et de bobine doit être réglée pour assurer une couture correcte.  |                                      | X          |             |

2021/08/06

| Détail                               | Référence Annexe B | Critère   | Classement de Critères de Validation |            |             |
|--------------------------------------|--------------------|---|--------------------------------------|------------|-------------|
|                                      |                    |   | Déviaton                             | Infraction | Observation |
| Confection du bord                   | l'article 3.6.1.1  | Le bord du chapeau doit être constitué des épaisseurs suivantes, de haut en bas: une épaisseur de tissu extérieur sur le dessus, une épaisseur de toile adhésive, une épaisseur de nylon enduit, une épaisseur de raidisseur et une épaisseur de tissu extérieur, au bas.   | X                                    |            |             |
| Confection du bord                   | l'article 3.6.1.2  | L'épaisseur de tissu extérieur sur le dessus et l'épaisseur de nylon enduit doivent être thermocollées ensemble au moyen de la toile adhésive. Toutes les épaisseurs doivent être assemblées de manière qu'elles soient d'affleurement avec le bord extérieur du chapeau. Les surpiqûres doivent tracer des cercles concentriques sur le bord du chapeau. Les piqûres doivent être équidistantes à 1/4 po (6,4 mm) +/- 1/16 po (+/- 2 mm) et peuvent être réalisées en cercles distincts ou en spirales.  | X                                    |            |             |
| Confection du bord                   | l'article 3.6.1.3  | Le bord extérieur doit être recouvert d'une bordure en tissu extérieur taillée sur le biais d'une largeur finie 9,5 mm (3/8 po). La bordure doit avoir un fini soigné, sans bord non fini apparent. Elle doit commencer et se terminer au centre, au dos du chapeau, l'extrémité repliée chevauchant d'au moins 12,5 mm (1/2 po) l'extrémité opposée de la bordure.   |                                      | X          |             |
| Assemblage du bourdalou et des côtés | l'article 3.6.2    | Le bourdalou doit être posé en pliant et en piquant 1/16-inch (2 mm), +/- 1/16-inch (+/- 2 mm) le bord supérieur sur l'extérieur des côtés.   |                                      | X          |             |
| Couture de la sangle                 | l'article 3.6.3    | La sangle doit être cousue au centre arrière du chapeau et du bourdalou. Il est indiqué sur le bourdalou là où la sangle doit être attachée. À chaque indication, coudre à travers la sangle, le bourdalou et aux côtés avec un point droit, à 3 reprises. La piqûre ne doit pas dépasser la sangle. Le centre de la sangle doit être à l'arrière centre du chapeau. La sangle ne doit pas reposer à plat sur le bourdalou. Il faut prendre soin de laisser du jeu à la sangle entre les brides d'arrêt. Un jeu de 1/8 po (3.2 mm) à 1/4 po (6.4 mm) doit être laissé pour chaque patte. Les pattes phosphorescentes (yeux de chat) doivent s'insérer dans la sangle avant d'exécuter la couture du centre, au dos. |                                      | X          |             |

2021/08/06

| Détail                                 | Référence Annexe B | Critère  | Classement de Critères de Validation |            |             |
|--|--------------------|--|--------------------------------------|------------|-------------|
|  |                    |  | Déviaton                             | Infraction | Observation |
| Assemblage des pattes phosphorescentes | l'article 3.6.4.1  | Chaque patte doit être confectionnée en pliant les bords longs en longueur de 9,5 mm (3/8 po). Une extrémité non finie de la patte doit être pliée à 6,4 mm (¼ po) par-dessus l'autre extrémité non finie, envers contre envers. La plus longue des extrémités doit être repliée par-dessus l'autre bord non fini, sur 6,4 mm (¼ po). Les bords doivent être surpiqués à 1,5 mm (1/16 po).                       | X                                    |            |             |
| Assemblage des pattes phosphorescentes | l'article 3.6.4.2  | Les bandelettes phosphorescentes finies doivent mesurer 2,5 cm (1 po) de largeur sur 1,3 cm (1/2 po) de longueur. Elles doivent être posées par-dessus les bords non finis des pattes à 3,2 mm (1/8 po) du bord plié. Le bord des bandelettes phosphorescentes doit être cousu en carré sur les pattes en tissu extérieur. Le fil doit être ton sur ton avec les bandes phosphorescentes.                        |                                      | X          |             |
| Assemblage des pattes phosphorescentes | l'article 3.6.4.3  | Les pattes doivent être pliées en deux et les extrémités courtes doivent être fixées l'une à l'autre par une piqûre sur le bord. Le fini des pattes doit être conforme aux dimensions indiquées à l'appendice 1. Les pattes, une fois cousues, doivent être glissées sur la sangle. Elles doivent pouvoir être orientées à la main dans la position souhaitée et ne doivent pas tourner librement sur la sangle. |                                      | X          |             |
| Assemblage des pattes phosphorescentes | l'article 3.6.4.4  | Les coutures arrière du centre des parois latérales et extérieures doivent être jumelles à 3/8 pouces (9,5 mm) et fini avec les coutures de couture face à face. Les extrémités de la sangle doivent être fixées dans la couture arrière centrale.   |                                      | X          |             |
| Pose des orifices d'aération grillagés | l'article 3.6.5    | Deux orifices d'aération grillagés doivent être posés de chaque côté du chapeau, aux endroits indiqués sur les patrons de papier (dessins). Il faut prendre soin de poser les orifices d'aération conformément aux instructions du fabricant en ne laissant aucun bord non fini apparent. Les orifices d'aération doivent demeurer en place pour toute la durée de vie du chapeau.                               |                                      | X          |             |

2021/08/06

| Détail   | Référence Annexe B | Critère   | Classement de Critères de Validation |            |             |
|--|--------------------|---|--------------------------------------|------------|-------------|
|  |                    |   | Déviaton                             | Infraction | Observation |
| Poche de rangement à l'intérieur de la calotte | l'article 3.6.6    | Les bords non finis des pièces de la poche intérieure doivent être repliés par en dessous deux fois puis surpiqués à 6,4 mm (1/4 po). Les pièces de la poche doivent se chevaucher de manière à former la calotte.  |                                      | X          |             |
| Poche de rangement à l'intérieur de la calotte | l'article 3.6.6.1  | Les bords extérieurs de la poche, de la calotte et les bords supérieurs des côtés doivent être piqués ensemble et les bords non finis doivent être finis par un biais de sorte qu'aucun bord non fini ne soit apparent.   |                                      | X          |             |
| Poche de rangement à l'intérieur de la calotte | l'article 3.6.6.2  | La calotte doit être piquée sur les bords à travers toutes les épaisseurs depuis le dessus du chapeau.  |                                      | X          |             |
| Bande absorbante                               | l'article 3.6.7.1  | La bande absorbante doit être constituée de trois épaisseurs: une épaisseur de tissu extérieur, une épaisseur intermédiaire de triplure de tissu absorbant la sueur et une épaisseur de triplure de tissu de recouvrement. Les trois épaisseurs doivent être superposées. Le bord supérieur le plus long de l'épaisseur en tissu extérieur doit être surfilé et plié par-dessus les bords supérieurs des autres épaisseurs, sur 9,5mm (3/8po). Le bord plié doit être piqué à 1,5 mm (1/16 po) à travers toutes les épaisseurs de la bande absorbante. Le bord long inférieur de l'épaisseur en tissu extérieur doit être plié par-dessus les bords inférieurs des autres épaisseurs sur 9,5 mm (3/8 po). Le bord plié doit être piqué à 1,5 mm (1/16 po) à travers toutes les épaisseurs de la bande absorbante. |                                      | X          |             |
| Bande absorbante                               | l'article 3.6.7.2  | Une fois cette étape terminée, le bord arrière du côté droit doit être plié par en dessous et doit chevaucher le bord arrière gauche, puis surpiqué. Il faut s'assurer de faire chevaucher le bord arrière droit sur environ 19 mm (3/4 po) à partir du milieu du dos de manière à diminuer l'épaisseur de tissu.   |                                      | X          |             |
| Bande absorbante                               | l'article 3.6.7.3  | Les bords inférieurs des côtés doivent être piqués sur l'intérieur, à 9,5 mm (3/8 po).  |                                      | X          |             |

2021/08/06

| Détail           | Référence Annexe B | Critère  | Classement de Critères de Validation |            |             |
|------------------|--------------------|--|--------------------------------------|------------|-------------|
|                  |                    |  | Déviaton                             | Infraction | Observation |
| Bande absorbante | l'article 3.6.7.4  | Le bord inférieur long de la bande absorbante doit être piqué à la réserve de la couture d'assemblage des côtés et du bord. Il faut prendre soin de fixer les extrémités de la mentonnière dans la piqûre. La longueur finie du cordon de la mentonnière doit être de 76 cm (30 po) pour toutes les tailles.                                   |                                      | X          |             |
| Bande absorbante | l'article 3.6.7.5  | Le bord inférieur du bourdalou doit être piqué à travers toutes les épaisseurs en s'assurant que la bande absorbante est en position relevée à l'intérieur du chapeau.   |                                      | X          |             |
| Bande absorbante | l'article 3.6.7.6  | Pour fixer la bande absorbante, sept brides doivent être placés uniformément pour un total de sept pointes de barre autour de la bande de sueur. La piqûre doit être exécutée à travers toutes les épaisseurs. Il faut s'assurer que la bande absorbante se trouve dans la bonne position au moment de piquer à travers toutes les épaisseurs. |                                      | X          |             |
| Bande absorbante | l'article 3.6.7.7  | Le barillet doit être posé sur la mentonnière en prenant soin de nouer les extrémités du cordon pour le maintenir en place.  |                                      | X          |             |

2021/08/06

| Détail                                      | Référence Annexe B | Critère   | Classement de Critères de Validation |            |             |
|---|--------------------|---|--------------------------------------|------------|-------------|
|   |                    |   | Déviaton                             | Infraction | Observation |
| Marquage et renseignements sur l'étiquette. | 3.6                | <p><b>Marquage et renseignements sur l'étiquette.</b> Les renseignements et les symboles d'entretien suivants doivent être indiqués sur l'étiquette. (voir l'article 3.2.10). L'étiquette doit mesurer 5 cm (2 po) de longueur et 3,2 cm (1 ¼ po) de largeur nominales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Numéro de nomenclature OTAN (NNO) pour chaque taille. Les NNO seront désignés dans le contrat par article et par taille;</li> <li>b. Taille (deux fois la taille de tous les autres lettrages);</li> <li>c. Identification de l'entrepreneur ou numéro de fabricant (CA);</li> <li>d. Numéro de contrat;</li> <li>e. Mois et année de production (MM/YYYY);</li> <li>f. Identification personnelle, p. ex. ID_</li> <li>g. Symboles d'entretien, conformément à la norme CAN/CGSB-86.1-2003, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Lavage symbole 6;</li> <li>2. Blanchissage symbole 3;</li> <li>3. Séchage symbole 2; and</li> <li>4. Repassage/pressage symbole 5.</li> </ul> </li> </ul> |                                      |            | X           |
| Marquage et renseignements sur l'étiquette  | 3.7.1              | <p><b>Étiquettes volantes.</b> En aucun cas, le nom du produit ou la marque ne doivent être fixés de manière permanente au chapeau. Cependant, les étiquettes volantes que l'on retire facilement sans endommager le produit peuvent être acceptées sans frais pour le gouvernement, pourvu que l'autorité responsable du contrat en ait approuvé les inscriptions et l'utilisation.</p>  |                                      |            | X           |
| Finissage                                   | l'article 3.8      | <p><b>Finissage.</b> Une fois l'assemblage terminé, le chapeau doit être repassé à la vapeur pour le défroisser et obtenir un fini uniforme.</p>  |                                      | X          |             |

2021/08/06

| Détail                 | Référence<br>Annexe B | Critère  | Classement de Critères de Validation |            |             |
|------------------------|-----------------------|--|--------------------------------------|------------|-------------|
|                        |                       |  | Déviaton                             | Infraction | Observation |
| Tableau des<br>mesures | Tableau I             | Le chapeau fini doit satisfaire aux exigences dimensionnelles énoncées dans l'échelle des mesures du tableau I. À la suite de la finition et avant la fixation de l'étiquette d'identification, il faut vérifier que la taille du chapeau est tolérée selon la méthode définie dans l'Annexe B, tableau I. | X                                    |            |             |

**PIÈCE-JOINTE 1 de la PARTIE 3 - DEMANDE DE SOUMISSIONS**

**SOUMISSION FINANCIÈRE**

À l'exception des quantités fermes, les quantités optionnelles ne sont que des estimations faites de bonne foi et ne doivent en aucun cas être considérées comme un engagement du Canada.

Les taxes applicables doivent être fournies, mais les taxes applicables sont en dehors du prix évalué.

**QUANTITÉ FERME**

| Art. | Description  | Unité de dotation | Quantité | Destination | Prix unitaire ferme en CAD, DDP, taxes applicables en sus | Prix étendu (quantité ferme X prix unitaire ferme) | Taxes applicable (s'il y a lieu) |
|------|--|-------------------|----------|-------------|---|--|----------------------------------|
| 1    | CHAPEAU, SOLEIL, COMBAT, CLIMAT TEMPÉRÉE (DCamC <sup>MC</sup> RBT) | EA                | 6 690    | Edmonton    | \$ _____  | \$ _____   |                                  |
|      | CHAPEAU, SOLEIL, COMBAT, CLIMAT TEMPÉRÉE (DCamC <sup>MC</sup> RBT) | EA                | 10 036   | Montreal    | \$ _____  | \$ _____   |                                  |

**QUANTITÉ OPTIONNELLE**

| Art. | Description  | Unité de dotation | Quantité | Destination             | Prix unitaire ferme en CAD, DDP, taxes applicables en sus |          |          |          |
|------|--|-------------------|----------|-------------------------|---|----------|----------|----------|
|      |  |                   |          |                         | A1  | A2       | A3       | A4       |
| 2    | CHAPEAU, SOLEIL, COMBAT, CLIMAT TEMPÉRÉ (DCamC <sup>MC</sup> ) | EA                | 66 904   | Edmonton et/ou Montréal | \$ _____  | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ |

*\*le prix A1 s'applique dans les 24 mois suivant l'octroi du contrat  
le prix A2 s'applique entre 25 et 36 mois suivant l'octroi du contrat  
le prix A3 s'applique entre 37 et 48 mois suivant l'octroi du contrat  
le prix A4 s'applique entre 49 et 60 mois suivant l'octroi du contrat*

Les options peuvent être exercées pour un minimum de 25 % de la quantité maximale totale par modification, et jusqu'à 100 % de la quantité maximale totale pour toutes les modifications au total dans les 60 mois suivant l'attribution du contrat.

Aux fins d'établir le prix global évalué, les prix unitaires fermes des articles numéros 1 et un prix annuel moyen pour l'article 2 seront multipliés par la quantité de chaque article.

Le total résultant de tous les prix évalués sera additionné pour établir le prix global évalué.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple sur la façon dont le prix global évalué sera évalué

**Quantité ferme**

| Art | Description  | Destination | Quantité               | Prix unitaire ferme | Prix évalué  |
|-----|--|-------------|------------------------|---------------------|--------------|
| 1   | CHAPEAU, SOLEIL, COMBAT, CLIMAT TEMPÉRÉE (DCamCMC RBT) | Edmonton    | 6 690                  | 10,00\$             | \$66 900,00  |
|     |  | Montreal    | 10 036                 | 10,00\$             | \$100 360,00 |
|     |  |             | Firm Evaluated Price = |                     | \$167 260,00 |

**Quantité optionnelle**

| Art | Description  | Destination   | Quantité | Prix unitaire ferme | Prix évalué  |
|-----|--|---|----------|---------------------|--------------|
| 2   | CHAPEAU, SOLEIL, COMBAT, CLIMAT TEMPÉRÉ (DCamC <sup>MC</sup> ) | Edmonton et/ou Montreal                                   | 66 904   | Y1 - 10,00\$        |              |
|     |  |   |          | Y2 - 10,25\$        |              |
|     |  |   |          | Y3 - 10,50\$        |              |
|     |  |   |          | Y4 - 10,75\$        |              |
|     |  | Options Evaluated Price = (Y1 + Y2 + Y3 + Y4) ÷ 4 = 10,38 |          |                     | \$694 463,52 |

Prix global évalué = Prix évalué ferme + Prix évalué des options

## PIÈCE-JOINTE 2 de la PARTIE 3 - DEMANDE DE SOUMISSIONS

### INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

*Tel qu'indiqué à la clause 3.3.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.*

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;

---

### PIÈCE-JOINTE 3 de la PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS

#### PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada – Travail.

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

**OU**

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

- ( ) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

## **PIÈCE-JOINTE 4 de la PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **CERTIFICATION DE CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES POUR L'APPROVISIONNEMENT DE VÊTEMENTS**

Le soumissionnaire atteste ce qui suit :

#### **1. Travail des enfants**

Le soumissionnaire et ses premiers sous traitants ne font pas appel au travail des enfants, c.-à-d. travail accompli par des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi indiqué dans les lois nationales ni l'âge de scolarité obligatoire établi dans ces lois. Dans tous les cas, les enfants doivent être protégés contre l'exploitation économique et n'être astreints à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre leur éducation ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Les employés de moins de 18 ans ne doivent pas accomplir de travaux dangereux, ce qui comprend, entre autres, tout travail qui risquerait de compromettre leur santé, leur sécurité ou leur moralité.

#### **2. Travail forcé**

Le soumissionnaire et ses premiers sous-traitants ne font pas appel au travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes, y compris le trafic de personnes aux fins de travail forcé ou obligatoire, soit tout travail ou service exigé d'une personne sous la menace d'une peine quelconque et pour laquelle ladite personne ne s'est pas offerte de son plein gré.

#### **3. Abus et harcèlement**

Le soumissionnaire et ses premiers sous-traitants traitent leurs employés avec dignité et respect. Aucun employé ne subit de harcèlement physique, sexuel ou verbal, d'abus, de violence ou de risques psychologiques. Le châtement corporel sous toutes ses formes n'est ni pratiqué ni toléré.

#### **4. Discrimination**

Le soumissionnaire et ses premiers sous-traitants n'exercent pas de discrimination à l'égard de leurs employés dans leurs pratiques d'embauche ou pour toutes autres conditions de travail (autres que les exigences professionnelles légitimes permises par la loi) en raison de la race, de la nationalité ou de l'origine ethnique, de la couleur de la peau, de la religion, de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou l'expression de genre, de l'état matrimonial, de la situation de famille, des caractéristiques génétiques, de la déficience ou d'une condamnation qui a fait l'objet d'une réhabilitation ou d'une suspension du casier criminel (personne graciée).

#### **5. Liberté d'association et négociations collectives**

Lorsque la loi le prévoit, le soumissionnaire et ses premiers sous traitants doivent reconnaître et respecter le droit des employés de s'associer et de s'organiser librement, ainsi que de négocier collectivement avec leur employeur. Aucun employé ou représentant ne fera l'objet de discrimination, de harcèlement, d'intimidation ou de représailles en raison de ses efforts visant à s'associer ou à s'organiser librement, ou encore à négocier collectivement. Lorsque la liberté d'association est restreinte aux termes de la loi, le soumissionnaire et ses premiers sous-traitants doivent fournir aux travailleurs d'autres moyens d'association, y compris des moyens efficaces d'exprimer et de régler les griefs en milieu de travail.

#### **6. Santé et sécurité au travail**

Le soumissionnaire et ses premiers sous-traitants assurent aux travailleurs un milieu de travail sain et sécuritaire et, au minimum, respectent les lois locales et nationales en matière de santé et de sécurité. Si des établissements résidentiels sont fournis aux travailleurs, ces derniers sont sécuritaires et sains.

#### **7. Justes salaires**

---

Le soumissionnaire et ses premiers sous-traitants offrent des salaires et des avantages qui respectent les lois et règlements applicables et sont égaux ou supérieurs aux taux de rémunération et aux avantages courants en vigueur localement dans l'industrie pertinente ou qui constituent un salaire vital, selon ce qui offre les meilleurs avantages et salaires. Lorsqu'un salaire vital ne peut être offert, le soumissionnaire et ses premiers sous-traitants doivent veiller à ce que les salaires réels soient augmentés annuellement afin de se rapprocher sans cesse d'un salaire vital.

#### 8. Heures de travail

Sauf dans des circonstances extraordinaires, les employés du soumissionnaire et de ses premiers sous-traitants ne sont pas tenus de travailler plus que le moindre des scénarios suivants (a) 48 heures par semaine et 12 heures supplémentaires par semaine, ou (b) les limites des heures régulières et supplémentaires permises par la loi du pays de fabrication.